



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025

18 H 30

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 16 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Election des représentants de la CCRAPC au sein des syndicats compétents pour l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026	Thierry DUPUIS	3
2	Détermination des éléments tarifaires afférents aux compétences portant sur l'eau et l'assainissement collectif ainsi que de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2026	Thierry DUPUIS	5
3	Clôture du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2025	Thierry DUPUIS	7
4	Création du budget annexe Assainissement (collectif et non collectif)	Thierry DUPUIS	8
5	Création du budget annexe Eau	Thierry DUPUIS	10
6	Reversement des frais de personnel et frais divers du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au budget principal	Thierry DUPUIS	12
7	Remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition auprès de l'association Le Cocon	Thierry DUPUIS	13
8	Remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition auprès du GIP Cerdon Vallée de l'Ain	Thierry DUPUIS	14
9	Versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de la concession d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation	Thierry DUPUIS	15
10	Modification du règlement intérieur de la collectivité au 1er janvier 2026	Béatrice DE VECCHI	16
11	Protection sociale complémentaire - modification de la participation de la collectivité santé et prévoyance au 1er janvier 2026	Béatrice DE VECCHI	17
12	Mise en place du « forfait mobilités durables » au 1er janvier 2026	Béatrice DE VECCHI	19
13	Inscription de l'itinéraire « Circuit des Roches » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	Christian BATAILLY	22
14	Avis sur le projet d'implantation d'une micro crèche à Jujurieux	Fabienne CHARMETANT	24
15	Convention OPAH-RU 2026-2030, sous réserve de l'avis favorable définitif de la DREAL	Anne BOLLACHE	26
16	Proposition d'adhésion à l'observatoire de l'habitat (ODH)	Anne BOLLACHE	27
17	Subvention de fonctionnement au lancement à la SCIC "Pôle des Bergers" pour la mise en service de l'abattoir pour petits ruminants	Thierry DUPUIS	29
	ListeDecisions_04.12.25		31

Jujurieux, le vendredi 28 novembre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres du
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 04 décembre 2025, à 18h30
Salle des fêtes à Mérignat

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,
- Validation du compte-rendu du Conseil du mercredi 5 novembre 2025,
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 1 - Election des représentants de la CCRAPC au sein des syndicats compétents pour l'eau et l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Point 2 - Détermination des éléments tarifaires afférents aux compétences portant sur l'eau et l'assainissement collectif ainsi que de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} janvier 2026

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 3 - Clôture du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31/12/2025

Point 4 - Création du budget annexe Assainissement (collectif et non collectif)

Point 5 - Création du budget annexe Eau

Point 6 - Reversement des frais de personnel et frais divers du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au budget principal

Point 7 - Remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition auprès de l'association « Le Cocon »

Point 8 - Remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition auprès du GIP « Cerdon Vallée de l'Ain »



Point 9 – Versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de la concession d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

Point 10 - Modification du règlement intérieur de la collectivité au 01/01/2026

Point 11 - Protection sociale complémentaire - modification de la participation de la collectivité santé et prévoyance au 01/01/2026

Point 12- Mise en place du « forfait mobilités durables » au 01/01/2026

MOBILITE

Rapporteur : Christian BATAILLY

Point 13 - Inscription de l'itinéraire « Circuit des Roches » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

Point 14 - Avis sur le projet d'implantation d'une micro-crèche à Jujurieux

HABITAT-LOGEMENT

Rapporteur : Anne BOLLACHE

Point 15 – Convention OPAH-RU, sous réserve de l'avis favorable définitif de la DREAL

Point 16 – Proposition d'adhésion à l'observatoire de l'habitat (ODH)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

Point 17 - Subvention de fonctionnement au lancement à la SCIC "Pôle des Bergers" pour la mise en service de l'abattoir pour petits ruminants

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Obtention d'une subvention pour le projet d'Atlas de la Biodiversité (ABC) Ain-Cerdon

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Thierry DUPUIS



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCRAPC AU SEIN DES SYNDICATS COMPÉTENTS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) est invité à procéder à l'élection des membres qui seront amenés à siéger à compter du 1^{er} janvier 2026 au sein des syndicats de gestion de l'eau et/ou d'assainissement collectif suivants :

- SIVU de la Combes ;
- SIEP Ain Veyle Revermont ;
- SIEP Rives de l'Ain ;
- Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey (SERA) ;

En effet, en vertu de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCRAPC est substituée de plein droit pour les communes qui lui ont transféré les compétences « Eau » et « Assainissement collectif ».

Se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SIVU de la Combes sur proposition des communes :

Pour la commune de LABALME

- 2 titulaires :
 - M. Yves PASQUIER
 - M. Thierry REVERT
- 2 suppléants
 - M. Thierry COQUILLE
 - M. Thomas GIROD

Pour la commune de SAINT-ALBAN :

- 2 titulaires :
 - Mme Béatrice DE VECCHI
 - M. Cyrille DUMOULIN
- 2 suppléants :
 - M. Jérôme L'HUILLIER
 - Mme Isabelle BERCHET

Se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SIEP Rives de l'Ain sur proposition de la commune de Priay :

- 4 titulaires :
 - Mme Fabienne CHARMETANT
 - Mme Bérénice MARI-FALCONNET
 - M. Wilfried RODEMET
 - M. Jean-Claude BALMON
- 2 suppléants :
 - M. Salem BENNACER
 - M. Eric TEYSSIER



Se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SIEP Ain Veyle Revermont sur proposition des communes :

Pour la commune de VARAMBON (A CONFIRMER – Sera évoqué en conseil municipal le 28 novembre 2025)

- 2 titulaires :
 - Mme Dominique GABASIO
 - Mme Christine SORNAY
- 2 suppléants :
 - M. Jean-Claude DURUAL
 - M/Mme (candidature à proposer)

Pour la commune de PONT-D'AIN :

- 2 titulaires :
 - M. Vincent BOURDEAUDUCQ
 - M. Guillaume CHAMBOULEYRON
- 2 suppléants :
 - Mme Catherine MAST
 - M. Cyril MICHELET

Se portent candidats pour représenter la CCRAPC au sein du SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey sur proposition de la commune de Saint-Jean-le-Vieux :

- 2 titulaires :
 - M. Christian BATAILLY
 - M. Sylvain MONNET
- 2 suppléants
 - Mme Sylvie FERREIRA
 - M. Jonathan CADORET

Il convient au Conseil Communautaire de recueillir l'ensemble des candidatures qui lui seront proposées en séance et de procéder aux élections des membres pour représenter la CCRAPC dans les différents syndicats désignés ci-dessus.

L'élection aura lieu au scrutin uninominal secret. Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^e tours. À la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS TARIFAIRES AFFÉRENTS AUX COMPÉTENCES PORTANT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AINSI QUE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Par délibération n° C-2025-047 du 18 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a validé le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon qui ont refusé ce transfert, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient à présent de fixer les tarifs de l'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif qui seront applicables sur le territoire défini dans le périmètre du transfert de ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, le cabinet Rydge a été missionné et a élaboré un document d'aide à la décision en proposant pour chacun des domaines de compétences plusieurs scénarii :

Pour l'eau potable :

Deux scénarii sont proposés en vue d'atteindre un tarif harmonisé cible : 3.27€/m³ en 2031.

- Scénario 1 : Une convergence tarifaire selon une typologie de communes

Les tarifs sont harmonisés progressivement selon des groupes de convergence en 2,4 ou 6 ans.

La couverture des charges d'exploitation et d'investissement est assurée.

- Scénario 2 : un lissage linéaire sur 6 ans

Il est à noter que dans cette projection, l'équilibre du service présente un léger déficit les premières années sous l'effet d'un autofinancement moindre que dans le scénario 1. Le cabinet Rydge précise qu'au regard des résultats importants qui seraient transférés, une quote-part de ces résultats a été mobilisée pour contribuer à l'équilibre du service, permettant ainsi de limiter les hausses tarifaires sur les premières années.

Pour l'assainissement collectif :

- Scénario 1 : une convergence tarifaire en 2031 selon une typologie de communes, par groupes afin d'atteindre un tarif harmonisé cible de 4.24€/m³ en 2,4 ou 6 ans.

• Scénario 1 bis : idem scénario 1 mais avec un plafond d'augmentation annuelle de 1€/m³ pour une convergence en 2031 au tarif de 4.37 €/m³.

- Scénario 2 : un lissage linéaire sur 6 ans pour atteindre un tarif harmonisé cible de 4.24€/m³ en 2031.

Ces informations ont été présentées en Bureau Communautaire du 27 novembre par le cabinet Rydge.

Au cours des échanges qui ont suivi, un scénario 2 bis pour l'assainissement collectif a été imaginé, avec un prix plancher à 2.50 € pour la première année ainsi que d'une augmentation annuelle plafonnée à 0.80 € par an pour l'usager.



Ainsi, les membres du Bureau Communautaire se sont prononcés favorablement pour :

- Le scénario 2 pour l'eau potable ;
- Le scénario 2bis pour l'assainissement collectif.

De ces scénarii, découlent des tarifs à appliquer au titre de l'année 2026.

A cet égard, le document de Rydge présenté lors de la séance du Bureau Communautaire est joint à cette note. Le document actualisé comprenant les données tarifaires du scénario 2bis pour l'assainissement collectif sera envoyé aux membres du conseil dans les meilleurs délais.

Lors de sa séance du 4 décembre 2025, le conseil communautaire est invité à valider les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2026 qui découlent des deux scénarii choisis en Bureau Communautaire.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU 31 DÉCEMBRE 2025

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2026 d'un budget "Assainissement" retraçant les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) n'a plus lieu d'exister au 1^{er} janvier 2026, ces activités étant reprises par le futur budget assainissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

Article 1 : clôturer le budget annexe SPANC au 31 décembre 2025, dont le Siret est référencé ci-après : 200 029 999 00022 - Id 39001.

Article 2 : préciser que les résultats de l'exercice 2025 du budget SPANC seront repris au budget Assainissement.

Article 3 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la notification de ladite délibération en date du 23 septembre 2025 aux communes membres de la CCRAPC ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif et d'agir en qualité de service public industriel et commercial (SPIC), afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire ;

Considérant la clôture du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2025 ;

La CCRAPC exercera la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de ses communes membres à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon.

Les budgets annexes des communes portant sur l'assainissement collectif seront donc clos au 31 décembre 2025.

Il convient pour la CCRAPC de créer un budget annexe "Assainissement" qui retracera les activités liées à l'assainissement collectif et non collectif. Le budget sera assujetti à la TVA à hauteur de 10%.

Pour rappel, et conformément à l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il relève de la comptabilité publique, qu'il soit géré en régie ou en DSP, et plus spécifiquement de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ce budget doit être équilibré et comprendra deux sections :



- Une section d'exploitation : les charges d'exploitation (personnel, prestataires, etc.), les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et provisions et les redevances versées par les usagers.
- Une section d'investissement : l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles, le remboursement du capital des emprunts, les emprunts, les subventions et les amortissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

Article 1 : créer un budget annexe "Assainissement", nommé « CCRAPC ASST », conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2026 et demander son immatriculation.

Article 2 : assujettir le budget annexe "Assainissement" au régime de la TVA.

Article 3 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-1, L3241-4, L2224-11, L2224-12-3, L2311-1 et L2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

Vu la notification de ladite délibération en date du 23 septembre 2025 aux communes membres de la CCRAPC ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité d'individualiser les activités liées à l'eau potable et d'agir en qualité de SPIC, afin d'en faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence budgétaire ;

La CCRAPC exercera la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de ses communes membres à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon.

Les budgets annexes portant sur la gestion de cette compétence « eau » des communes seront donc clos au 31 décembre 2025.

Il convient pour la CCRAPC de créer un budget "Eau" qui retracera les activités liées à la distribution de l'eau potable, la production, le transport ainsi que le stockage. Le budget sera assujetti à la TVA à hauteur de 5.5% pour l'eau potable.

Pour rappel, et conformément à l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau est financièrement géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il relève de la comptabilité publique, qu'il soit géré en régie ou en DSP, et plus spécifiquement de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ce budget doit être équilibré et comprendra deux sections :

- Une section d'exploitation : les charges d'exploitation (personnel, prestataires, etc.), les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et provisions et les redevances versées par les usagers.



- Une section d'investissement : l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles, le remboursement du capital des emprunts, les emprunts, les subventions et les amortissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

Article 1 : créer un budget annexe "Eau", nommé « CCRAPC EAU », conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2026 et demander son immatriculation.

Article 2 : soumettre le budget annexe "Eau" potable au régime de la TVA.

Article 3 : autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REVERSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS DIVERS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°C-2025-017 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 approuvant le budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°C-2025-018 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 approuvant le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2025 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Considérant que conformément aux principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution,

Il convient de délibérer afin d'opérer le versement au budget général des coûts de personnel ainsi que des frais d'assurance, de téléphonie et d'affranchissement affectés au budget annexe du SPANC soit :

- 47 920€ pour les frais de personnel,
- 525.63€ pour l'assurance multirisques,
- 352.64€ pour la téléphonie,
- 716.73€ pour l'affranchissement.

(Montants estimatifs sous réserve de modifications éventuelles : heures supplémentaires, absences non rémunérées, nouvelles dépenses, etc.)

Le montant définitif 2025 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de versement du budget annexe du SPANC au budget principal des frais de personnel, d'assurance, de téléphonie et d'affranchissement pour un montant total estimé à 49 515€ pour 2025.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES AGENTS MIS À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LE COCON

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°C-2022-065BIS du 29 septembre 2022 par laquelle la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) accepte la mise à disposition de personnel auprès de l'association Le Cocon à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision N°D-2024-22 du 4 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au Pacte de Coopération signé avec Le Cocon et modifiant le nombre d'ETP mis à disposition ;

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, « *L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. S'il est fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement gestionnaire.* »
 Aussi, il convient de délibérer afin d'obtenir le remboursement des frais de personnel mis à disposition auprès de l'association Le Cocon pour l'exercice 2025, soit un montant estimé à ce jour à 40215€ (sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2025 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition auprès de l'association Le Cocon pour un montant estimé à 40 215€ pour 2025.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES AGENTS MIS À DISPOSITION AUPRÈS DU GIP CERDON VALLÉE DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 2021_018 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire par laquelle la Communauté de Communes de la Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Cerdon Vallée de l'Ain » ;

Vu la décision D-2021-32 du 13 décembre 2021 de mise à disposition du personnel auprès du GIP ;

Vu la décision D-2022-03 du 17 mars 2022 de mise à disposition de moyens au GIP ;

Vu la décision D-2022-09 du 21 juillet 2022 modifiant l'article 4 de la convention et précisant que la CCRAPC met à disposition le personnel du GIP contre remboursement de la rémunération brute des agents ainsi que les charges patronales ;

Conformément à l'article 2 du décret susvisé, « *L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans chaque organisme. Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition. S'il est fait application de la dérogation prévue à la seconde phrase du II de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, l'étendue et la durée de cette dérogation sont précisées dans la convention, conformément à une décision prise par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement gestionnaire.* »
Aussi, il convient de délibérer afin d'obtenir le remboursement des frais de personnel mis à disposition du GIP « Cerdon Vallée de l'Ain » pour l'exercice 2025 soit un montant estimé à ce jour à 138 012€ (Sous réserve de modifications éventuelles : régime indemnitaire, heures supplémentaires, absences non rémunérées, etc.)

Le montant définitif 2025 sera établi au vu d'un certificat administratif joint au titre de recette avec la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la demande de remboursement des frais de personnel mis à la disposition auprès du GIP pour un montant estimé à 138 012€ pour 2025.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

VERSEMENT ANTICIPÉ PARTIEL DU SOLDE D'EXPLOITATION POSITIF DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ECOSPHERE INNOVATION

Vu la délibération 2017_124 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 relative à l'attribution du contrat de concession ;

Vu la délibération C-2022-041 Conseil Communautaire du 17 mars 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 au contrat de concession ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession ;

Considérant les dispositions de l'avenant, notamment « *D'un commun accord entre le concessionnaire et le concédant, le concessionnaire peut procéder de manière anticipée à un (ou plusieurs) versement(s) partiel(s) du résultat positif de l'opération d'aménagement, [...]* » ;

Considérant l'accord manifeste des deux parties ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) a confié, par contrat de concession notifié le 19 décembre 2017, l'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation (zone d'aménagement concerté du Pont Rompu) au groupement concessionnaire composé de SEMCODA et Brunet Eco-Aménagement (successeur de Novade/Brunet Eco-Aménagement à la suite de la fusion en mai 2019).

Le lien juridique entre la collectivité concédante et l'aménageur est régi par un contrat de concession d'aménagement, où la collectivité délègue la réalisation des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et équipements.

L'avenant n°4, signé le 7 avril 2022, modifie l'article 24.2.1 du traité relatif au solde d'exploitation, prévoyant d'un commun accord un versement anticipé partiel du résultat positif (basé sur le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2021 et l'avancement au 31/01/2022), sans attendre le bilan de clôture de la ZAC, avec actualisation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) et clauses de versement en cas de besoin de trésorerie ou de solde final négatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'autoriser le Président à accepter et mettre en œuvre un versement anticipé partiel du solde d'exploitation positif de l'opération d'aménagement de la ZAC Ecosphère Innovation, conformément aux dispositions de l'avenant n°4 au traité de concession. d'accepter le versement anticipé, fixé à 550 000 €, d'un commun accord avec le concessionnaire ; pour information la somme de 450 000 euros sera versée aux aménageurs ;
- D'habiliter le Président à signer tous actes, avenants ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de versement anticipé.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération 2021_061 du Conseil Communautaire validant le règlement intérieur de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération C-2024-087 du Conseil Communautaire modifiant le règlement intérieur de CCRAPC au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 31 octobre 2025 ;

Le Président présente au Conseil Communautaire les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement intérieur de la collectivité.

Ces modifications sont prises en application de la réglementation en vigueur et s'inscrivent dans une volonté de précision.

Les modifications portent sur :

Modification 1 :

III – Les congés et absences

A. Les congés annuels

La phrase « L'absence de service est limitée à 21 jours consécutifs et doit être au minimum de deux semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre » est remplacée par « L'absence de service est limitée à **31 jours consécutifs**. »

Modification 2 :

Autorisation d'absence liées à des évènements de la vie courante

Rentrée scolaire : La mention dans la colonne observation « Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes » est remplacée par « Une heure accordée le jour de la rentrée des classes »

L'assemblée est invitée à approuver le règlement intérieur modifié pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ SANTÉ ET PRÉVOYANCE AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020_001 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération C-2023-067 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de la CCRAPC à la convention de participation santé souscrite par le Centre de gestion de l'Ain ;

Vu la délibération C-2023-068 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de la CCRAPC à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Ain ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement qui rend obligatoire la participation des employeurs à la protection sociale de leurs agents, selon le calendrier suivant :

1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats de prévoyance à hauteur de 7€ minimum par mois par agent,

1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur de 15€ minimum par mois par agent ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que la collectivité a opté pour la procédure de convention de participation pour les risques santé et prévoyance, et non la procédure de labellisation ;

Depuis le 1^{er} mars 2020, la collectivité participe à hauteur de 10€ par mois par agent pour les deux types de contrat, conformément à la délibération n°2020-001 du 6 février 2020.

La collectivité augmente sa participation à 15€ par mois par agent pour le risque santé conformément aux dispositions du décret n°2022-581 prévoyant l'octroi de ce montant minimum de participation de 15 euros mensuels. Il est également proposé une participation de 15€ par mois par agent pour le risque prévoyance afin d'aider les agents à optimiser leur couverture en la matière.

L'assemblée est invitée à délibérer pour fixer le niveau de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de :

- 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura souscrit un contrat « Santé » découlant de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Apicil à laquelle adhère la collectivité.



- 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura souscrit un contrat « Prévoyance » découlant de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle à laquelle adhère la collectivité.
- Le versement de cette ou ces participations s'effectuera directement aux agents remplissant les conditions susvisées, sous la forme d'un montant unitaire.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES » AU 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3261-1 à L.3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Définition et cadre du « forfait mobilités durables » (FMD)

Le « forfait mobilités durables » est une aide financière pour les agents qui ont choisi un mode de transport alternatif et durable que sont le vélo, le covoiturage et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

2. Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, les agents contractuels de droit public et de droit privé, employés par la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Sont exclus les vacataires et les agents bénéficiaires :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- de transport gratuit de leur collectivité.

Au titre des déplacements réalisés, le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre de deux dispositifs.



Exemple : l'agent ayant souscrit un contrat annuel de location de vélo à assistance électrique et percevant le remboursement mensuel de 75% ne peut percevoir le FMD au titre du déplacement domicile-travail à vélo.

Toutefois, l'agent qui a souscrit un contrat annuel de location de vélo à assistance électrique et percevant le remboursement mensuel de 75% peut percevoir le FMD au titre du déplacement domicile-travail s'il covoiture pour une partie de ses trajets, dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi du FMD.

3. Moyens de transport

Il s'agit des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail des bénéficiaires (sans distance minimum) effectués :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
- Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le bénéficiaire pourra utiliser, cumulativement, l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

4. Montants

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un ou plusieurs modes de déplacement éligibles au forfait, au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est, par année civile, de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit, si la règlementation actuellement en vigueur venait à évoluer.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le FMD est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des effectifs au cours de l'année ;
- L'agent est employé par plusieurs employeurs publics ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.



5. Conditions d'octroi

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

6. Modalité de versement

Le FMD est versé l'année suivant celle du dépôt de la demande et interviendra en paye sur le 1^{er} trimestre N+1.

7. Entrée en vigueur du FMD

Les dispositions exposées entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, date d'effet pour la prise en compte du nombre minimal de jour.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 01^{er} janvier 2026 ;
- De décider que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le 1^{er} trimestre N+1.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Christian BATAILLY

INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE « CIRCUIT DES ROCHES » AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Code rural et de la pêche, notamment les articles L.161-1 à 13 ;

Le « Circuit des Roches » est un itinéraire de randonnée très fréquenté et reconnu localement. Il constitue un outil de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire. Il s'agit d'un circuit familial, accessible, à faible dénivelé et de durée abordable. Il offre un panorama remarquable depuis le belvédère des Roches sur l'Ille Chambon et le hameau de Merpuis. Il met également en valeur le hameau de la Cueille et son patrimoine (château, maisons vigneronnes, chapelle). Il contribue à la promotion du vignoble local, notamment du vin de Cerdon, emblème du territoire.

Le linéaire à inscrire représente 3 km sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), et concerne les communes de Poncin et Challes-la-Montagne.

L'itinéraire est relié à la boucle inscrite au PDIPR « les bords de l'Ain ».

Le coût supplémentaire pour la CCRAPC est évalué à 42 € et porterait uniquement sur l'entretien du sentier.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- De présenter cet itinéraire « Circuit des Roches » au Département afin qu'il soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),



- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette inscription et à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département et des partenaires concernés,
- De préciser que les crédits correspondants, d'un montant de 42 €, seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MICRO CRÈCHE À JUJURIEUX

VU les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la délibération C-2023-042 portant vente du lot n°7 de la zone d'activité Ecosphère proximité ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

En date du 6 juillet 2023, le lot n°7 de la zone d'activité Ecosphère proximité a été vendu à Mme Estelle PHALIPPOU et Mr Andy REGAUDIE dans la perspective de création et d'installation d'une micro-crèche privée.

L'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé un nouvel article au sein du code de l'action sociale et des familles, l'article L.214-1-3 entré en vigueur au 1er janvier 2025. Les dispositions de cet article ont été complétées par l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation.

L'article L.214-1-3 du CASF identifie les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ainsi que leurs compétences. La CCRAPC détient la compétence « Petite enfance – enfance et jeunesse » et à ce titre, elle est compétente pour :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I »

Dans ce cadre, la CCRAPC est amenée à se prononcer sur le projet de création et d'installation de la micro-crèche privée « Cocon de Gillou » et à formuler un avis sur ce projet.

Pour précision, l'avis est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles ainsi que de l'offre disponible sur le territoire de la CCRAPC.

Cet avis est délivré pour une durée de 24 mois. Il est également prévu que l'absence de réponse dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Par ailleurs, il s'agit d'un avis susceptible d'être contesté (voies et délais de recours obligatoires en cas d'avis défavorable).

Le formalisme de cet avis est prévu par l'arrêté du 31 juillet 2025.



- Récapitulatif
 - o Dépôt de la demande en date du 1^{er} octobre 2025
 - o Dossier en pièce jointe :
 - Formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant
 - Projet d'établissement
 - Etude des besoins
 - o Besoins des enfants et de leurs familles en date du 6 juillet 2023, date de la vente du terrain :
 - Lors de la commission du 27 avril 2023, 59 dossiers (dont 3 hors communauté de communes) ont été traités pour 28 places à pourvoir. 35 dossiers ont reçu une réponse positive pour l'un des EAJE. 19 dossiers ont été placés en liste d'attente
 - Suivi de la liste d'attente :
 - 2 enfants ont obtenu une place en crèche à la suite d'un désistement,
 - 1 enfant a obtenu une place en micro-crèche,
 - 1 enfant a obtenu une place Maison d'Assistante Maternelle,
 - 5 enfants accueillis chez des Assistantes Maternelles,
 - 3 familles ont prolongé leur congé parental,
 - 4 familles toujours en recherche de mode d'accueil,
 - 5 familles n'ont pas répondu.
 - o Offre disponible sur le territoire géré par l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en date du 6 juillet 2023, date de la vente du terrain :
 - 73 places d'accueil collectif sur le territoire,
 - 1 commission d'admission annuelle,
 - 1 liste d'attente gérée par la responsable du Relais Petite Enfance

Considérant que, la loi pour le plein emploi a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour tout nouveau projet ;

Considérant que la CCRAPC, autorité organisatrice de la petite enfance doit rendre un avis sur le fondement des besoins recensés sur son territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier complet (soit le 1^{er} octobre 2025) ;

Considérant qu'en juillet 2023, le nombre de places pour accueillir des enfants de moins de 3 ans, de manière collective ou individuelle, était alors insuffisant sur le territoire par rapport aux besoins des familles ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur l'installation de la micro-crèche privée « Cocon de Gillou » et d'autoriser le président à notifier cet avis aux gérants de cette micro-crèche comportant les voies et délais de recours appropriés.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Anne BOLLACHE

CONVENTION OPAH-RU 2026-2030, SOUS RÉSERVE DE L'AVIS FAVORABLE DÉFINITIF DE LA DREAL

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté à l'unanimité par le conseil départemental le 06 juillet 2023 ;
Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par Madame la Préfète et le président du Conseil départemental le 17 janvier 2025 ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'Etat, l'EPCI et les Collectivités Territoriales, le 23 février 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ain, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 février 2023 ;
Vu l'avis de la DREAL (EN ATTENTE - A RENSEIGNER DES RECEPTION)

La convention d'OPAH-RU 2026-2030 s'inscrit dans la continuité de l'OPAH 2018-2023 ainsi que dans la dynamique impulsée par la labellisation *Petites Villes de Demain* des communes de Pont-d'Ain et de Poncin.

L'intervention vise prioritairement les centres-bourgs, à travers la réhabilitation des logements inclus dans le périmètre de l'ORT. Au total, 62 logements sont concernés sur l'ensemble du périmètre d'action.

L'enjeu majeur consiste à répondre à la problématique de la vacance tout en favorisant le développement d'une offre de logements diversifiée et attractive, condition essentielle à la redynamisation des centralités et à l'amélioration du cadre de vie.

Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter la convention d'OPAH-RU 2026-2030 annexée à cette note.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Anne BOLLACHE

PROPOSITION D'ADHÉSION À L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT (ODH)

I. Problématique

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), avec une population d'environ 15 000 habitants, ne dispose pas à ce jour d'un dispositif structuré d'observation de l'habitat. Cette absence ne permet pas la pleine maîtrise des politiques publiques d'habitat, de réhabilitation et d'aménagement. La nécessité de se doter d'un tel outil est d'autant plus importante que le territoire s'est engagé dans le projet "plan paysage" démarche volontaire facilitant l'élaboration d'un projet de territoire avec le paysage comme élément fédérateur, ainsi que dans une OPAH-RU (1^{er} trimestre 2026).

II. Aperçu de l'EPCI et de sa politique de l'habitat

- La CCRAPC est la seule communauté de communes de l'Ain à ne pas être membre de l'observatoire départemental de l'habitat.
- L'observatoire mutualisé coordonné par l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) apporte des données, outils et analyses indispensables pour accompagner les politiques de logements et le développement territorial.
- Dans le même temps, l'élaboration d'un plan paysage sur le territoire nécessite des territoires précis et fiables de connaissance de l'évolution de l'habitat, des dynamiques démographiques et foncières.

III. Fonctionnement et apports de l'observatoire

- L'observatoire produira des données, portraits statistiques et études thématiques en lien avec le logement privé et social, la population, le marché immobilier, les besoins spécifiques (séniors, jeunes, précarité), permettant un pilotage efficace des politiques locales de l'habitat.
- Il favorisera également une comparaison interterritoriale précieuse.
- La visibilité pluriannuelle des données fournies par l'observatoire permettra une exploitation pertinente des données du territoire. En effet, l'engagement proposé par le département court jusqu'au 31 décembre 2029, en cohérence avec leur délégation en cours.

IV. Angle stratégique

- Adhérer permettra un accès aux données du territoire de la CCRAPC ainsi qu'un partenaire avec les autres EPCI de l'Ain.
- L'interface avec l'observatoire améliore la visibilité institutionnelle et augmentera la visibilité de notre EPCI en matière de stratégie de l'habitat.

V. Budget prévisionnel

- Le coût annuel d'adhésion se calcule de la façon suivante :
 - Part fixe : 4 000 €
 - Contribution variable : 0,05 € x 15 000 habitants = 750 €
 - Total annuel estimé : environ 4 750€



- Cette cotisation couvre l'accès aux données actualisées ainsi qu'aux analyses thématiques. Toute étude ciblée et sollicitée par la CCRAPC nécessitera un engagement financier complémentaire.

VI. Proposition d'adhésion

L'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat permettra à la CCRAPC de renforcer ses outils d'observation et de pilotage, notamment au regard des projets en cours tels que l'OPAH-RU et le plan paysage. Cette démarche mutualisée assure un rapport qualité/prix favorable et une meilleure intégration dans la dynamique départementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'adhérer à l'observatoire départemental de l'habitat,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion et à effectuer les démarches nécessaires auprès du Département et des partenaires concernés.



Conseil Communautaire du 04 décembre 2025

Rapporteur : Thierry DUPUIS

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LANCEMENT À LA SCIC "PÔLE DES BERGERS" POUR LA MISE EN SERVICE DE L'ABATTOIR POUR PETITS RUMINANTS

La coopérative des bergers réunis de l'Ain (COBRA) a sollicité 12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Ain dont la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) pour le versement d'une subvention d'aide à la création d'un abattoir départemental pour les petits ruminants (ovins et caprins) sur le site de la société Agro Découpe Service à Bourg en Bresse.

Pour toutes les filières de production animale, l'abattoir est un maillon essentiel. La solution d'abattage actuelle dans le Jura (Lons-le-Saunier) est précaire et met en péril la filière du fait de l'éloignement entre les élevages et le lieu d'abattage et de ses coûts associés.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pôle des Bergers a été officiellement créée lors de son assemblée générale constitutive le 25 mai 2024 et son capital social déposé.

Le capital social initial a été fixé à 65 750 euros divisé en 263 parts sociales de 250 euros chacune. Le capital libéré est réparti entre différents collèges : collège dit des « éleveurs », collège dit « interne », collège dit « Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) », collège des partenaires de l'aval.

Le projet d'abattoir, dont le coût d'investissement prévisionnel s'élevait à 770 057 €, a pour but de préserver une solution de proximité pour les producteurs du département de l'Ain.

Ces filières contribuent :

- Au maintien d'exploitations agricoles et d'emplois à l'échelle du territoire (140 élevages caprins et ovins dans le Département dont 9 concernés sur la CCRAPC) ;
- À la préservation de systèmes de production durables et de son impact sur le cadre de vie des habitants (ouverture des paysages, préservation de la biodiversité, lien social, etc.) ;
- À un approvisionnement en local pour les transformateurs et consommateurs du territoire.

La CCRAPC participe déjà à ce projet en ayant orienté 100 000 € de la compensation agricole collective de l'entreprise PRD (pour son implantation sur plus de 2 ha sur la ZAC Ecosphères Innovation à Pont-d'Ain) sur les études de faisabilité et l'investissement de l'outil. Cette participation a été entérinée à la Commission Départementale des Espaces Naturel Agricole et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain du 25 mai 2023.

La présente délibération concerne une subvention de fonctionnement au lancement de l'outil prévu pour début 2026. Cette aide a été demandée par la SCIC et acceptée par l'ensemble des intercommunalités de l'Ain à hauteur du nombre d'exploitations d'élevage concernées par territoire.

La demande auprès de la CCRAPC s'élève à 5 000 €.

Pour son démarrage, le projet a également sollicité une aide du FEADER (Europe, région et Département de l'Ain pour le soutien aux investissements).



Pour mémoire, cette subvention avait déjà été votée par le Conseil Communautaire du 3 avril 2025 (délibération C-2025-024) afin de donner une visibilité pour les porteurs de projets. Cependant, cette dernière ne mentionnait pas le nom de la SCIC qui n'était pas encore créée et la date de mise en fonctionnement de l'outil a été décalée à 2026, d'où le vote de cette délibération supplémentaire.

Considérant l'intérêt porté au projet et notamment l'ambition de la CCRAPC, décliné dans son Projet Alimentaire Territorial (PAT), de maintenir une agriculture durable sur le territoire et d'encourager les circuits courts ;

Considérant l'intérêt à accompagner, aux côtés des autres collectivités, ce projet de proximité pour maintenir une économie locale, une agriculture diversifiée, une filière ovine et caprine dynamique et répondre à l'enjeu de maintien et de développement des circuits courts alimentaires en rapprochant l'acte de production et de consommation des produits alimentaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à la SCIC Pôle des Bergers, au titre de 2025.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 :

N°	Date	Objet	Commentaire
B-2025-03	27/11/2025	Tableau des emplois - suppression de postes au 1 ^{er} janvier 2026	<p>Poste n°09 Responsable pôle Environnement – Bâtiments – Référent ACI en raison d'une nouvelle organisation de services.</p> <p>Poste n°24 Responsable du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en raison de la fin des conventions de prestations du service SPANC.</p>
D-2025-20	13/11/2025	Convention d'attribution de subvention de l'Office français de la biodiversité (OFB) relative au projet "Atlas de la Biodiversité Communal Ain-Cerdon"	<p>La labellisation « Atlas de la Biodiversité Communale Ain-Cerdon » permet d'obtenir des subventions de la part de l'Office français de la biodiversité (OFB), à hauteur de 107 656,72€ sur 4 ans.</p> <p>La convention début à la date de signature et se termine le 31 janvier 2030.</p>
D-2025-21	06/11/2025	Convention avec l'ADIA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du schéma vélo	La convention avec l'ADIA, d'un montant de 6 750€ HT, permet d'établir un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser un schéma directeur cyclable.
D-2025-22	25/11/2025	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale	Le cabinet Leyton propose des conseils et de l'expertise en optimisation fiscale. La convention est signée du 26 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.





Communauté de communes

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025**

Séance supplémentaire pour absence de quorum lors du Conseil Communautaire du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROUER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Jean-Claude DURUAL, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : Frédérique MOLLIE, Odile ARBILLAT, Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, Dominique GABASIO, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI

Etaient absents : Jean-Michel GIROUX, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Catherine MAST, David MUGNIER, Eloi PONS, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

Pouvoir : Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

Secrétaire de séance : Frédéric MONGHAL

Nombre de membres dont le Conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

15 présents (dont 14 titulaires et 1 suppléant) – 16 votants

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Décision modificative n°3 au budget principal

Projet N°2 - Motion relative au maintien de la gestion de la taxe de séjour au niveau local

Projet N°3 - Modification des statuts du syndicat mixte Organom au 1^{er} janvier 2026 et 2027

Projet N°4 - Proposition d'adoption du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Projet N°5 - Acquisition et mise à disposition des arceaux vélo

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance

Le quorum n'est pas nécessaire (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), renvoyant à l'article L.5211-1 du même code). 15 personnes sont présentes sur 37 membres.

Frédéric MONGHAL, conseiller communautaire de la commune de Jujurieux, hôte du présent Conseil, souhaite la bienvenue aux élus. A ce titre et comme il est d'usage, il sera désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du Conseil du 18 septembre 2025

Les membres du Conseil Communautaire valident le procès-verbal. Il sera mis en ligne dès signature des parties.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations (cf. annexe)

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du CGCT, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, et par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

MOBILITE

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

PROPOSITION D'ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON (CCRAPC)

Jean-Claude DURUAL interroge sur la modification du tracé entre Pont-d'Ain et Varambon par rapport à ce qui avait été présenté en Bureau Communautaire.

Il est précisé que la page concernée du schéma directeur mentionne bien que l'itinéraire identifié en pointillé fera l'objet d'études complémentaires, notamment afin de repenser la liaison entre Pont-d'Ain et Varambon, conformément aux échanges du Bureau Communautaire du 16 octobre 2025.

Thierry DUPUIS précise également que le tracé en pointillé n'apparaît pas comme contigu au réseau intercommunal, car une partie du cheminement se situe hors du territoire de la communauté de communes, ce qui constitue une difficulté technique et administrative. Ce secteur comprend en particulier une petite enclave située à Druillat, entre Varambon et Pont-d'Ain.

La directrice générale des services (DGS) explique que ce document et ces tracés serviront de base aux échanges engagés avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et d'autres intercommunalités, afin de parvenir à un itinéraire cohérent à l'échelle des territoires limitrophes. Le tracé ne peut donc pas, à ce stade, être pleinement intégré au schéma, mais un travail partenarial est en cours.

Pour assurer une meilleure compréhension du document, il est proposé d'ajouter une note expliquant pourquoi le tracé n'est pas contigu, et le schéma présenté en PowerPoint sera annexé à la délibération.

Thierry DUPUIS souligne l'importance d'obtenir le soutien de l'État pour la réalisation d'un projet d'une telle envergure sur 10 ans. Il encourage donc tous les élus à voter en faveur du schéma afin de montrer un soutien unanime et fort, notamment dans le cadre des démarches auprès des partenaires institutionnels.

Frédéric MONGHAL rappelle l'importance du potentiel touristique du territoire et la volonté exprimée par la population pour le développement d'un réseau cyclable. Il souligne que le schéma directeur vise à créer un réseau continu et sécurisé reliant toutes les communes et les principaux pôles de déplacement, en valorisant les infrastructures existantes pour limiter les coûts et en développant les services associés, tels que le stationnement, la signalétique, la sensibilisation et la promotion du vélo et du tourisme à vélo.

Thierry DUPUIS attire l'attention sur l'importance de constituer des groupes de travail ouverts, incluant non seulement des élus communautaires mais aussi des conseillers municipaux et des habitants intéressés par le plan vélo. Il souligne que cette approche d'associer la population permet, de travailler sur le sujet avec des personnes concernées et de réfléchir aux enjeux réels. Cette logique est essentielle pour prendre ensemble de bonnes décisions et faire progresser les thématiques du territoire.

Vincent BOURDEAUDUCQ précise qu'il n'a pas de remarque sur le schéma vélo en lui-même, mais souhaite rappeler que ce travail s'inscrit dans une réflexion plus globale sur la mobilité, incluant le transport à la demande et le covoiturage. Il propose que la délibération mentionne que le schéma vélo constitue un élément d'une stratégie plus large pour améliorer la mobilité sur le territoire.

Frédéric MONGHAL souligne également l'importance des concertations avec les entreprises et la population, qui ont permis de recueillir des retours intéressants malgré la faible participation de certaines entreprises, et insiste sur la nécessité d'un travail actif pour les mobiliser et les sensibiliser aux solutions de mobilité.

Pour information, la DGS de la CCRAPC a rencontré Thierry COLIN, DGS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, qui confirme la possibilité de travailler ensemble sur la mobilité, notamment pour la liaison Saint-Jean - Ambronay. Elle précise que les délibérations cadres seront partagées afin de mettre en cohérence les travaux réalisés sur le schéma cyclable et améliorer le service pour les usagers.

Vincent BOURDEAUDUCQ souligne que ces échanges pourront également alimenter des travaux plus globaux sur le PLU et les axes du SCoT.

Christian BATAILLY informe que la future usine de méthanisation financera les aménagements cyclables devant l'usine, ce qui permettra de moduler les travaux et les financements prévus sur cette section. Il précise également que, pour le premier axe du schéma vélo à Saint-Jean-Le-Vieux, une subvention d'environ 21 000 € a été confirmée sur un montant éligible de 72 000 €.

Au terme des échanges, il est proposé d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du schéma et aux demandes de subventions, ainsi que de prévoir la mise en place de conventions de participation financière avec les communes concernées, selon les axes et phases du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;
Vu la délibération n° 2021-02 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) du 29 avril 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCRAPC, conclue le 18 juin 2021 ;
Vu le projet de territoire de la CCRAPC et notamment l'orientation stratégique « se déplacer et accéder aux services » ;
Vu la délibération 2021_116 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative à la signature du contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) ;
Vu l'avenant n°1 du CRTE en date du 13 décembre 2024 priorisant les actions contribuant aux objectifs territorialisés de la planification écologique notamment la fiche action n° 2 « développement d'une politique cyclable intercommunale » ;
Vu la décision D-2023-11 du 15 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité signée le 3 juillet 2023 ;

Considérant que le diagnostic partagé a mis en évidence :

- L'absence actuelle de maillage cyclable structuré,
- Le poids important de la voiture dans les déplacements,
- Des discontinuités naturelles et humaines (rivières, autoroutes, départementales),
- Mais également un fort potentiel touristique et utilitaire ;

Considérant que le schéma directeur cyclable vise à :

- Mettre en place un réseau continu et sécurisé reliant les communes et principaux pôles générateurs de déplacements,
- Valoriser les voies existantes pour limiter les coûts et l'artificialisation des sols,
- Développer des services associés (stationnements, signalétique, sensibilisation, tourisme à vélo) ;

Considérant que le plan d'actions prévoit une mise en œuvre progressive en 4 phases de priorisation, notamment :

- Phase 1 : Axe central Pont-d'Ain – Saint-Jean-le-Vieux,
- Phase 2 : Liaisons vers Jujurieux, Ambronay et Poncin
- Phase 3 : Accès et connexions autour de Pont-d'Ain,
- Phase 4 : Déploiement complémentaire (liaisons vers Priay, Cerdon, Oussiat-Neuville) ;

Considérant que la Communauté de Communes est lauréate du programme AVELO3 (ADEME), bénéficiant d'un soutien financier pour accompagner le déploiement du schéma ;

Considérant que ce document constitue une base de travail partagée, évolutive, et qu'il servira de référence pour rechercher des financements et lancer les études complémentaires ;

Considérant que le travail engagé sur la mobilité active s'inscrit dans une démarche globale incluant également les mobilités partagées, les mobilités solidaires et, prochainement, un service à la demande de transport de personnes, ainsi que tout autre initiative permettant de préserver une cohérence en matière de mobilité ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le schéma directeur cyclable intercommunal tel que présenté,
PRECISE que les itinéraires figurant au schéma constituent une base de référence, susceptibles d'être adaptés en fonction des besoins, contraintes techniques ou opportunités de financement,
AUTORISE le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce schéma et à solliciter les subventions correspondantes,
PRECISE que toute modification substantielle du schéma fera l'objet d'une nouvelle délibération communautaire.

Thierry DUPUIS précise que le fonds de concours sera revu en fonction des subventions et des évolutions liées aux prochaines élections. Il sera également mis en cohérence avec le Plan Paysage. Enfin, il insiste sur le fait que les décisions doivent rester现实istes et efficaces, au bénéfice des citoyens et du territoire, et que tout reste amendable selon les besoins et les subventions disponibles.

ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DES ARCEAUX VELO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le programme national AVELO3 porté par l'ADEME ;
Vu la subvention accordée dans ce cadre à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;
Vu la délibération C-2025-056 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2025 adoptant le schéma directeur cyclable intercommunal ;
Considérant que la CCRAPC a engagé une démarche de développement des mobilités actives dans le cadre de son schéma vélo et a acquis des arceaux vélos pour un montant total de 8 184,32 € TTC, avec un taux d'aide de 50 % de l'ADEME ;
Considérant que toutes les communes du territoire ont été sollicitées afin d'exprimer leurs besoins en arceaux ;
Considérant que 68 arceaux vélos ont été commandés et sont destinés à être installés sur le domaine public communal ;
Considérant qu'il convient d'organiser la répartition, l'installation et la gestion future de ces équipements ;

Des arceaux vélos ont été acquis par la CCRAPC qui souhaite les mettre à disposition des communes selon la répartition suivante :

Cerdon	4
Challes-la-Montagne	6
Jujurieux	5
Neuville-sur-Ain	12
Poncin	4
Pont d'Ain	16
Priay	7
Saint-Jean-le-Vieux	8
Varambon	6
TOTAL	68

Il est précisé que :

1. Les arceaux demeurent la propriété de la CCRAPC ;
2. La CCRAPC prendra à sa charge en tant que propriétaire des arceaux, l'assurance de ce mobilier urbain ;
3. Ils sont mis à disposition des communes pour installation sur le domaine public communal ;
4. La CCRAPC assurera la réalisation des demandes et autorisations d'urbanisme et de voirie nécessaires ;
5. L'installation des arceaux sera assurée par l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) ;
6. L'entretien et la maintenance relèvent de la responsabilité de la CCRAPC, qui confie ces missions à l'ACI ;
7. Une vérification des arceaux sera réalisée environ une fois par an ; les communes informeront la CCRAPC en cas de besoin d'intervention supplémentaire.

Frédéric MONGHAL propose que chaque arceau vélo soit équipé d'un sticker avec un QR code renvoyant vers le site de la communauté de communes, sur la page dédiée à la mobilité. Cette initiative vise à mettre à disposition des usagers des informations utiles et à utiliser les arceaux comme support de communication sur la mobilité sur le territoire.

La DGS précise que les arceaux restent la propriété de la communauté de communes et sont donc assurés par celle-ci. Il est rappelé que ce point est important, car certains mobiliers urbains ne sont pas toujours couverts par les assurances communales.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition et la mise à disposition des arceaux vélos acquis par la CCRAPC, selon la répartition ci-dessus,
APPROUVE l'installation et la gestion future de ces équipements,
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur : Frédéric MONGHAL

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ORGANOM AU 1ER JANVIER 2026 ET 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°D2025036 en date du 17 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte Organom a dû modifier ses statuts ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Organom est le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets auquel notre collectivité adhère. Ses statuts encadrent son fonctionnement, ses compétences et la composition de ses instances.

Afin d'adapter son organisation aux évolutions législatives et aux besoins de ses membres, une modification statutaire a été engagée. Celle-ci a été adoptée par le comité syndical d'Organom et doit désormais être validée par l'ensemble des collectivités membres.

La délibération proposée a pour objet d'approuver la modification des statuts d'Organom. Cette validation est nécessaire pour que les nouvelles dispositions statutaires puissent entrer en vigueur :

- Au 1^{er} janvier 2026 pour ce qui concerne la composition du syndicat et du comité syndical, et le financement ;
- Au 1^{er} janvier 2027 pour ce qui concerne les compétences du syndicat, dans la mesure où ces évolutions vont avoir des impacts opérationnels et budgétaires qu'une entrée en vigueur en 2026 ne permettrait pas de prendre en compte correctement.

En substance, les modifications apportées par rapport aux statuts actuels portent notamment sur :

- **L'article 1 relatif à la composition du syndicat**, afin d'intégrer l'adhésion de l'ex Crocu, et de préciser le périmètre des membres qui n'adhèrent que pour une partie de leur territoire (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) ;
- **L'article 2 relatif aux compétences du syndicat** (entrée en vigueur au 1er janvier 2027), afin de mettre en conformité les statuts avec le scénario retenu, selon lequel le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés comprenant, outre le traitement des ordures ménagères résiduelles, le traitement des déchets ultimes et le tri des collectes sélectives, ainsi que les opérations de transport et de transfert qui s'y rapportent.

Il est précisé que sont exclus du transfert de la compétence :

- La gestion des déchèteries et le transport des déchets ultimes qui en sont issus jusqu'aux exutoires de traitement, qui restent de la compétence des EPCI compétents en matière de collecte ;
- Le quai de transfert de Sainte Julie appartenant à la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain. Au regard de la configuration du site sur lequel il est implanté et de son affectation, de l'imbrication des activités au sein du quai de transfert qui rendrait trop complexe et/ou trop couteux leur séparation entre les deux collectivités, ce quai de transfert reste attaché à la compétence collecte de la Communauté de Communes de La Plaine de l'Ain.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, il est intégré la possibilité pour le syndicat de traiter des activités économiques non dangereux au bénéfice de non-membres, et d'assurer la coordination des actions de prévention mises en œuvre par chacun de ses membres.

- **L'article 5 relatif au Comité syndical** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026) afin de préciser que :
 - Lorsqu'un membre n'adhère que pour une partie de son territoire, le nombre de délégués appelés à le représenter au sein du Comité syndical est déterminé en fonction de la seule population des communes pour lesquelles il exerce la compétence et au nom desquelles il adhère au Syndicat ;
 - La population totale telle que définie par l'INSEE est prise en compte à la date de chaque renouvellement complet du Comité syndical (à chaque renouvellement général des conseils municipaux), sur la base du dernier recensement INSEE authentifié.

Cette population est figée pour toute la durée du mandat des délégués du Comité syndical.

Les modalités selon lesquelles chaque membre d'Organom est représenté au Comité syndical ne sont pas modifiées par les nouveaux statuts (1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants).

- **L'article 7 relatif au financement** (entrée en vigueur au 1er janvier 2026), afin de :
 - Préciser que le financement du traitement des déchets est fixé chaque année par délibération du Comité syndical ;
 - Supprimer les modalités de financement du traitement des déchets de l'ex-communauté de communes des Bords de la Veyle, qui ne correspondent plus à la réalité ;
 - Ajouter que le financement du syndicat est en outre assuré par les produits des prestations assurées pour les non-membres et les recettes de valorisation énergétique.

La validation des nouveaux statuts n'entraîne pas de modification substantielle de la participation de la CCRAPC au syndicat, ni de hausse immédiate de contribution financière. Elle permet de sécuriser la gouvernance et d'assurer la conformité du syndicat aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte Organom, telle qu'adoptée par son comité syndical et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Vincent BOURDEAUDUCQ s'interroge sur l'application du tarif moyen pondéré à la TEOM pour la collecte sélective, notamment sur le traitement des refus de tri. Il souligne que certains déchets spécifiques (ferraille, amiante, etc.) nécessitent un traitement par des prestataires spécialisés, ce qui entraîne un double coût : une partie incluse dans le forfait et une autre facturée séparément.

Il questionne également le rôle de la préfecture concernant l'intégration du tri du verre dans le syndicat Organom : si l'avis donné est une recommandation ou bien une prescription.

Frédéric MONGHAL précise qu'il s'agit d'une recommandation, qui ne bloque pas la décision du comité syndical et n'a pas d'impact direct sur les flux financiers du syndicat. Enfin, il rappelle que la gestion financière des flux de déchets peut être modulée tant que le budget présenté reste équilibré, et que des ajustements peuvent être discutés avec les services compétents.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification des statuts du syndicat mixte Organom, telle qu'adoptée par son comité syndical,
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

FINANCES-FISCALITE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° C-2025-017BIS du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le budget principal afin de prévoir des crédits pour :

- Déchets : Les coûts de collecte et de tri ont été sous-estimés, la seconde révision de prix liée à la mise en place du nouveau marché a généré une augmentation plus importante que prévu. Le besoin est de 121K€, il sera équilibré par des recettes liées à la revente des déchets plus importantes que prévu elles-aussi.

- Fabulette : Travaux d'urgence sur la chaudière du bâtiment et mise en sécurité de l'accès à la chaufferie.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	611		Contrats presta sces	COLLECTE	82 000,00
D	F	011	611		Contrats presta sces	TRI-SELECT	39 000,00
TOTAL FONCT DEPENSES							121 000,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	DECH	10 800,00
R	F	70	7078		Autres marchandises	TRI-SELECT	110 200,00
TOTAL FONCT RECETTES							121 000,00
D	I	21	21318	95	Autres bât publics	FABULETTE	8 000,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLOUP	- 8 000,00
TOTAL INVEST DEPENSES							0,00

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Principal 2025,

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

TOURISME

Rapporteur : Christian BATAILLY

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA GESTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU NIVEAU LOCAL

Christian BATAILLY présente une motion visant à s'opposer au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour à l'administration fiscale (État). Il rappelle que pour le territoire, le montant annuel de cette taxe représente environ 35 000 €.

Cette somme est essentielle car elle est réinjectée localement pour financer et développer la politique touristique, conformément à l'esprit initial du dispositif (permettre aux collectivités qui développent le tourisme de percevoir un financement local sur les hébergements).

Le projet de l'État est de centraliser la perception de cette taxe, ce qui représenterait une perte de compétence et de maîtrise pour la communauté de communes. La motion proposée, rédigée sur une base nationale fournie par les services juridiques du Département à la suite d'une réunion des acteurs du tourisme, vise à marquer fermement la position de la communauté de communes : maintenir la taxe de séjour dans sa compétence locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la taxe de séjour instituée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les conclusions du Comité interministériel du tourisme du 24 juillet 2025 actant le principe d'une concertation pour identifier les pistes d'évolution de la taxe de séjour ;

Considérant les annonces du ministère de l'Économie et des Finances relatives à la possible centralisation de la gestion de cette taxe par les services de l'État ;

Considérant le rôle essentiel de la taxe de séjour dans le financement et la mise en œuvre des politiques touristiques locales ;

Considérant le contexte budgétaire contraint des collectivités territoriales et la nécessité de préserver leurs ressources propres ;

Considérant que la taxe de séjour, instituée dans la majorité des communes et intercommunalités en France, constitue un outil essentiel des politiques touristiques locales, notamment pour améliorer l'accueil des visiteurs, soutenir la diversification et la montée en qualité de l'offre touristique ;

Le Conseil Communautaire,

Rappelle que la taxe de séjour constitue une ressource de proximité, affectée directement au développement, à la promotion et à l'attractivité du territoire ;

Souligne que la collecte locale permet un dialogue constructif et transparent avec les hébergeurs, garantissant une relation de confiance et une adaptation fine aux spécificités du territoire ;

Estime que tout transfert de la gestion de cette taxe vers les services de l'État irait à l'encontre du principe de libre administration des collectivités territoriales et nuirait à la réactivité des politiques touristiques locales ;

Considère qu'un tel transfert ferait courir plusieurs risques :

- Une perte de ressources directement mobilisables pour le développement touristique local ;
- Une complexification des relations avec les acteurs économiques du territoire ;
- Un éloignement de la décision au détriment de la connaissance fine des réalités locales et des attentes des visiteurs.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

Marque son opposition à tout transfert de la gestion de la taxe de séjour aux services de l'État ;

Réaffirme la nécessité de maintenir la compétence de collecte et de gestion de la taxe de séjour au niveau du bloc communal et intercommunal ;
Soutient le principe des taxes additionnelles comme leviers de financement ciblés pour les politiques publiques locales ;
Appelle le Gouvernement à associer pleinement les collectivités territoriales à la concertation engagée sur l'avenir de la taxe de séjour ;
Transmet la présente motion à Madame et Monsieur les Ministres de l'Économie et des Finances, de l'Intérieur et du Tourisme, ainsi qu'aux associations représentatives des collectivités territoriales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Une réunion est prévue le mercredi 12 novembre avec les agriculteurs référents de chaque commune pour faire un point sur le PAT et, plus spécifiquement, sur le projet Adapt'Agri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MONGHAL

Le Président,
Thierry DUPUIS

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.

RIDGE

Éclairer
Entreprendre
Réussir

Document de
travail provisoire

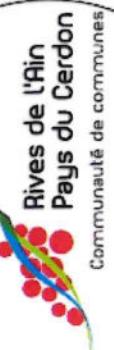


Novembre 2025

Bureau communautaire du 27 novembre 2025 Transfert des compétences eau et assainissement

Communauté de communes Rives de
l'Ain Pays du Cerdon

RIDGE
CONSEIL





Liste des arbitrages (bureau 03/11/2025)

1. Arbitrages liés aux dates d'entrée en DSP



Assainissement collectif : Deux dates d'entrée en DSP

- **1er mars 2026** → communes : Pont-d'Ain, Poncin, Neuville-sur-Ain, Jujurieux, SIVU Vallée du Veyron → **Pro rata 10/12 du tarif délégataire.**
- **Juin 2026** → autres communes (dont Priay) → **Pro rata 7/12 du tarif délégataire.**



Eau potable : entrée en DSP en juin 2026

→ **Pro rata 7/12 du tarif délégataire / 5 mois avant DSP.**

Ces dates de bascule sont encore indicatives : Les proratisations devront être **réajustées** selon la date réelle.

2. Arbitrages pour les communes déjà en DSP

- Maintien du tarif contractuel actuel du délégataire.
- Application d'une évolution forfaitaire de +2 %/an.

La part Communauté de communes devient la variable d'ajustement :

→ **Tarif CCRAPC = Tarif Global – Tarif DSP**

- Incertitude sur le maintien ou le changement de délégataire
→ Risque **deux tarifs délégataires** en 2026 (ancien + nouveau).



Liste des arbitrages (bureau 03/11/2025)

3. Arbitrages liés à la structuration du futur service

Charges de personnel CCRAPC (eau + assainissement) intégrées dans la modélisation

→ Ces montants devront être affinés en phase opérationnelle (organisation cible).

Harmonisation progressive des niveaux de service

→ À confirmer selon le futur **contractant DSP et le dimensionnement des équipes.**

4. Arbitrages transversaux 2026

2026 = année de transition

→ Coexistence entre l'organisation actuelle et les futurs contrats DSP.

Gestion d'une **double bascule** (assainissement + eau).

Proratas différenciés selon les modes de gestion.

✓ Méthodologie

Point méthodologique concernant la stratégie de tarif :

- Un certain nombre de communes exercent aujourd’hui les compétences eau et assainissement en régie et basculeraient en DSP en cours d’année 2026.
- Pour autant, ne sont pas encore connues à dates (procédures de consultation toujours en cours) :
 - **Les conditions tarifaires réelles** qui s’appliqueront par le futur délégataire
 - **Les dates précises de basculement en DSP** pour la totalité du périmètre
- Ainsi, la stratégie de tarif proposée s’appuie sur des hypothèses de travail faites sur le tarif du délégataire, tarif qui pourra être différent des hypothèses 1es. Des surcoûts d’exploitation pourraient donc être à prévoir mais ceux-ci ne sont pas connus à ce jour.

✓ Les scénarios étudiés

Les scénarios étudiés :

Eau potable :



Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes (situation financière et investissement prévus)

Scénario 2 : Lissage « linéaire » sur 6 ans

Assainissement :

Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes (situation financière et investissement prévus)

Scénario 1 bis : idem scénario 1 mais avec un plafond d'augmentation annuelle de 1€/m³

Scénario 2 : Lissage « linéaire » sur 6 ans

Pour le scénario 2 :

- o Compte tenu du lissage strictement linéaire, l'équilibre du service présente un léger déficit les premières années, sous l'effet d'un autofinancement moindre que dans le scénario 1.
- o Ainsi, au regard des résultats importants qui seraient transférés, une quote-part de ces résultats a été mobilisée pour contribuer à l'équilibre du service, permettant ainsi de limiter les hausses tarifaires sur les premières années.



EAU POTABLE

R_y Principales hypothèses de prospective (EAU) – Synthèse

- ✓ Progression des charges de fonctionnement : +2 % / an.
- ✓ Intégration d'une enveloppe d'harmonisation des niveaux de service : 50 000 € en 2026, valorisés de 2 % / an, pour aligner les prestations entre communes.
- ✓ Résultats de clôture 2025 : transférés à hauteur de 80% à la CCRAPC (soit 770k€)



1. Hypothèses de fonctionnement

- Volume standardisé : $\approx 139\ 000$ €/an, soit $\approx 3,2$ ETP pour l'eau potable.
- 1,7 ETP agents terrain + 1 ingénieur $\approx 111,5$ k€ \rightarrow pris en charge par le délégataire.
 - 0,5 ETP direction $\approx 27,5$ k€ \rightarrow pris en charge par la CCRAPC.
- Ce volume correspond à un **niveau de service standard** ; le délégataire assume les coûts de fonctionnement courant.



2. Hypothèses de ressources humaines



3. Hypothèses tarifaires

- Volumes constants ; base 2024 ; à partir de 2026 : 30 % fixe / 70 % variable (pour 120 m³).

R_Y Typologie des communes (EAU)

1

Définition de critères d'analyse (2 critères pondérés à 50 %)

• Écart au tarif d'équilibre

- $\geq -1,00 \text{ €}/\text{m}^3 \rightarrow \text{critère favorable}$
- $< -1,00 \text{ €}/\text{m}^3 \rightarrow \text{critère défavorable}$

• Investissement net par abonné

- $\leq 1\ 000 \text{ €}/\text{abonné} \rightarrow \text{critère favorable}$
- $< 1\ 000 \text{ €}/\text{abonné} \rightarrow \text{critère défavorable}$

Les communes ont été classées en plusieurs groupes selon leur nombre de critères favorables

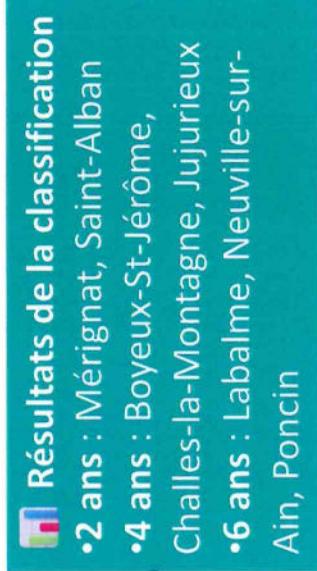
2

Typologie des communes en 3 groupes de convergence

- Groupe 1 → Aucun critère favorable → convergence en 2 ans
- Groupe 2 → Un critère favorable → convergence en 4 ans
- Groupe 3 → Deux critères favorables → convergence en 6 ans

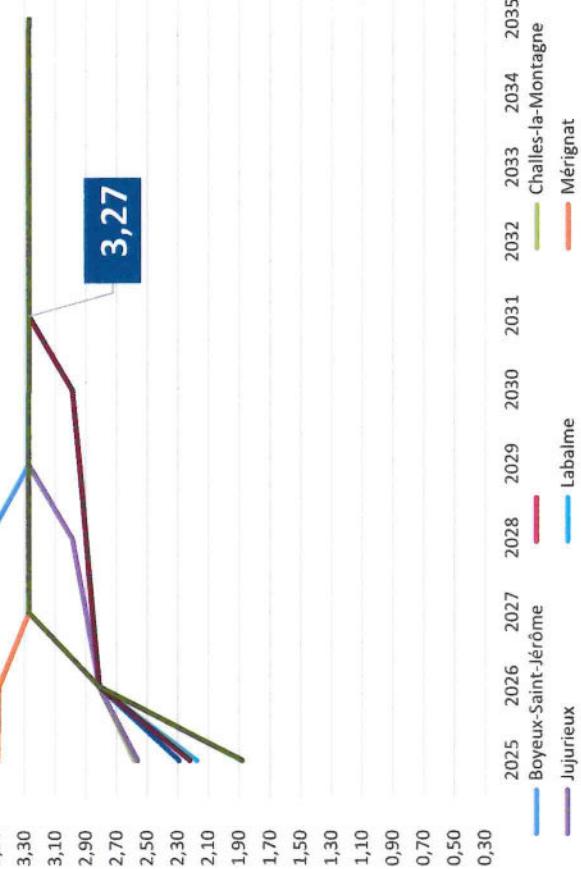
Progression tarifaire

- L'écart entre le tarif actuel et le tarif cible est lissé sur 2, 4 ou 6 ans selon le groupe.
- Les communes dont le tarif initial est déjà supérieur au tarif cible suivent directement la progression de leur groupe (pas de gel, pas de rattrapage).



R_y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Hypothèses structurantes



Objectifs de la simulation

- Définir une trajectoire tarifaire par commune jusqu'en 2035
- Assurer la couverture des charges d'exploitation et d'investissement
- Harmoniser progressivement les tarifs selon les groupes de convergence (2/4/6 ans)
- ⇒ Atteindre un tarif harmonisé cible : 3,27 €/m³ en 2031 (hors redevance Agence de l'eau)

R^y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Indicateurs financiers	2026	2035	Évolution 2026-2035
Dépenses réelles de fonctionnement	786 630 €	957 445 €	+ 2,2 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 071 428 €	1 213 806 €	+ 1,4 %
Excédent brut d'exploitation (EBE)	284 798 €	256 362 €	- 1,2 %
CAF brute	250 058 €	221 622 €	- 1,3 %
CAF nette	114 200 €	133 985 €	+ 1,8 %

Synthèse du fonctionnement (SIG) 

Financement de l'investissement	Total 2026-2035	Part du total
Dépenses d'équipement (PPI 50 %)	3 345 024 €	100 %
CAF nette mobilisable	1 564 223 €	~ 47 %
Subventions estimées	1 003 507 €	~ 30 %
Fonds de roulement	770 601 €	~ 23 %
Ressources propres totales	3 338 331 €	—
Emprunt nécessaire	6 693 €	≈ 0 %

Plan de financement et autofinancement 

R_Y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	3,85	3,69	3,61	3,54	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Challes-la-Montagne	2,58	2,81	2,90	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Jujurieux	2,56	2,81	2,90	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Labalme	2,18	2,81	2,86	2,90	2,94	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Méribnat	3,48	3,47	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Neuville-sur-Ain	2,29	2,81	2,86	2,90	2,94	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Poncin	2,22	2,81	2,86	2,90	2,94	2,99	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Saint-Alban	1,88	2,81	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
moyenne pondérée	2,56	2,93	2,99	3,03	3,11	3,13	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27

Le scénario eau potable 1, fondé sur un PPI financé à 50 %, conduit à une **harmonisation progressive des tarifs** entre 2026 et 2031. Les communes suivent leur rythme propre de convergence (2, 4 ou 6 ans), puis toutes atteignent un tarif stabilisé à 3,27 €/m³ dès 2031, niveau maintenu jusqu'en 2035.

R Scénario 1 - convergence tarifaire selon une typologie de communes

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

	Part délégataire - base 120m ³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Challes-la-Montagne	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Jujurieux	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Labalme	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Mérignat	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Neuville-sur-Ain	1,37	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Poncin	1,93	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
Saint-Alban	1,08	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	
moyenne pondérée	1,35	1,82	1,86	1,90	1,93	1,97	2,01	2,05	2,09	2,14	

R_{YDGE} Scénario 1 - convergence tarifaire selon une typologie de communes

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

	Part CC - base 120m ³									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	2,62	1,79	1,68	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Challes-la-Montagne	1,74	1,08	1,13	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Jujurieux	1,74	1,08	1,13	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Labalme	1,74	1,03	1,04	1,04	1,05	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Mérignat	2,39	1,45	1,41	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Neuville-sur-Ain	1,44	1,03	1,04	1,04	1,05	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Poncin	0,88	1,03	1,04	1,04	1,05	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
Saint-Alban	1,74	1,45	1,41	1,37	1,34	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13
moyenne pondérée	1,58	1,17	1,17	1,22	1,20	1,30	1,26	1,22	1,18	1,13

Scénario 2 -« lissage sur 6 ans »

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	3,85	3,75	3,65	3,55	3,45	3,36	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Challes-la-Montagne	2,58	2,70	2,81	2,93	3,04	3,16	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Jujurieux	2,56	2,68	2,80	2,92	3,03	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Labalme	2,18	2,36	2,54	2,72	2,91	3,09	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Méribnat	3,48	3,44	3,40	3,36	3,32	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Neuville-sur-Ain	2,29	2,47	2,63	2,79	2,95	3,11	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Poncin	2,22	2,40	2,57	2,75	2,92	3,10	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
Saint-Alban	1,88	2,11	2,34	2,58	2,81	3,04	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
moyenne pondérée	2,56	2,68	2,80	2,91	3,03	3,15	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27

Scénario 2 - « lissage sur 6 ans »

Évolution de la part déléitaire par commune (2026–2035)

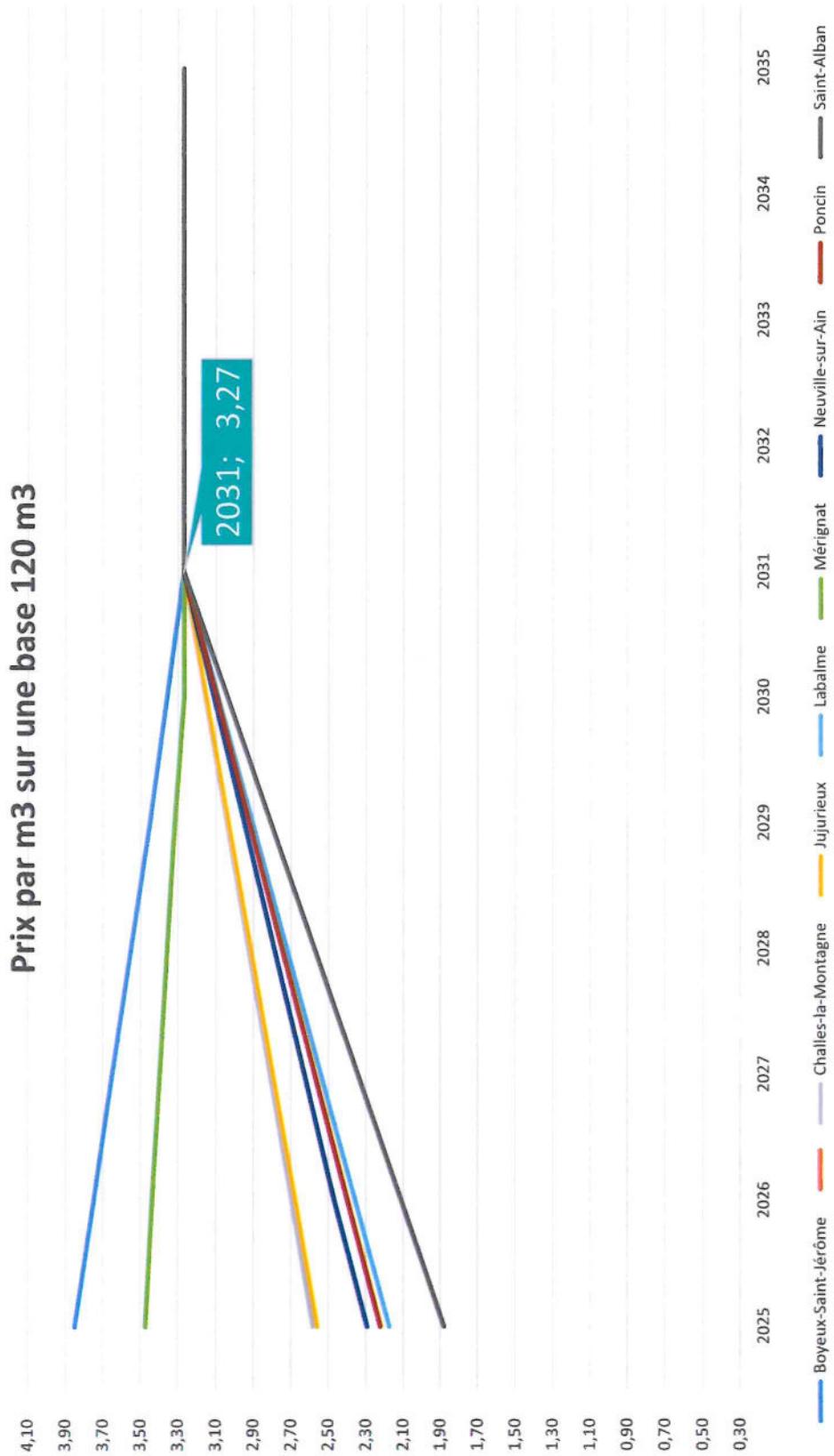
	Part déléitaire - base 120m ³									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Challes-la-Montagne	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Jujurieux	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Labalme	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Méribnat	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Neuville-sur-Ain	1,37	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Poncin	1,93	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
Saint-Alban	0,98	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06
moyenne pondérée	1,30	1,76	1,79	1,83	1,86	1,90	1,94	1,98	2,02	2,06

Scénario 2-« lissage sur 6 ans »

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

	Part CC - base 120m ³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	2,77	1,89	1,76	1,62	1,50	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Challes-la-Montagne	1,72	1,06	1,14	1,22	1,29	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Jujurieux	1,70	1,04	1,12	1,21	1,29	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Labalme	1,38	0,78	0,93	1,08	1,23	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Mérignat	2,46	1,64	1,57	1,49	1,41	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Neuville-sur-Ain	1,10	0,87	1,00	1,12	1,25	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Poncin	0,46	0,82	0,96	1,09	1,23	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
Saint-Alban	1,13	0,59	0,78	0,98	1,18	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21	
moyenne pondérée		1,38	1,04	1,12	1,21	1,29	1,37	1,33	1,29	1,25	1,21

Scénario 2-« lissage sur 6 ans »



R/Eau potable – Synthèse des prospectives

Eau potable – Synthèse des prospectives

Scénario	Tarif 2025 (€/m ³)	Tarif 2026 (€/m ³)	Tarif 2035 (€/m ³)
Groupes de convergence	2,56 €	2,93 €	3,27 €
Lissage sur 6 ans	2,56 €	2,68 €	3,27 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

R_✓ Principales hypothèses de prospective (ASSAINISSEMENT COLLECTIF) – Synthèse

-
1. Hypothèses de fonctionnement 
 2. Hypothèses de ressources humaines 
 3. PFAC 
- +2 %/an sur les charges.
 - Enveloppe d'harmonisation : **50 000 € en 2026 (+2 %/an).**
 - Redevance fiabilisée (écart théorique vs. recettes réelles).
 - Résultats 2025 reportés à **80 % en 2026.**
- Niveau de service standard conservé.
 - Montant 1 : **213 000 €/an** (ETP issus de l'étude technique).
 - **Délégataire** : exploitation courante ; CCRAPC : pilotage stratégique.
- Barème communautaire : **2 500 € / 1 500 €.**
Hypothèse : 30 branchements/an.
Recette intégrée : **67 500 €/an.**

R_Y Méthode de calcul

1 Définition des critères d'analyse (2 critères pondérés à 50 %)

- Écart au tarif d'équilibre
 $> -0,20 \text{ €/m}^3 \rightarrow \text{critère favorable}$
 $\leq -0,20 \text{ €/m}^3 \rightarrow \text{critère défavorable}$
 - Investissement net par abonné
 $\leq 2\ 200 \text{ € / abonné} \rightarrow \text{critère favorable}$
 $> 2\ 200 \text{ € / abonné} \rightarrow \text{critère défavorable}$
- Chaque commune obtient une note finale entre 0 et 2.

2 Segmentation des communes en 3 groupes de convergence

- Note 0 → double déséquilibre → convergence en 2 ans
 - Note 1 → déséquilibre partiel → convergence en 4 ans
 - Note 2 → situation soutenable → convergence en 6 ans
- 3 Progression tarifaire**
- L'écart entre le tarif actuel et le tarif cible est lissé sur 2, 4 ou 6 ans selon le groupe.
 - Les communes dont le tarif initial est déjà supérieur au tarif cible suivent directement la progression de leur groupe.



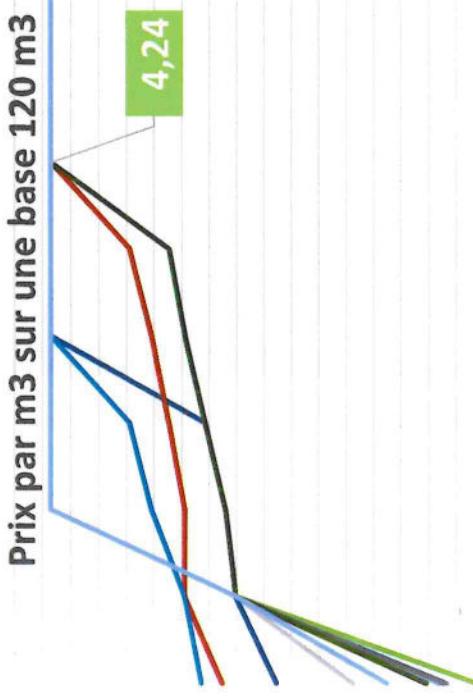
R/ Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Hypothèses structurantes

- 100 % du PPI
- 5,65 ETP dès 2026, dont :
 - 1 ETP CCRAPC
 - 4,65 ETP délégataire

Objectifs de la simulation

- ☒ Définir une trajectoire tarifaire par commune jusqu'en 2035
- ☒ Assurer la couverture des charges d'exploitation et d'investissement
- ☒ Harmoniser progressivement les tarifs selon les groupes de convergence (2 / 4 / 6 ans)
- ☒ Atteindre un tarif harmonisé cible : 4,24



R₁ Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes

Indicateurs financiers	2026		2035		Évolution 2026-2035
	Dépenses réelles de fonctionnement	1 166 734 €	1 409 676 €	+ 2,1 %	
Recettes réelles de fonctionnement	1 785 692 €		2 401 376 €	+ 3,3 %	
Excédent brut d'exploitation (EBE)	618 958 €		991 700 €	+ 5,4 %	
CAF brute	463 896 €		685 720 €	+ 4,4 %	
CAF nette	167 451 €		189 492 €	+ 1,4 %	
Financement de l'investissement	Total 2026-2035		Part du total		
Dépenses d'équipement (PPI 100 %)	19 372 077 €		100 %		
CAF nette mobilisable	3 387 395 €		~ 17 %		
Subventions estimées	5 255 419 €		~ 27 %		
FCTVA	3 873 513 €		~ 20 %		
Fonds de roulement	1 861 005 €		~ 10 %		
Ressources propres totales	14 377 332 €		—		

Synthèse du fonctionnement
(SIG)



Plan de financement et
autofinancement



R/ Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Challes-la-Montagne	2,05	2,91	2,98	3,13	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Jujurieux	3,07	3,28	3,39	3,52	3,68	3,85	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Labalme	1,43	2,91	2,98	3,13	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Méribnat	1,15	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Neuville-sur-Ain	2,61	2,91	2,98	3,13	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Poncin	3,00	3,28	3,28	3,39	3,52	3,68	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Saint-Alban	1,39	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Pont-d'Ain	3,16	3,28	3,52	3,68	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Priay	1,52	2,91	2,98	3,13	3,28	3,39	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Varambon	1,80	2,91	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Moyenne pondérée	2,62	3,14	3,38	3,51	3,87	3,95	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

Tarifs HT, hors redevance Agence de l'eau – base 120 m³

Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes Évolution de la part déléitaire par commune (2026– 2035)

	Part déléitaire - base 120m ³									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Challes-la-Montagne	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Jujurieux	1,42	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Labalme	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Mérignat	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Neuville-sur-Ain	1,42	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Poncin	1,50	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Saint-Alban	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Pont-d'Ain	1,64	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Priay	1,13	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
Varambon	1,00	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93
moyenne pondérée	1,40	1,64	1,68	1,71	1,74	1,78	1,82	1,85	1,89	1,93

R_Y Scénario 1 – convergence tarifaire selon une typologie de communes Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m ³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	Boyeux-Saint-Jérôme	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35
Challes-la-Montagne	1,91	1,34	1,45	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Jujurieux	1,86	1,75	1,84	1,97	2,11	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Labalme	1,91	1,34	1,45	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Méignat	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Neuville-sur-Ain	1,48	1,34	1,45	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Poncin	1,78	1,64	1,72	1,81	1,93	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Saint-Alban	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Pont-d'Ain	1,64	1,88	2,00	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Priay	1,78	1,34	1,45	1,57	1,65	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
Varambon	1,91	2,60	2,56	2,53	2,50	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32
moyenne pondérée	1,74	1,74	1,83	2,16	2,20	2,46	2,43	2,39	2,35	2,32

Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1€/an

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	2,37	3,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Challes-la-Montagne	2,05	3,05	3,32	3,58	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Jujurieux	3,07	3,32	3,58	4,02	4,14	4,23	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Labalme	1,43	2,43	3,32	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Méribnat	1,15	2,15	3,15	4,15	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Neuville-sur-Ain	2,61	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Poncin	3,00	3,05	3,32	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Saint-Alban	1,39	2,39	3,39	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Pont-d'Ain	3,16	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Priay	1,52	2,52	3,32	3,58	4,02	4,14	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Varambon	1,80	2,80	3,80	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
Moyenne pondérée	2,62	3,15	3,64	3,94	4,21	4,27	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37

Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

	Part délégataire - base 120m ³	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Challes-la-Montagne	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Jujurieux	1,43	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Labalme	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Mérignat	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Neuville-sur-Ain	1,43	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Poncin	1,50	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Saint-Alban	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Pont-d'Ain	1,64	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Priay	1,13	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Varambon	1,00	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99
Moyenne pondérée	1,40	1,70	1,74	1,77	1,81	1,84	1,88	1,92	1,95	1,99	1,99

R Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	1,67	2,64	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Challes-la-Montagne	2,05	1,62	1,84	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Iujurieux	1,89	1,88	2,29	2,37	2,42	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Labalme	1,43	1,62	1,84	2,25	2,34	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Mérignat	1,15	1,45	2,41	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Neuville-sur-Ain	2,15	2,32	2,41	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Poncin	1,56	1,62	1,84	2,25	2,34	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Saint-Alban	1,39	1,69	2,64	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Pont-d'Ain	1,93	2,32	2,41	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Priay	1,39	1,62	1,84	2,25	2,34	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Varambon	1,80	2,10	2,64	2,60	2,57	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38
Moyenne pondérée	1,75	1,94	2,20	2,44	2,46	2,53	2,49	2,46	2,42	2,38

Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an



Scénario 2 – « lisssage sur 6 ans »

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	1,37	1,84	2,32	2,80	3,28	3,76	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Challes-la-Montagne	2,05	2,42	2,78	3,15	3,51	3,88	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Jujurieux	3,07	3,26	3,46	3,65	3,85	4,05	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Labalme	1,43	1,89	2,36	2,83	3,30	3,77	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Mérignat	1,15	1,67	2,18	2,70	3,21	3,73	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Neuville-sur-Ain	2,61	2,88	3,15	3,43	3,70	3,97	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Poncin	3,00	3,21	3,42	3,62	3,83	4,04	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Saint-Alban	1,39	1,86	2,34	2,82	3,29	3,77	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Pont-d'Ain	3,16	3,34	3,52	3,70	3,88	4,06	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Priay	1,52	1,97	2,43	2,88	3,33	3,79	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Varambon	1,80	2,21	2,61	3,02	3,43	3,83	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
moyenne pondérée	2,62	2,89	3,16	3,43	3,70	3,97	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24

R_Y Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »

Évolution de la part délégataire par commune (2026–2035)

	Part délégataire - base 120m ³									
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Challes-la-Montagne	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Jujurieux	1,31	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Labalme	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Mérignat	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Neuville-sur-Ain	1,31	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Poncin	1,50	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Saint-Alban	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Pont-d'Ain	1,64	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Priay	1,13	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
Varambon	0,92	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87
moyenne pondérée	1,36	1,60	1,63	1,66	1,69	1,73	1,76	1,80	1,83	1,87

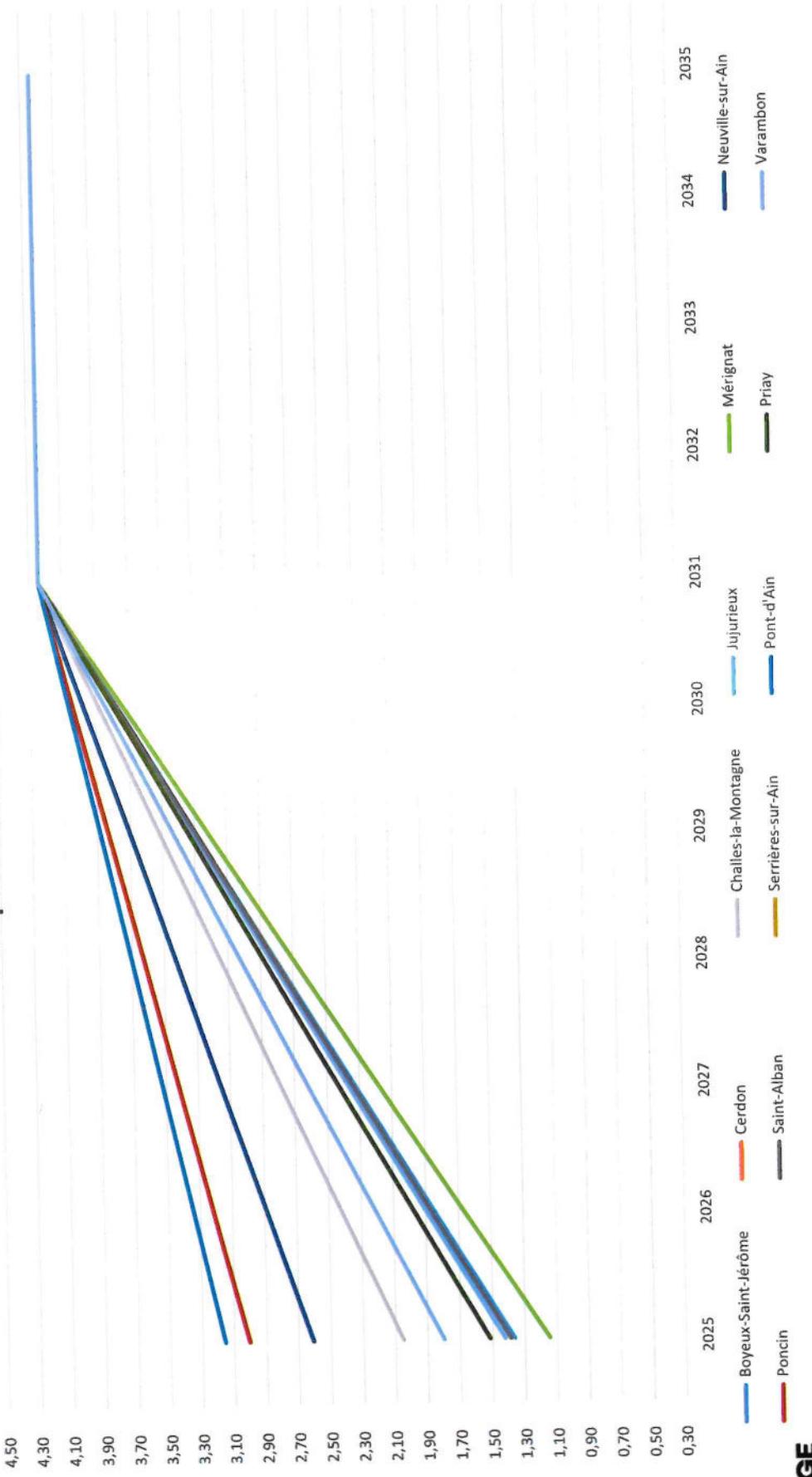
R/ Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »

Évolution de la part Communauté de communes par commune (2026–2035)

	Part CC - base 120m3	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	0,93	0,73	1,18	1,62	2,07	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Challes-la-Montagne	1,50	1,19	1,52	1,85	2,18	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Jujurieux	1,95	1,86	2,03	2,19	2,35	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Labalme	0,98	0,77	1,21	1,64	2,08	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Mérignat	0,75	0,59	1,07	1,55	2,03	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Neuville-sur-Ain	1,57	1,56	1,80	2,04	2,28	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Poncin	1,71	1,82	2,00	2,17	2,34	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Saint-Alban	0,95	0,74	1,19	1,63	2,07	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Pont-d'Ain	1,69	1,92	2,07	2,22	2,37	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Priay	0,85	0,83	1,25	1,67	2,09	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
Varambon	1,29	1,02	1,39	1,77	2,14	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37
moyenne pondérée	1,53	1,57	1,80	2,04	2,28	2,51	2,48	2,45	2,41	2,41	2,37

Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »

Prix par m³ sur une base 120 m³



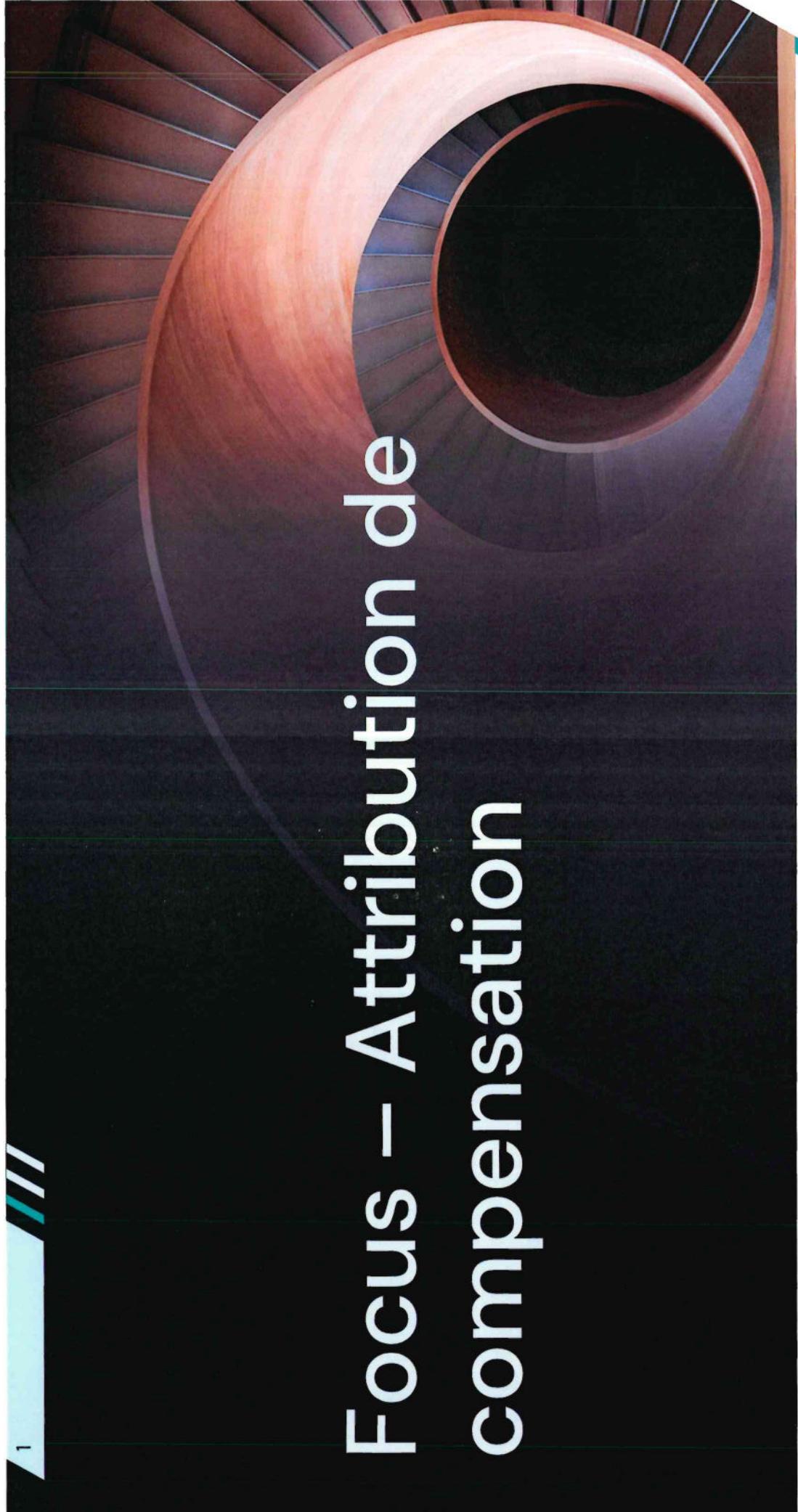
R_y Assainissement Collectif – Synthèse des perspectives

ASS

Assainissement collectif – Synthèse des prospectives

Scénario	2025	2026	2035
Scénario 1 : convergence tarifaire selon une typologie de communes	2,62€/m ³	3,14€/m ³	4,24€/m ³
Scénario 1 bis : convergence avec plafonnement à +1 €/an	2,62€/m ³	3,15€/m ³	4,37€/m ³
Scénario 2 – « lissage sur 6 ans »	2,62€/m ³	2,89€/m ³	4,24€/m ³

Focus – Attribution de compensation



R_/ Participation des budgets principaux communaux

Participation des budgets principaux communaux

Pour les communes finançant encore une partie des services eau/assainissement via leur **budget principal** (soit directement, soit via subventions d'équilibre), plusieurs pistes peuvent être étudiées :

- **Réduction de la fiscalité communale** pour neutraliser l'impact tarifaire sur le redéuable (cette solution concernerait uniquement les propriétaires et suppose une réflexion plus large autour d'un pacte financier et fiscal)
 - **Maintien d'un soutien aux services** via les **attribution de compensation** ou autres mécanismes internes
-  **Focus – Pont-d'Ain**
La commune, proche du seuil des 3 000 habitants, risque de **ne pas bénéficier du mécanisme d'attribution de compensation**, du fait de son évolution démographique.

Synthèse générale = Eau potable & Assainissement collectif

R_Y Synthèse des tarifs globaux (120 m³) – Eau & Assainissement – TIC – Si

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,04 €	7,57 €	8,95 €	8,88 €	8,60 €						
Boyeux-Saint-Jérôme - AEP	4,53 €	4,33 €	4,21 €	4,14 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Boyeux-Saint-Jérôme - AC	1,51 €	3,24 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Challes-la-Montagne	5,46 €	6,64 €	6,81 €	7,07 €	8,60 €						
Challes-la-Montagne - AEP	3,19 €	3,40 €	3,46 €	3,56 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Challes-la-Montagne - AC	2,27 €	3,24 €	3,35 €	3,52 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Jujurieux	6,55 €	6,58 €	7,26 €	7,50 €	7,98 €	8,17 €	8,60 €				
Jujurieux - AEP	3,17 €	3,40 €	3,46 €	3,56 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Jujurieux - AC	3,38 €	3,18 €	3,81 €	3,95 €	4,12 €	4,31 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Labalme	4,34 €	6,64 €	6,77 €	6,98 €	8,25 €	8,30 €	8,60 €				
Labalme - AEP	2,76 €	3,40 €	3,41 €	3,46 €	3,51 €	3,56 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Labalme - AC	1,58 €	3,24 €	3,35 €	3,52 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Mérignat	5,41 €	7,33 €	8,59 €	8,60 €							
Mérignat - AEP	4,13 €	4,09 €	3,85 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Mérignat - AC	1,27 €	3,24 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

Ridge Conseil

Synthèse des tarifs globaux (120 m³) – Eau & Assainissement – TFC – S1

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Neville-sur-Ain	5,97 €	6,17 €	6,77 €	6,98 €	8,25 €	8,30 €	8,60 €				
Neuville-sur-Ain – AEP	2,90 €	3,40 €	3,41 €	3,46 €	3,51 €	3,56 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Neuville-sur-Ain – AC	3,07 €	2,77 €	3,35 €	3,52 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Poncin	6,12 €	7,05 €	7,09 €	7,27 €	7,45 €	7,68 €	8,60 €				
Poncin – AEP	2,81 €	3,40 €	3,41 €	3,46 €	3,51 €	3,56 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Poncin – AC	3,31 €	3,65 €	3,68 €	3,81 €	3,95 €	4,12 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Saint-Alban	3,99 €	6,64 €	8,59 €	8,60 €							
Saint-Alban – AEP	2,45 €	3,40 €	3,85 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Saint-Alban – AC	1,54 €	3,24 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Pont-d'Ain	3,48 €	3,65 €	3,95 €	4,12 €	4,74 €						
Pont-d'Ain – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pont-d'Ain – AC	3,48 €	3,65 €	3,95 €	4,12 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Priay	1,68 €	2,37 €	3,92 €	3,97 €	4,15 €	4,21 €	4,38 €	4,36 €	4,35 €	4,34 €	4,34 €
Priay – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varambon	1,99 €	3,24 €	4,74 €								
Varambon – AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varambon – AC	1,99 €	3,24 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

R_Y Synthèse des tarifs globaux (120 m³) – Eau & Assainissement – TFC – S2

ASS

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,04 €	6,46 €	6,88 €	7,31 €	7,73 €	8,16 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AEP	4,53 €	4,39 €	4,25 €	4,15 €	4,04 €	3,95 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Boyeux-Saint-Jérôme – AC	1,51 €	2,07 €	2,63 €	3,16 €	3,69 €	4,21 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Challes-la-Montagne	5,46 €	5,98 €	6,50 €	7,03 €	7,55 €	8,07 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Challes-la-Montagne – AEP	3,19 €	3,28 €	3,37 €	3,49 €	3,61 €	3,73 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Challes-la-Montagne – AC	2,27 €	2,70 €	3,13 €	3,54 €	3,94 €	4,34 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Jujurieux	6,55 €	6,46 €	7,23 €	7,58 €	7,92 €	8,26 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Jujurieux – AEP	3,17 €	3,26 €	3,35 €	3,48 €	3,61 €	3,73 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Jujurieux – AC	3,38 €	3,20 €	3,88 €	4,09 €	4,31 €	4,53 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Labalme	4,34 €	5,05 €	5,75 €	6,47 €	7,18 €	7,89 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Labalme – AEP	2,76 €	2,92 €	3,08 €	3,28 €	3,47 €	3,66 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Mérignat	5,41 €	5,94 €	6,46 €	6,99 €	7,51 €	8,03 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
Mérignat – AEP	4,13 €	4,07 €	3,99 €	3,95 €	3,91 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €	3,85 €
Mérignat – AC	1,27 €	1,87 €	2,47 €	3,04 €	3,61 €	4,17 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

R_Y Synthèse des tarifs globaux (120 m³) – Eau & Assainissement – TFC – S2

ASS

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Neuville-sur-Ain	5,97 €	5,82 €	6,71 €	7,19 €	7,66 €	8,13 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Neuville-sur-Ain – AEP</i>	2,90 €	3,04 €	3,17 €	3,35 €	3,52 €	3,69 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
Neuville-sur-Ain – AC	3,07 €	2,78 €	3,54 €	3,84 €	4,14 €	4,44 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Poncin	6,12 €	6,53 €	6,94 €	7,36 €	7,77 €	8,18 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Poncin – AEP</i>	2,81 €	2,96 €	3,11 €	3,30 €	3,49 €	3,67 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Poncin – AC</i>	3,31 €	3,57 €	3,83 €	4,06 €	4,29 €	4,51 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Saint-Alban	3,99 €	4,76 €	5,52 €	6,29 €	7,06 €	7,83 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
<i>Saint-Alban – AEP</i>	2,45 €	2,66 €	2,87 €	3,12 €	3,37 €	3,61 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €	3,86 €
<i>Saint-Alban – AC</i>	1,54 €	2,09 €	2,65 €	3,17 €	3,70 €	4,22 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Pont-d'Ain	3,48 €	3,71 €	3,95 €	4,14 €	4,34 €	4,54 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
<i>Pont-d'Ain – AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Pont-d'Ain – AC</i>	3,48 €	3,71 €	3,95 €	4,14 €	4,34 €	4,54 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
Priay	1,68 €	2,37 €	3,87 €	3,92 €	4,10 €	4,15 €	4,32 €	4,31 €	4,29 €	4,28 €	4,28 €
<i>Priay – AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Priay – AC</i>	1,68 €	2,37 €	3,87 €	3,92 €	4,10 €	4,15 €	4,32 €	4,31 €	4,29 €	4,28 €	4,28 €
Varambon	1,99 €	2,47 €	2,95 €	3,40 €	3,85 €	4,29 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €
<i>Varambon – AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Varambon – AC</i>	1,99 €	2,47 €	2,95 €	3,40 €	3,85 €	4,29 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

Annexes

1

Impacts usagers – Profil 120 m³ – S1

1

Impacts usagers – Profil 100 m³ (moyenne intercommunale)

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,19 €	8,00 €	9,46 €	9,38 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Boyeux-Saint-Jérôme - AEP</i>	4,67 €	4,57 €	4,44 €	4,36 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
Boyeux-Saint-Jérôme - AC	1,51 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Challes-la-Montagne	5,75 €	7,01 €	7,19 €	7,47 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Challes-la-Montagne - AEP</i>	3,31 €	3,58 €	3,64 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Challes-la-Montagne - AC</i>	2,44 €	3,43 €	3,55 €	3,72 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Jujurieux	6,72 €	6,95 €	7,67 €	7,92 €	8,43 €	8,63 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Jujurieux - AEP</i>	3,24 €	3,58 €	3,64 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Jujurieux - AC</i>	3,49 €	3,37 €	4,03 €	4,18 €	4,36 €	4,57 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Labalme	4,50 €	7,01 €	7,14 €	7,37 €	8,72 €	8,77 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Labalme - AEP</i>	2,84 €	3,58 €	3,59 €	3,65 €	3,69 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Labalme - AC</i>	1,66 €	3,43 €	3,55 €	3,72 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Méribignat	5,54 €	7,74 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Méribignat - AEP</i>	4,26 €	4,31 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Méribignat - AC</i>	1,27 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Neuville-sur-Ain	6,12 €	6,51 €	7,14 €	7,37 €	8,72 €	8,77 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Neuville-sur-Ain - AEP</i>	3,00 €	3,58 €	3,59 €	3,65 €	3,69 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Neuville-sur-Ain - AC</i>	3,12 €	2,93 €	3,55 €	3,72 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Poncin	6,39 €	7,45 €	7,49 €	7,68 €	7,87 €	8,11 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Poncin - AEP</i>	2,98 €	3,58 €	3,59 €	3,65 €	3,69 €	3,75 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Poncin - AC</i>	3,41 €	3,86 €	3,90 €	4,03 €	4,18 €	4,36 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Saint-Alban	4,08 €	7,01 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €	9,08 €
<i>Saint-Alban - AEP</i>	2,49 €	3,58 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €	4,06 €
<i>Saint-Alban - AC</i>	1,59 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Pont-d'Ain	3,61 €	3,86 €	4,18 €	4,36 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
<i>Pont-d'Ain - AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Pont-d'Ain - AC</i>	3,61 €	3,86 €	4,18 €	4,36 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
Priay	1,80 €	2,51 €	4,15 €	4,20 €	4,40 €	4,46 €	4,64 €	4,62 €	4,61 €	4,60 €	4,60 €
<i>Priay - AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Priay - AC</i>	1,80 €	2,51 €	4,15 €	4,20 €	4,40 €	4,46 €	4,64 €	4,62 €	4,61 €	4,60 €	4,60 €
Varambon	2,10 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €
<i>Varambon - AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Varambon - AC</i>	2,10 €	3,43 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €	5,02 €

Impacts usagers – Profil 80 m³ (moyenne intercommunale)

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,41 €	8,63 €	10,23 €	10,14 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Boyeux-Saint-Jérôme - AEP</i>	4,90 €	4,92 €	4,78 €	4,70 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Boyeux-Saint-Jérôme - AC</i>	1,51 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Challes-la-Montagne	6,20 €	7,57 €	7,76 €	8,06 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Challes-la-Montagne - AEP</i>	3,50 €	3,85 €	3,92 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Challes-la-Montagne - AC</i>	2,70 €	3,72 €	3,85 €	4,03 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Jujurieux	6,99 €	7,50 €	8,28 €	8,56 €	9,10 €	9,32 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Jujurieux - AEP</i>	3,35 €	3,85 €	3,92 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Jujurieux - AC</i>	3,64 €	3,65 €	4,37 €	4,53 €	4,73 €	4,95 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Labalme	4,74 €	7,57 €	7,71 €	7,96 €	9,41 €	9,47 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Labalme - AEP</i>	2,96 €	3,85 €	3,86 €	3,92 €	3,97 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Labalme - AC</i>	1,78 €	3,72 €	3,85 €	4,03 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Méribat	5,73 €	8,36 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Méribat - AEP</i>	4,46 €	4,64 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Méribat - AC</i>	1,27 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Neuville-sur-Ain	6,33 €	7,03 €	7,71 €	7,96 €	9,41 €	9,47 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Neuville-sur-Ain - AEP</i>	3,14 €	3,85 €	3,86 €	3,92 €	3,97 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Neuville-sur-Ain - AC</i>	3,19 €	3,18 €	3,85 €	4,03 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Poncin	6,79 €	8,04 €	8,09 €	8,29 €	8,50 €	8,76 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Poncin - AEP</i>	3,25 €	3,85 €	3,86 €	3,92 €	3,97 €	4,03 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Poncin - AC</i>	3,55 €	4,19 €	4,22 €	4,37 €	4,53 €	4,73 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Saint-Alban	4,22 €	7,57 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €	9,81 €
<i>Saint-Alban - AEP</i>	2,55 €	3,85 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €	4,37 €
<i>Saint-Alban - AC</i>	1,67 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Pont-d'Ain	3,80 €	4,19 €	4,53 €	4,73 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
<i>Pont-d'Ain - AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Pont-d'Ain - AC</i>	3,80 €	4,19 €	4,53 €	4,73 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
Priay	1,97 €	2,72 €	4,50 €	4,56 €	4,77 €	4,83 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €
<i>Priay - AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Priay - AC</i>	1,97 €	2,72 €	4,50 €	4,56 €	4,77 €	4,83 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €	5,03 €
Varambon	2,26 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €
<i>Varambon - AEP</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Varambon - AC</i>	2,26 €	3,72 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €	5,44 €

Impacts usagers – Profil 60 m³ (moyenne intercommunale)

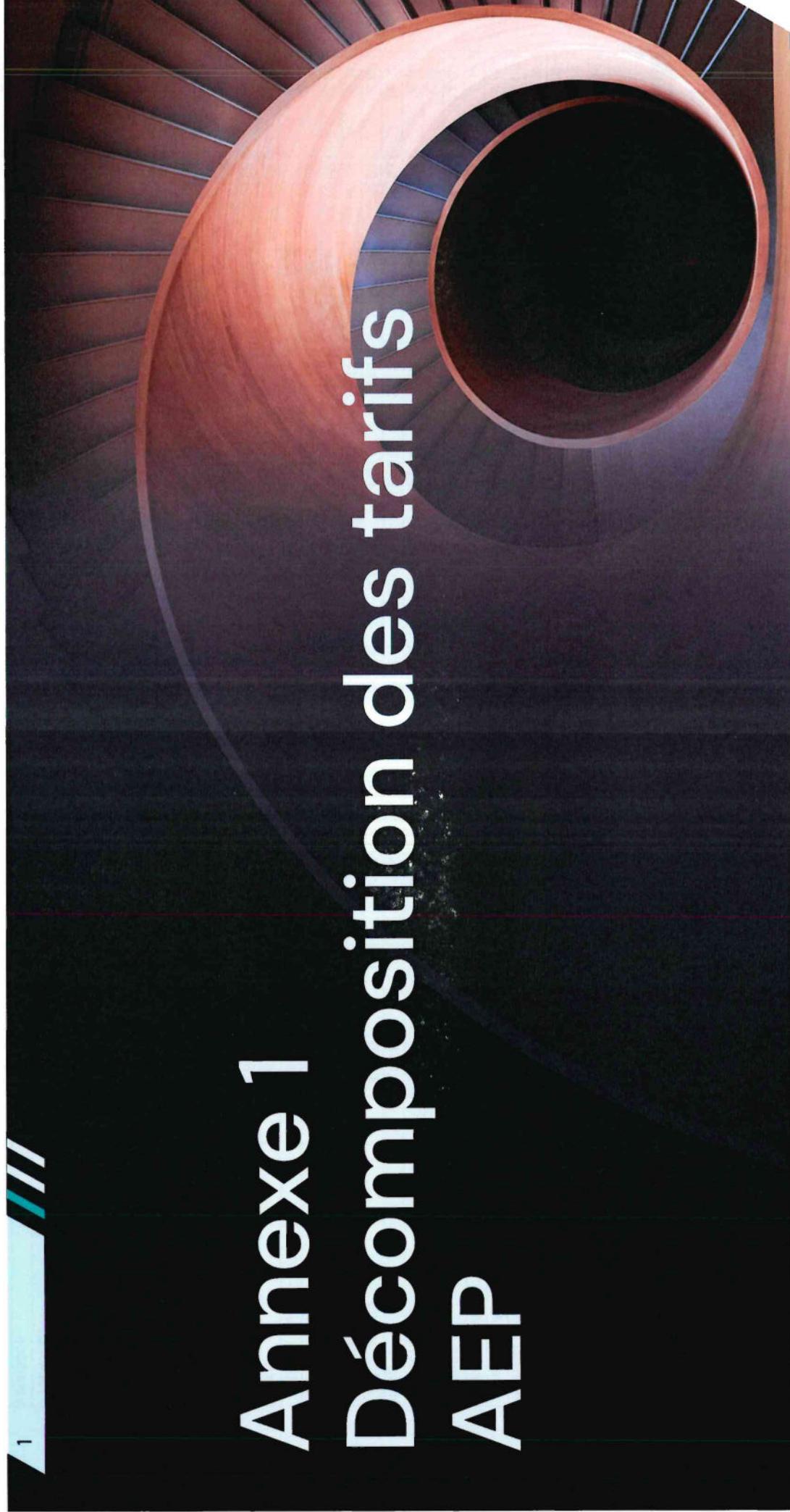
R

Communes	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme	6,78 €	9,70 €	11,50 €	11,40 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Boyeux-Saint-Jérôme - AEP	5,26 €	5,50 €	5,36 €	5,25 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Boyeux-Saint-Jérôme - AC	1,51 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Challes-la-Montagne	6,94 €	8,49 €	8,71 €	9,05 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Challes-la-Montagne - AEP	3,81 €	4,29 €	4,37 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Challes-la-Montagne - AC	3,14 €	4,20 €	4,34 €	4,55 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Jujurieux	7,43 €	8,41 €	9,30 €	9,61 €	10,23 €	10,47 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Jujurieux - AEP	3,53 €	4,29 €	4,37 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Jujurieux - AC	3,90 €	4,12 €	4,93 €	5,11 €	5,34 €	5,58 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Labalme	5,14 €	8,49 €	8,65 €	8,93 €	10,58 €	10,64 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Labalme - AEP	3,15 €	4,29 €	4,32 €	4,38 €	4,44 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Labalme - AC	1,99 €	4,20 €	4,34 €	4,55 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Mélignat	6,06 €	9,39 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Mélignat - AEP	4,79 €	5,19 €	4,88 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Mélignat - AC	1,27 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Neuville-sur-Ain	6,69 €	7,88 €	8,65 €	8,93 €	10,58 €	10,64 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Neuville-sur-Ain - AEP	3,38 €	4,29 €	4,32 €	4,38 €	4,44 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Neuville-sur-Ain - AC	3,30 €	3,59 €	4,34 €	4,55 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Poncin	7,47 €	9,02 €	9,08 €	9,31 €	9,55 €	9,84 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Poncin - AEP	3,69 €	4,29 €	4,32 €	4,38 €	4,44 €	4,50 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Poncin - AC	3,78 €	4,73 €	4,77 €	4,93 €	5,11 €	5,34 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Saint-Alban	4,46 €	8,49 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €	11,03 €
Saint-Alban - AEP	2,66 €	4,29 €	4,88 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €	4,89 €
Saint-Alban - AC	1,80 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Pont-d'Ain	4,11 €	4,73 €	5,11 €	5,34 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Pont-d'Ain - AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pont-d'Ain - AC	4,11 €	4,73 €	5,11 €	5,34 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Priay	2,27 €	3,07 €	5,07 €	5,14 €	5,38 €	5,45 €	5,67 €	5,65 €	5,63 €	5,62 €	5,62 €
Priay - AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Priay - AC	2,27 €	3,07 €	5,07 €	5,14 €	5,38 €	5,45 €	5,67 €	5,65 €	5,63 €	5,62 €	5,62 €
Varambon	2,54 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €
Varambon - AEP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Varambon - AC	2,54 €	4,20 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €	6,14 €

Anexxe 1

Décomposition des tarifs

AEP



Décomposition des tarifs AEP – S1

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujuieux / Labalme / Mérignat / Saint-Alban – Tarif (€/m³)	129,10	218,76	223,13	227,59	232,15	236,79	241,53	246,36	251,28	256,31
Part fixe (€ pour 120 m ³)	38,73	65,63	66,94	68,28	69,64	71,04	72,46	73,91	75,38	76,89
Part variable (€/m ³)	0,75	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	164,46	218,76	223,13	227,59	232,15	236,79	241,53	246,36	251,28	256,31
Part fixe (€ pour 120 m ³)	49,34	65,63	66,94	68,28	69,64	71,04	72,46	73,91	75,38	76,89
Part variable (€/m ³)	0,96	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50
Poncin – Tarif (€/m³)	232,19	218,76	223,13	227,59	232,15	236,79	241,53	246,36	251,28	256,31
Part fixe (€ pour 120 m ³)	69,66	65,63	66,94	68,28	69,64	71,04	72,46	73,91	75,38	76,89
Part variable (€/m ³)	1,35	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,41	1,44	1,47	1,50

Décomposition des tarifs AEP – S1

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme – Tarif (€/m³)	314,07 €	214,99 €	201,21 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€ pour 120 m ³)	94,22 €	64,50 €	60,36 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,83 €	1,25 €	1,17 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	208,42 €	129,05 €	135,38 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	38,72 €	40,61 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	0,75 €	0,79 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Lujurieux – Tarif (€/m³)	208,42 €	129,05 €	135,38 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	38,72 €	40,61 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	0,75 €	0,79 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Labalme – Tarif (€/m³)	208,42 €	123,91 €	124,68 €	125,36 €	126,37 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	37,17 €	37,40 €	37,61 €	37,91 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	0,72 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	286,90 €	173,71 €	169,34 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	86,07 €	52,11 €	50,80 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,67 €	1,01 €	0,99 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	173,06 €	123,91 €	124,68 €	125,36 €	126,37 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	51,92 €	37,17 €	37,40 €	37,61 €	37,91 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,01 €	0,72 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Poncin – Tarif (€/m³)	105,33 €	123,91 €	124,68 €	125,36 €	126,37 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	31,60 €	37,17 €	37,40 €	37,61 €	37,91 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	0,61 €	0,72 €	0,73 €	0,73 €	0,74 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	208,42 €	173,71 €	169,34 €	164,88 €	160,32 €	155,68 €	150,94 €	146,11 €	141,19 €	136,16 €
Part fixe (€)	62,52 €	52,11 €	50,80 €	49,46 €	48,10 €	46,70 €	45,28 €	43,83 €	42,36 €	40,85 €
Part variable (€/m ³)	1,22 €	1,01 €	0,99 €	0,96 €	0,94 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €

Décomposition des tarifs AEP – S2

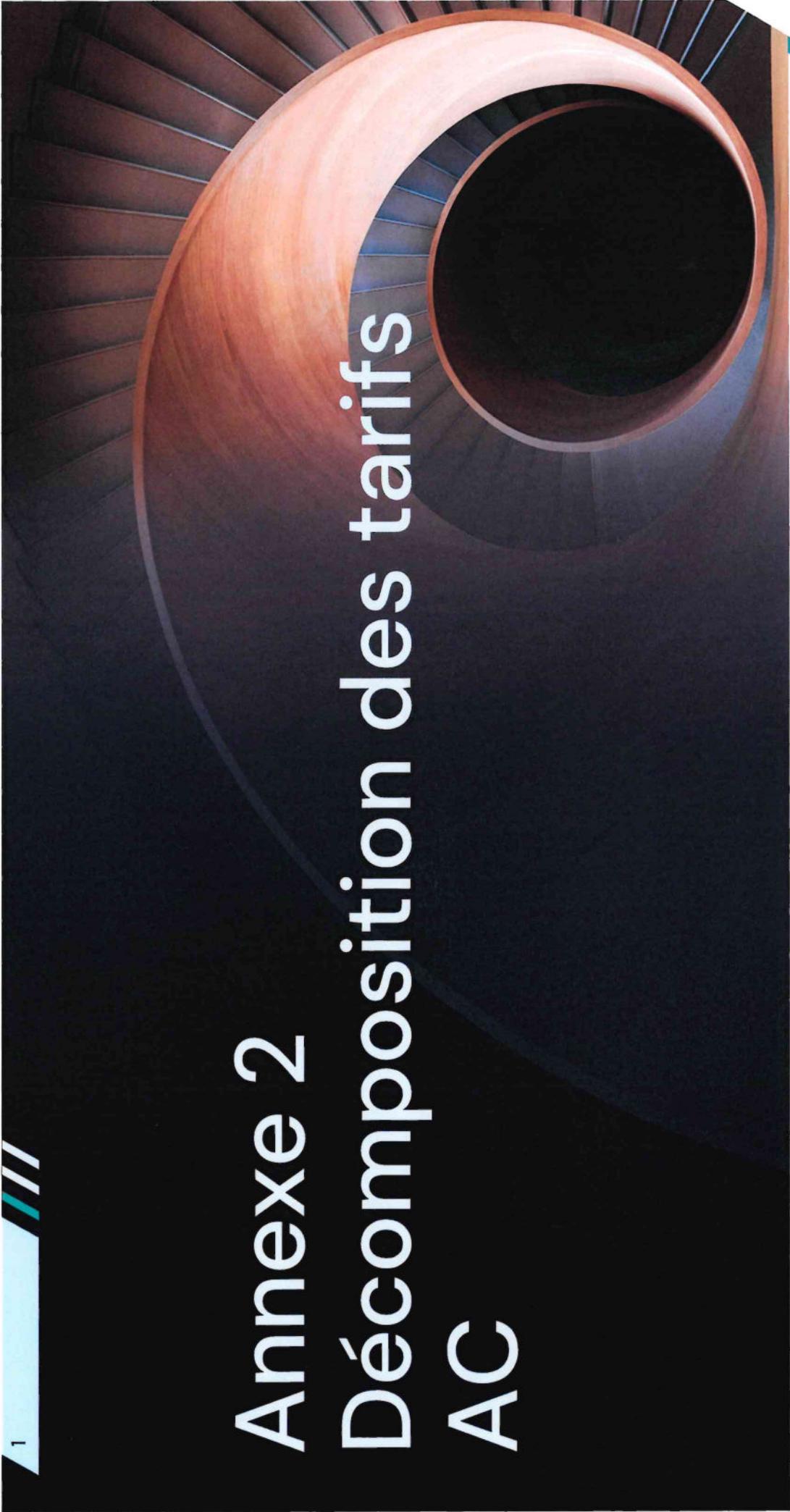
1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Communes regroupées / Indicateur										
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Saint-Alban – Tarif (€/m³)	117,87	210,63	214,84	219,13	223,52	227,99	232,55	237,20	241,94	246,78
Part fixe (€ pour 120 m³)	35,36	63,19	64,45	65,74	67,06	68,40	69,76	71,16	72,58	74,03
Part variable (€/m³)	0,69	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,36	1,38	1,41	1,44
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	164,46	210,63	214,84	219,13	223,52	227,99	232,55	237,20	241,94	246,78
Part fixe (€ pour 120 m³)	49,34	63,19	64,45	65,74	67,06	68,40	69,76	71,16	72,58	74,03
Part variable (€/m³)	0,96	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,36	1,38	1,41	1,44
Poncin – Tarif (€/m³)	232,19	210,63	214,84	219,13	223,52	227,99	232,55	237,20	241,94	246,78
Part fixe (€ pour 120 m³)	69,66	63,19	64,45	65,74	67,06	68,40	69,76	71,16	72,58	74,03
Part variable (€/m³)	1,35	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,36	1,38	1,41	1,44

Décomposition des tarifs AEP – S2

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme – Tarif (€/m³)	332,13 €	227,37 €	211,16 €	194,87 €	179,68 €	164,41 €	159,85 €	155,20 €	150,46 €	145,62 €
Part fixe (€ pour 120 m ³)	99,64 €	68,21 €	63,35 €	58,46 €	53,90 €	49,32 €	47,96 €	46,56 €	45,14 €	43,69 €
Part variable (€/m ³)	1,94 €	1,33 €	1,23 €	1,14 €	1,05 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	205,87 €	126,86 €	136,40 €	145,85 €	155,21 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	61,76 €	38,06 €	40,92 €	43,75 €	46,56 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	1,20 €	0,74 €	0,80 €	0,85 €	0,91 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	203,54 €	125,00 €	135,00 €	144,91 €	154,74 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	61,06 €	37,50 €	40,50 €	43,47 €	46,42 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	1,19 €	0,73 €	0,79 €	0,85 €	0,90 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Labalme – Tarif (€/m³)	165,04 €	94,20 €	111,90 €	129,51 €	147,04 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	49,51 €	28,26 €	33,57 €	38,85 €	44,11 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,96 €	0,55 €	0,65 €	0,76 €	0,86 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	294,93 €	197,37 €	188,36 €	179,27 €	168,88 €	164,41 €	159,85 €	155,20 €	150,46 €	145,62 €
Part fixe (€)	88,48 €	59,21 €	56,51 €	53,78 €	50,66 €	49,32 €	47,96 €	46,56 €	45,14 €	43,69 €
Part variable (€/m ³)	1,72 €	1,15 €	1,10 €	1,05 €	0,99 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	131,68 €	104,78 €	119,83 €	134,80 €	149,69 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	39,50 €	31,43 €	35,95 €	40,44 €	44,91 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,77 €	0,61 €	0,70 €	0,79 €	0,87 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Poncin – Tarif (€/m³)	55,29 €	97,85 €	114,63 €	131,34 €	147,95 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	16,59 €	29,35 €	34,39 €	39,40 €	44,39 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,32 €	0,57 €	0,67 €	0,77 €	0,86 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	135,54 €	70,60 €	94,20 €	117,71 €	141,14 €	164,48 €	159,92 €	155,27 €	150,53 €	145,69 €
Part fixe (€)	40,66 €	21,18 €	28,26 €	35,31 €	42,34 €	49,34 €	47,98 €	46,58 €	45,16 €	43,71 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	0,41 €	0,55 €	0,69 €	0,82 €	0,96 €	0,93 €	0,91 €	0,88 €	0,85 €



Annexe 2

Décomposition des tarifs AC

Décomposition des tarifs AC – S1

1. Tarifs délégataires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujuieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)										
Part fixe (€)	35,88 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Poncin – Tarif (€/m³)										
Part fixe (€)	179,91 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part variable (€/m ³)	53,97 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)										
Part fixe (€)	197,21 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part variable (€/m ³)	59,16 €	59,19 €	60,37 €	61,58 €	62,81 €	64,07 €	65,35 €	66,66 €	67,99 €	69,35 €
Priay – Tarif (€/m³)										
Part fixe (€)	1,15 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €
Part variable (€/m ³)	135,12 €	197,29 €	201,24 €	205,26 €	209,37 €	213,56 €	217,83 €	222,18 €	226,63 €	231,16 €
Part variable (€/m³)										
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,15 €	1,17 €	1,20 €	1,22 €	1,25 €	1,27 €	1,30 €	1,32 €	1,35 €

Décomposition des tarifs AC – S1

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,46 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	229,22 €	160,51 €	174,36 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	48,15 €	52,31 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	0,94 €	1,02 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	222,81 €	209,94 €	221,11 €	236,20 €	252,77 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	66,84 €	62,98 €	66,33 €	70,86 €	75,83 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,30 €	1,22 €	1,29 €	1,38 €	1,47 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Labalme – Tarif (€/m³)	229,22 €	160,51 €	174,36 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	48,15 €	52,31 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	0,94 €	1,02 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Méribnat – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	177,97 €	160,51 €	174,36 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	53,39 €	48,15 €	52,31 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,04 €	0,94 €	1,02 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Pondin – Tarif (€/m³)	213,74 €	196,35 €	205,99 €	217,08 €	232,09 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	64,12 €	58,91 €	61,80 €	65,12 €	69,63 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,25 €	1,15 €	1,20 €	1,27 €	1,35 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	196,44 €	225,05 €	240,22 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	58,93 €	67,52 €	72,07 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,31 €	1,40 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €
Priay – Tarif (€/m³)	213,69 €	160,51 €	174,36 €	188,38 €	197,86 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	229,22 €	311,74 €	307,80 €	303,77 €	299,67 €	295,48 €	291,21 €	286,85 €	282,41 €	277,88 €
Part fixe (€)	68,77 €	93,52 €	92,34 €	91,13 €	89,90 €	88,64 €	87,36 €	86,06 €	84,72 €	83,36 €
Part variable (€/m ³)	1,34 €	1,82 €	1,80 €	1,77 €	1,75 €	1,72 €	1,70 €	1,67 €	1,63 €	1,62 €

Tarifs HT, hors redevance Agence de l'eau – base 120 m³

Décomposition des tarifs AC – S2

1. Tarifs déléga^{re}taires (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Jérôme / Challes / Jujurieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)										
Part fixe (€)	34,72 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	0,68 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €
Poncin – Tarif (€/m³)	179,91 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	53,97 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	197,21 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	59,16 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €
Priay – Tarif (€/m³)	135,12 €	195,33 €	199,23 €	203,22 €	207,28 €	211,43 €	215,66 €	219,97 €	224,37 €	228,86 €
Part fixe (€)	40,54 €	58,60 €	59,77 €	60,97 €	62,18 €	63,43 €	64,70 €	65,99 €	67,31 €	68,66 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €	1,33 €

Décomposition des tarifs AC – S2

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	168,66 €	209,07 €	325,17 €	370,38 €	366,32 €	362,17 €	357,94 €	353,63 €	349,23 €	344,74 €
Part fixe (€)	50,60 €	62,72 €	97,55 €	111,11 €	109,90 €	108,65 €	107,38 €	106,09 €	104,77 €	103,42 €
Part variable (€/m ³)	0,98 €	1,22 €	1,90 €	2,16 €	2,14 €	2,11 €	2,09 €	2,06 €	2,04 €	2,01 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	233,07 €	162,48 €	176,37 €	305,82 €	301,76 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	69,92 €	48,74 €	52,91 €	91,75 €	90,53 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,36 €	0,95 €	1,03 €	1,78 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Iujurieux – Tarif (€/m³)	228,31 €	211,90 €	223,11 €	238,24 €	254,85 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	68,49 €	63,57 €	66,93 €	71,47 €	76,46 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,33 €	1,24 €	1,30 €	1,39 €	1,49 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Labalme – Tarif (€/m³)	175,86 €	187,47 €	275,97 €	363,18 €	359,12 €	354,97 €	350,74 €	346,43 €	342,03 €	337,54 €
Part fixe (€)	52,76 €	56,24 €	82,79 €	108,95 €	107,74 €	106,49 €	105,22 €	103,93 €	102,61 €	101,26 €
Part variable (€/m ³)	1,03 €	1,09 €	1,61 €	2,12 €	2,09 €	2,07 €	2,05 €	2,02 €	2,00 €	1,97 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	142,26 €	182,67 €	298,77 €	396,78 €	392,72 €	388,57 €	384,34 €	380,03 €	375,63 €	371,14 €
Part fixe (€)	42,68 €	54,80 €	89,63 €	119,03 €	117,82 €	116,57 €	115,30 €	114,01 €	112,69 €	111,34 €
Part variable (€/m ³)	0,83 €	1,07 €	1,74 €	2,31 €	2,29 €	2,27 €	2,24 €	2,22 €	2,19 €	2,17 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	183,47 €	162,48 €	176,37 €	305,82 €	301,76 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	55,04 €	48,74 €	52,91 €	91,75 €	90,53 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,07 €	0,95 €	1,03 €	1,78 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Poncin – Tarif (€/m³)	213,74 €	198,32 €	208,00 €	219,13 €	234,18 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	64,12 €	59,50 €	62,40 €	65,74 €	70,25 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,25 €	1,16 €	1,21 €	1,28 €	1,37 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	171,06 €	211,47 €	327,57 €	367,98 €	363,92 €	359,77 €	355,54 €	351,23 €	346,83 €	342,34 €
Part fixe (€)	51,32 €	63,44 €	98,27 €	110,39 €	109,18 €	107,93 €	106,66 €	105,37 €	104,05 €	102,70 €
Part variable (€/m ³)	1,00 €	1,23 €	1,91 €	2,15 €	2,12 €	2,10 €	2,07 €	2,05 €	2,02 €	2,00 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	196,44 €	227,02 €	242,23 €	305,82 €	301,76 €	297,61 €	293,38 €	289,07 €	284,67 €	280,18 €
Part fixe (€)	58,93 €	68,11 €	72,67 €	91,75 €	90,53 €	89,28 €	88,01 €	86,72 €	85,40 €	84,05 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,32 €	1,41 €	1,78 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €	1,63 €
Priay – Tarif (€/m³)	167,28 €	157,47 €	203,97 €	251,58 €	297,92 €	344,17 €	339,94 €	335,63 €	331,23 €	326,74 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	220,26 €	260,67 €	323,37 €	319,38 €	315,32 €	311,17 €	306,94 €	302,63 €	298,23 €	293,74 €
Part fixe (€)	66,08 €	78,20 €	97,01 €	95,81 €	94,60 €	93,35 €	92,08 €	90,79 €	89,47 €	88,12 €
Part variable (€/m ³)	1,28 €	1,52 €	1,89 €	1,86 €	1,84 €	1,82 €	1,79 €	1,77 €	1,74 €	1,71 €

Tarifs HT, hors redevance Agence de l'eau – base 120 m³

Décomposition des tarifs AC – S3

1. Tarifs déléga^{taires} (base 120 m³)

Communes regroupées / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-St-Érôme / Challes / Jujuieux / Labalme / Mérignat / Neuville / Saint-Alban / Varambon – Tarif (€/m³)	110,00 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	33,00 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	0,64 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €
Poncin – Tarif (€/m³)	179,91 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	53,97 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	197,21 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	59,16 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	1,15 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €
Priay – Tarif (€/m³)	135,12 €	191,46 €	195,29 €	199,20 €	203,18 €	207,24 €	211,39 €	215,62 €	219,93 €	224,33 €
Part fixe (€)	40,54 €	57,44 €	58,59 €	59,76 €	60,95 €	62,17 €	63,42 €	64,69 €	65,98 €	67,30 €
Part variable (€/m ³)	0,79 €	1,12 €	1,14 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €	1,23 €	1,26 €	1,28 €	1,31 €

Décomposition des tarifs AC – S3

Tarifs Communauté de communes (base 120 m³)

Commune / Indicateur	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Boyeux-Saint-Jérôme – Tarif (€/m³)	111,34 €	87,42 €	141,13 €	194,76 €	248,32 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	33,40 €	26,23 €	42,34 €	58,43 €	74,50 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,65 €	0,51 €	0,82 €	1,14 €	1,45 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Challes-la-Montagne – Tarif (€/m³)	180,01 €	135,66 €	163,38 €	186,37 €	205,41 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	54,00 €	40,70 €	49,01 €	55,91 €	61,62 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,05 €	0,79 €	0,95 €	1,09 €	1,20 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Jujurieux – Tarif (€/m³)	234,37 €	223,55 €	243,23 €	262,83 €	282,35 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	70,31 €	67,07 €	72,97 €	78,85 €	84,71 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,37 €	1,30 €	1,42 €	1,53 €	1,65 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Labalme – Tarif (€/m³)	117,34 €	92,22 €	144,73 €	197,16 €	249,52 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	35,20 €	27,67 €	43,42 €	59,15 €	74,86 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,68 €	0,54 €	0,84 €	1,15 €	1,46 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Mérignat – Tarif (€/m³)	89,84 €	70,22 €	128,23 €	186,16 €	244,02 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	26,95 €	21,07 €	38,47 €	55,85 €	73,21 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,52 €	0,41 €	0,75 €	1,09 €	1,42 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Neuville-sur-Ain – Tarif (€/m³)	188,53 €	186,88 €	215,73 €	244,49 €	273,18 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	56,56 €	56,07 €	64,72 €	73,35 €	81,96 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,10 €	1,09 €	1,26 €	1,43 €	1,59 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Poncin – Tarif (€/m³)	205,32 €	218,52 €	239,96 €	260,31 €	281,09 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	61,59 €	65,56 €	71,84 €	78,09 €	84,33 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,20 €	1,27 €	1,40 €	1,52 €	1,64 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Saint-Alban – Tarif (€/m³)	113,80 €	89,38 €	142,60 €	195,74 €	248,81 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	34,14 €	26,82 €	42,78 €	58,72 €	74,64 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,66 €	0,52 €	0,83 €	1,14 €	1,45 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Pont-d'Ain – Tarif (€/m³)	203,35 €	230,79 €	248,66 €	266,45 €	284,16 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	61,00 €	69,24 €	74,60 €	79,93 €	85,25 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	1,19 €	1,35 €	1,45 €	1,55 €	1,66 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €
Priay – Tarif (€/m³)	101,49 €	99,64 €	150,29 €	200,87 €	251,37 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	35,88 €	66,62 €	67,13 €	71,95 €	72,53 €	76,88 €	75,03 €	73,23 €	71,63 €	70,36 €
Part variable (€/m ³)	0,70 €	1,30 €	1,31 €	1,40 €	1,41 €	1,49 €	1,46 €	1,42 €	1,39 €	1,37 €
Varambon – Tarif (€/m³)	154,84 €	122,22 €	167,23 €	212,16 €	257,02 €	301,79 €	297,65 €	293,42 €	289,11 €	284,71 €
Part fixe (€)	46,45 €	36,67 €	50,17 €	63,65 €	77,11 €	90,54 €	89,29 €	88,03 €	86,73 €	85,41 €
Part variable (€/m ³)	0,90 €	0,71 €	0,98 €	1,24 €	1,50 €	1,76 €	1,74 €	1,71 €	1,69 €	1,66 €

Tarifs HT, hors redevance Agence de l'eau – base 120 m³

Contact

Mounir El Ghadouani
Manager Secteur Public
Rydge Conseil

Tel : 04 37 64 75 80
Email : melghadouani@rydge.fr

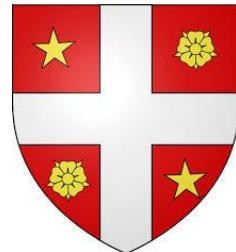
Éclairer
Entreprendre
Réussir

rydge.fr



Cette proposition a été réalisée par RYDGE Conseil SAS, cabinet indépendant de droit français. Les informations contenues dans ce document sont valables à sa date de publication. Elles sont à tous égards soumises à la mise en œuvre des procédures de RYDGE Conseil visant à évaluer les clients et les missions potentielles, y compris les procédures d'indépendance et de vérification des conflits, ainsi que la négociation, l'accord et la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat spécifique. Nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Cette proposition est soumise pour sa mise en œuvre à la négociation, à l'accord et à la signature d'une lettre de mission ou d'un contrat entre les parties et ne saurait constituer, même signée, à elle seule, un engagement valable.

Crédits photos : Getty Images, iStock, Shutterstock, Adobe Stock, tous droits réservés.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC)

Période 01/03/2026 – 28/02/2031

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

a) Hors délégation de compétences

Entre la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par le président, M. Thierry DUPUIS.

L'État, représenté par Mme. la préfète du département de l'Ain, Chantal MAUCHET.

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté à l'unanimité par le conseil départemental le 06 juillet 2023,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par Madame la Préfète et le président du Conseil départemental le 17 janvier 2025,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par l'Etat, l'EPCI et les Collectivités Territoriales, le 23 février 2022.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération en date du..., autorisant la signature de la présente convention.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ain, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 février 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table	des	matières
<u>Préambule</u>		4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....		5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	5	
1.1. Dénomination de l'opération.....	5	
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6	
Chapitre II – Diagnostic et Enjeux de l'opération.....		7
<u>Article 2 – Diagnostic</u>		
2.1. Enjeux globaux		
2.2. Enjeux spécifiques et dynamique	7	
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.		11
<u>Article 3 – Volets d'action</u>		11
3.1. Volet urbain.....	11	
3.2. Volet foncier.....	12	
3.3. Volet immobilier	13	
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	15	
3.5. Volet copropriété en difficulté	17	
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	18	
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat	20	
3.8 Volet social	22	
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	23	
3.10. Volet économique et développement territorial.....	24	
3.11. Autres volets spécifiques	Erreur ! Signet non défini.	
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>		24
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....		27
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>		27
5.1. Financements de l'Anah.....	27	
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage	28	
5.3. Financements des autres partenaires.....	29	
<u>Article 6 – Engagements complémentaires</u>		Erreur ! Signet non défini.
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.		31
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>		31
7.1. Pilotage de l'opération.....	31	
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage	31	
7.1.2. Instances de pilotage	31	
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	32	
7.2.1. Équipe de suivi-animation	32	
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation	32	
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	34	
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées	34	
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	34	
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	34	
Chapitre VI – Communication.....		36
<u>Article 8 - Communication</u>		36
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....		37
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>		37
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>		37
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>		37

Préambule

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) est un territoire rural regroupant 14 communes et près de 15 000 habitants, situé dans le département de l'Ain. Elle se caractérise par une diversité géographique – espaces de plaine, zones viticoles et secteurs de montagne – ainsi que par un tissu urbain constitué majoritairement de centres-bourgs anciens et de logements diffus.

Territoire lauréat du programme **Petites Villes de Demain** sur deux communes du territoire de la communauté de communes, et plus précisément celles de **Pont-d'Ain et Poncin**, la CCRAPC bénéficie également d'un **Espace Conseil France Rénov' labellisé (Ain Cerdon rénov+)**, qui assure l'information et l'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique.

Sur le plan démographique, le territoire a connu une croissance de population de **+4 % entre 2014 et 2020**, accompagnée d'un vieillissement modéré : en 2020, **24,7 % des habitants ont plus de 60 ans**, dont **8,9 % plus de 75 ans**.

Sur le plan socio-économique, le territoire présente des niveaux de ressources inférieurs à la moyenne départementale, avec **49 % de foyers fiscaux imposés en 2020 contre 53 % à l'échelle du département**, et un **taux de pauvreté de 10 %**. La part des actifs s'élève à **78 %**, tandis que le **taux de chômage est en augmentation, passant de 7 à 8 % en 2020 et un taux de vacances de logements estimé à 11% contre 8% à l'échelle départementale**. Malgré ces fragilités, la CCRAPC demeure un territoire attractif, grâce à sa capacité d'emploi et à sa proximité avec plusieurs bassins économiques majeurs : Plaine de l'Ain, Bourg-en-Bresse, Oyonnax et la Métropole de Lyon.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey Côteière Plaine de l'Ain (BUCOPA)**, approuvé le 26 janvier 2017 et modifié le 6 février 2023, prescrit, en son article 2.3.1, l'organisation de la mixité sociale et générationnelle à travers la diversification de l'offre de logements au sein des EPCI et des pôles urbains.

L'OPAH-RU se base sur les analyses issues de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU conduite en mai 2024, ces dernières ayant permis de faire émerger plusieurs constats à l'échelle intercommunale :

- **L'existence de plusieurs immeubles très dégradés avec des contraintes de réhabilitation fortes,**
- **un taux de vacance élevé dans certains centres-bourgs,**
- **un parc locatif médiocre, avec un mauvais rapport qualité-prix,**
- **un parc ancien à réhabiliter, comportant une part importante de logements énergivores (étiquettes F et G).**

Les principaux enjeux identifiés à l'échelle intercommunale portent sur

- **La lutte contre la vacance de logements dans les centres-bourgs,**
- **La revitalisation des centralités fragilisées,**
- **La rénovation d'un parc privé vieillissant (prédominance des logements construits avant 1975),**
- **La lutte contre la précarité énergétique,**
- **La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins des publics jeunes, âgés ou modestes.**

Face à ces constats, la collectivité a défini une stratégie d'intervention reposant sur les axes suivants :

- réduire la vacance et favoriser la remise sur le marché de logements décents et attractifs,
- Accompagner la rénovation énergétique, notamment au travers d'aides incitatives couplées au guichet France Rénov',
- Revitaliser les centres-bourgs, en articulation avec le programme Petites Villes de Demain,
- Mobiliser les copropriétés fragiles, le cas échéant.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, il a été décidé de recourir à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dispositif adapté à la typologie et aux besoins du territoire. L'intervention cible en priorité certains secteurs des communes de Pont-d'Ain et Poncin, identifiés par l'étude pré-opérationnelle comme présentant à la fois une dynamique locale, des enjeux de vacance et un besoin marqué de réhabilitation du bâti.

Le programme s'inscrit en complémentarité avec :

- **Le programme Petites Villes de Demain**, qui porte également sur la redynamisation commerciale et résidentielle, ainsi que sur l'attractivité territoriale,
- **Le guichet local France Rénov'**, garantissant la cohérence des parcours d'accompagnement des ménages,

Enfin, cette opération s'appuie sur les enseignements de précédentes actions menées sur le territoire, notamment de précédentes OPAH, dont le bilan a mis en lumière le réel besoin d'agir sur les enjeux de renouvellement urbain.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'intervention.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH -RU).

Cette nouvelle opération s'inscrit dans la continuité de trois OPAH classiques déjà menées sur le territoire :

1. OPAH 1993-1996

Objectif principal : revitaliser les centres-bourgs et villages par une intervention sur l'habitat et des actions sociales visant à :

- Favoriser le maintien des habitants grâce à de meilleures conditions de confort ;
- Permettre l'installation de jeunes ménages ;
- Maintenir, voire développer, les activités économiques locales, notamment dans le secteur de l'artisanat du bâtiment.

2. OPAH 2011-2015

Objectifs :

- Améliorer les logements des propriétaires occupants afin de réduire leur consommation énergétique
- Développer le parc locatif privé pour diversifier l'offre de logements sur le territoire.

3. OPAH 2018-2023

Objectifs :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Agir contre la précarité énergétique ;
- Maîtriser les coûts énergétiques des logements sociaux locatifs ;
- Favoriser l'adaptation des logements pour l'autonomie ;
- Soutenir l'économie locale et le développement territorial.

Les objectifs de ces trois OPAH ont été atteints, seul le volet Renouvellement Urbain a besoin d'être renforcé.

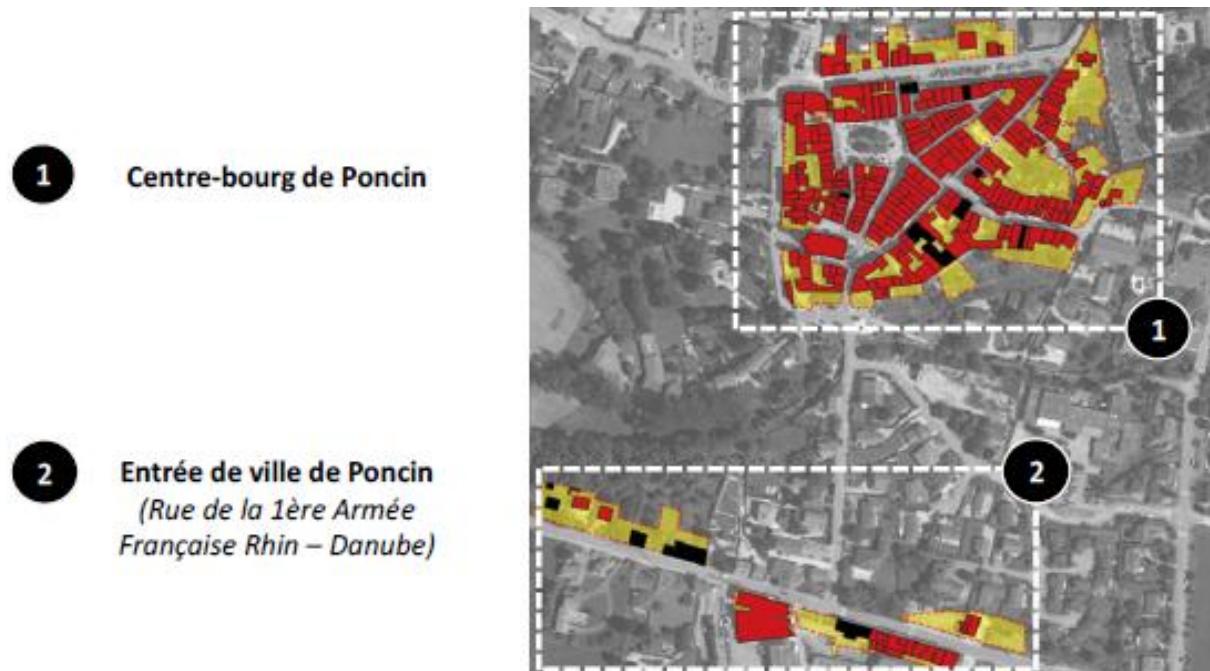
1.2. Périmètre et champs d'intervention

Poncin

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

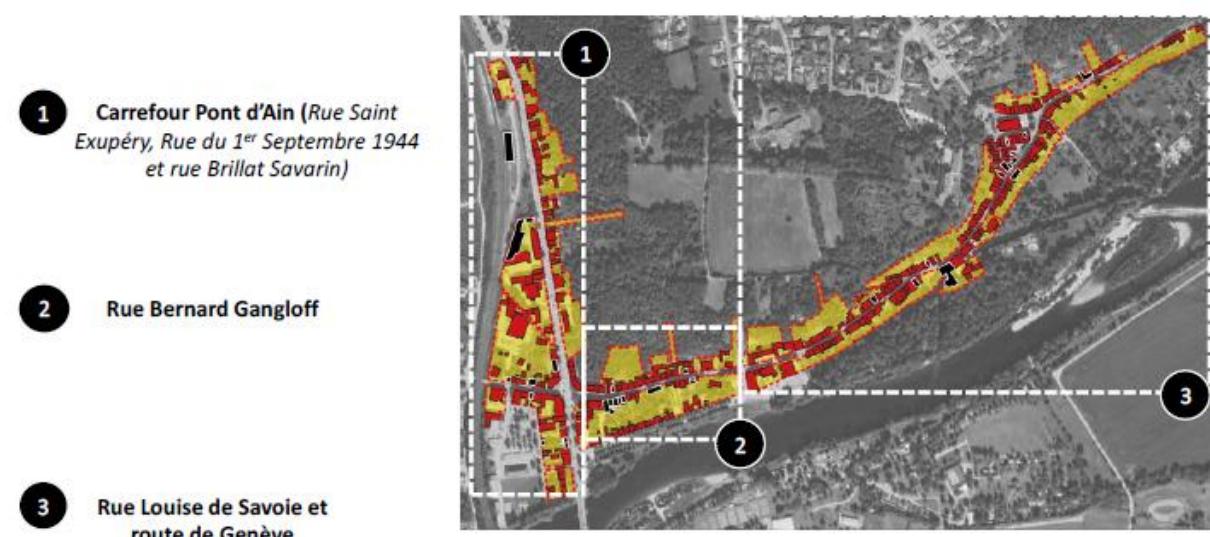
Le centre-bourg, cœur historique et résidentiel de la commune de Poncin ;

L'entrée de ville, notamment le secteur de la **rue de la 1re Armée Française Rhin-Danube**, qui présente des enjeux de requalification urbaine et de renouvellement de l'habitat.



Pont d'Ain

3 secteurs se dégagent : Le carrefour de Pont d'Ain (rue saint Exupéry, rue du 1^{er} septembre 1944, et rue Brillat savarin), Rue Bernard Gangloff, Rue Louise de Savoie.



Les champs d'intervention sont les suivants :

Les immeubles prioritaires ciblés concernant le volet Renouvellement Urbain sont :

PONCIN – immeubles prioritaires	
Numéro	Rue
1	Place de Verdun
2	Place de Verdun
7	Place de Verdun
8	Rue des Prêtres
6	Rue Xavier Bichat
16	Rue Xavier Bichat
14	Rue de l'Armée Française Rhin-Danube

Immeubles prioritaires :
situations qui peuvent bouger par la « menace » coercitive

PONT D'AIN – immeubles prioritaires	
Numéro	Rue
1	Place Marguerite d'Autriche
11	Place Marguerite d'Autriche
14	Route de Genève
9	Rue Bernard Gangloff
11	Rue Bernard Gangloff
13	Rue Bernard Gangloff
33-35	Rue Bernard Gangloff
17	Rue Brillat Savarin
19	Rue Brillat Savarin
6	Rue Brillat Savarin
67	Rue Louise de Savoie

PONT D'AIN – immeubles à enjeux	
Numéro	Rue
106-108	Rue Louise de Savoie
104	Rue Louise de Savoie
107-109	Rue Louise de Savoie

Immeubles à enjeux :
traitement nécessaire par le biais d'une intervention publique

Chapitre II – Diagnostic et Enjeux de l'opération.

Article 2 – Diagnostic

Sur le périmètre d'intervention précisé au chapitre 1^{er}, l'étude pré-opérationnelle a révélé des fragilités structurelles : **vacance importante, dégradation du bâti, précarité énergétique, demande locative non satisfaite, copropriétés fragiles, problématiques foncières et sociales.**

Sur le volet **Lutte contre l'Habitat Indigne** (LHI), l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence des problématiques d'habitat indigne.

En 2023, l'ADIL a conseillé 304 ménages à l'échelle de l'intercommunalité :

-Demandes diffuses sur le territoire mais une plus importante à Jujurieux et Pont d'Ain (communes plus peuplées et où l'offre locative est plus importante) ;

-55% des demandes concernent les rapports locatifs :

- D
énonciation par les locataires des éventuelles infractions au règlement sanitaire départemental (RSD) (peu poursuivent les démarches par un signalement sur Histologe)
- D
emande de renseignements des propriétaires lors de mises en demeure ou de conservation du loyer lors d'infractions RSD constatées
- Q
uestions relatives aux impayés de loyer :
 - M
oyen de pression du locataire en cas de logement jugé médiocre,
 - D
ifficultés de paiement du loyer du fait de factures énergétiques élevées (priorisation du budget) qui concerne davantage le parc privé (accompagnement plus en amont dans le parc public).

Ces constats justifient une intervention publique renforcée, ciblée sur les secteurs les plus sensibles.

2.1 Enjeux Globaux

À la suite du diagnostic exposé ci-dessus, cinq points majeurs seraient à retenir. Ils seront déclinés en actions, associées à des indicateurs permettant alors d'en apprécier leurs portées. Ces actions seront précisées au chapitre III.

- ✓ **Réduire la vacance et lutter contre l'habitat indigne et la dégradation du bâti ancien (volet 3.4)**

Avec des taux de vacance de 13,2 % à Pont-d'Ain et 11,8 % à Poncin, bien au-dessus de la moyenne départementale, l'enjeu est de remettre sur le marché des logements vacants, souvent vétustes, par une réhabilitation qualitative.

- ✓ **Répondre à la tension du marché locatif et améliorer la qualité de l'offre (volet 3.3)**

Les deux communes sont confrontées à une forte demande de logements locatifs, en particulier pour des T2/T3. Il est essentiel d'améliorer l'attractivité et la qualité de l'offre existante, tout en évitant les mécanismes d'éviction des ménages modestes. Leur traitement pourra nécessiter des outils spécifiques (RHI, ORI), en lien avec les projets d'aménagement portés par les communes.

- ✓ **Lutter contre la précarité énergétique (volet 3.6)**

Près de **48 % du parc est classé E, F ou G**, et **17,5 % des habitants** sont en situation de précarité énergétique. L'intervention visera des travaux lourds d'amélioration thermique, en ciblant prioritairement les ménages modestes et très modestes.

- ✓ **Adapter les logements aux besoins liés au vieillissement et à la perte d'autonomie (3.7)**

Avec une population vieillissante (près d'un quart de plus de 60 ans) et une hausse des familles monoparentales, le programme intégrera l'enjeu d'**accessibilité, de sécurisation et d'adaptation des logements**.

- ✓ **Soutenir les copropriétés fragiles (3.5)**

La présence de nombreuses petites copropriétés anciennes, souvent non immatriculées ou sans syndic, nécessite une **action d'accompagnement juridique, technique et organisationnel** pour éviter leur dégradation et favoriser des travaux collectifs.

En plus de ces enjeux globaux, il ressort notamment des enjeux spécifiques à chaque territoire.

2.2 Enjeux spécifiques et dynamiques

- **Poncin**



✓ Secteurs à enjeux de renouvellement urbain :

1) Secteur à enjeu identifié en entrée de ville :

- Plusieurs logements sont vacants dans la rue de l'armée Française Rhin-Danube. Le propriétaire ne souhaite ni vendre, ni réhabiliter pour mettre en location.
- Ancien hôtel également vacant dans la même rue (parking utilisé par l'entreprise)

2) Vacance diffuse dans le centre-bourg :

- Place de Verdun, Rue du 11 Novembre, Rue Xavier Bichat.

✓ Rénovation énergétique :

- Besoin de rénovation thermique des logements (notamment dans les logements communaux, chauffage fioul).

✓ Demande locative :

- Forte demande en logement locatif, importance de remettre sur le marché des logements vacants.

✓ Division logement :

- Stationnement insuffisant mais l'aménagement de parkings rue de l'étoile et rue de l'ancienne école sont en projet.

▪ Pont d'Ain



✓ **Réserve foncière limitée :**

- Impossibilité d'étalement urbain du fait du relief (important dénivelé au nord de la rue Louise de Savoie) et du risque d'inondation (la ZAC des Maladières est devenu inconstructible après la révision du PPRI)
- Possibilités : quelques « dents creuses » à Oussiat.

✓ **Division logement :**

- Changement d'usage : possibilité de créer du logement à partir d'ancien bâtiments agricoles
- Stationnement insuffisant.

✓ **Demande locative :**

- Forte demande locale et alentours.
- Une demande locative qui risque encore d'augmenter notamment du fait du développement de la zone d'activité « écosphère ». Or la commune propose de rares terrains constructibles. L'équilibre entre l'offre d'emploi et l'offre en logements devient de plus en plus incertain.
- Un besoin en logement adapté et accessible PMR

✓ **Secteur à enjeux de renouvellement urbain :**

- Vacances et logements dégradés concentrés dans les rues suivantes : 1er septembre 1944, Bernard Gangloff et surtout Louise de Savoie (côté pair).
- Projet de reconquête de la friche industrielle appartenant à la SNCF (Rue Saint-Exupéry) : travail sur la liaison urbaine gare / centre-ville.
- Réaménagement du quai Justin Reymond avec travail sur la liaison avec le centre-ville et la rue Bernard Gangloff.

Mal-logement :

- Hôtel Beau et Ancienne Gendarmerie (arrivée de ménages en situation de fragilité).

✓ **Embellir et préserver le patrimoine :**

- Façades noircies par le passage des véhicules. Nombreuses façades dénaturées.

✓ **Rénovation énergétique :**

- Au regard de la forte vacance et de l'importante dégradation de certains immeubles (aussi bien occupés et qu'inoccupés), la rénovation thermique semble constituer un enjeu important dans la commune.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs de l'OPAH-RU de la CCRAPC s'inscrivent dans la politique de l'ANAH et portent sur plusieurs axes : lutte contre l'habitat indigne, amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé, lutte contre la précarité énergétique, maintien de l'autonomie des occupants, traitement des propriétés fragiles ou en difficulté, ainsi que lutte contre le logement vacant.

Elle vise également une action publique ciblée sur les îlots identifiés au cœur des centralités des communes de **Pont-d'Ain** et **Poncin**. Cette opération se caractérise par une animation de terrain renforcée et un accompagnement personnalisé des propriétaires, ainsi que par la mobilisation de moyens d'ingénierie spécifiques.

Elle sera conduite en étroite collaboration avec les services urbanisme des deux communes, notamment pour :

- Coordonner la communication à destination des particuliers ;
- Articuler efficacement les temps d'animation avec le calendrier des travaux planifiés par les communes, afin de favoriser la requalification des îlots identifiés dans le cadre de la convention ;
- Organiser des points de suivi réguliers avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la démarche.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, les leviers incitatifs combinent conseil et accompagnement personnalisé des propriétaires (diagnostic, montage de dossier, suivi) et aides financières attractives (subventions de l'ANAH, primes locales, avantages fiscaux), afin de rendre les projets de rénovation à la fois simples et économiquement viables.

Lorsque ces mesures incitatives ne suffisent pas, des leviers coercitifs peuvent être mobilisés, tels que la déclaration d'utilité publique (DUP), l'opération de revitalisation immobilière (ORI), les arrêtés de péril ou d'insalubrité, ainsi que les astreintes financières. Ces dispositifs viseraient à contraindre les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires, garantissant ainsi la sécurité des habitants et la réussite du projet urbain.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Objectifs

La mise en œuvre des projets portés dans le cadre de l'OPAH-RU à Pont-d'Ain et Poncin vise une véritable requalification urbaine afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs, en valorisant leur identité, intimement liée à la qualité du patrimoine bâti et paysager. L'objectif est de renforcer l'offre actuelle afin de la rendre plus qualitative, mais aussi d'attirer davantage de consommateurs et de visiteurs.

Les grandes étapes de cette transformation sont les suivantes :

- Afficher une dynamique de renouveau, tournée vers des coeurs de bourg résidentiels, vivants et accueillants ;
- Restructurer les îlots dégradés, améliorer l'habitabilité des logements et proposer une offre résidentielle renouvelée et adaptée aux besoins d'aujourd'hui ;
- Conforter durablement le cadre de vie dans les secteurs concernés.

3.1.2 Descriptif du dispositif

La CCRAPC s'inscrit dans une stratégie renforcée d'attractivité, car les communes de Pont d'Ain et Poncin étant lauréates du programme Petites villes de Demain depuis 2021, une enveloppe globale de plus de 50 000 euros a été mobilisée pour financer les études à la redynamisation des centres bourgs. La banque des territoires a contribué à hauteur de 50% soit plus de 25 000 euros.

Les communes signataires de la présente convention ont des projets parallèles d'aménagement urbain (voirie, espaces publics...) en complément de l'OPAH-RU.

La convention ORT signée le 20 octobre 2022 détaille la stratégie territoriale et le plan d'action, notamment à travers son Axe 1 : « Promouvoir des logements pour tous », dont la principale action a permis de réaliser l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.

Au-delà de cette action structurante, il convient de souligner que la CCRAPC a déjà mené trois précédentes OPAH, ce qui témoigne d'une expérience et d'un engagement durables en matière d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, plusieurs actions relevant de la convention ORT sont en cours de réalisation ou en phase de maturation :

- ✓ **Action 1 Construction du groupe scolaire à Pont-d'Ain** : Un nouveau groupe scolaire sortira de terre à Pont-d'Ain, symbole d'un avenir tourné vers la jeunesse et l'éducation.
- ✓ **Action 2 Installation d'une borne numérique à Poncin** : Poncin franchit une étape vers la modernité avec l'installation d'une borne numérique au service de tous.
- ✓ **Action 3 Schéma de liaison interquartiers à Pont-d'Ain / voie verte Poncin–Leymiat** : La mobilité douce prend de l'élan avec un schéma de liaisons interquartiers à Pont-d'Ain et une voie verte reliant Poncin au hameau de Leymiat.
- ✓ **Action 4 Bilan énergétique & rénovation** : Un bilan énergétique des bâtiments publics à Pont-d'Ain et la rénovation du foyer rural et du gymnase de Poncin traduisent notre engagement concret pour la transition écologique.
- ✓ **Action 5 Signalétique commerciale à Pont-d'Ain** : Une réflexion est engagée autour d'une signalétique commerciale harmonisée afin de valoriser le dynamisme économique de Pont-d'Ain.
- ✓ **Action 6 Aménagement et animation des bords de l'Ain à Pont-d'Ain** : Les bords de l'Ain à Pont-d'Ain vont se transformer en un espace convivial, propice aux loisirs, aux rencontres et aux animations.
- ✓ **Action 7 Crédit à la création d'une passerelle piétonne sur l'Ain** : Une passerelle piétonne sur l'Ain offrira bientôt un nouveau lien entre rives, favorisant à la fois mobilité et cadre de vie.

A ces actions s'ajoute :

- ✓ **Action 8 La communication sur l'OPAH RU** mise en place, avec chacune des communes concernées, auprès des habitants, des investisseurs potentiels et de leurs relais afin de susciter des initiatives.

3.1.3 Indicateurs

Les indicateurs de résultat pour le volet urbain sont indiqués dans le même ordre que les actions :

Les indicateurs sont en lien avec chacune des actions et sont numérotés en conséquence (ex : action1 : Indicateur1).

- Indicateur1 : Date de mise en service du Groupe scolaire : La rentrée scolaire 2027 ; réception des travaux : Mai 2027
- Indicateur 2.1 : Date de mise en service de la borne numérique : août 2025
- Indicateur 2.2 : Taux d'usage de la borne numérique
- Indicateur 3.1 : Nombre de linéaire créé ou aménagé
- Indicateur 3.2 : Date de livraison de la voie verte de Poncin-Leymiat
- Indicateur 4 : Taux de couverture des travaux par des aides/subventions
- Indicateur 5 : Nombre de supports et de signalétiques installés
- Indicateur 6.1 : Nombre de participants aux réunions publiques
- Indicateur 6.2 : Démarrage effectif des travaux conformément au calendrier du programme Petites villes de Demain
- Indicateur 7 : Obtention des autorisations administratives et environnementales pour la passerelle piétonne
- Indicateur 8 : Actions de communication (supports et fréquences)

Ces indicateurs seront renseignés chaque année.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Objectifs

La mise en œuvre du volet foncier vise à mobiliser les dispositifs de restructuration urbaine et immobilière sur les périmètres d'OPAH-RU cumulant adaptation, vacances structurelle, indignité pour favoriser leur recyclage foncier et leur remembrement pour, in fine, retrouver de la mixité sociale et générationnelle dans les centralités.

3.2.2 Descriptif du dispositif

Les îlots de l'OPAH RU sont composés d'habitat ancien dégradé, de logements vacants et d'immeubles à rénover. Situés en plein cœur de ville, ils peuvent également présenter un caractère patrimonial à préserver. Pour la reconquête de ces îlots, les collectivités vont devoir combiner des mesures incitatives (aide aux travaux) et probablement des outils plus contraignants comme des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et de Résorption de l'Habitat Insalubre et de Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière (RHI-THIORI). L'objectif est de retrouver une habitabilité des logements satisfaisante dans ces quartiers par la réhabilitation et la déconstruction partielle d'immeubles. Le développement de nouveaux produits immobiliers va inévitablement entraîner du remembrement foncier.

3.2.3 Indicateurs

Le suivi de réalisation de ce volet sera mené en renseignant annuellement les indicateurs suivants pour chacun des îlots :

- Indicateur 1 : Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par commune
- Indicateur 2 : Taux de vacance foncière résorbée
- Indicateur 3 : Nombre d'immeubles concernés par une ORI / RHI/THIORI
- Indicateur 4 : Taux de biens remis sur le marché à la suite d'une intervention coercitive
- Indicateur 5 : Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité
- Indicateur 6 : Nombre de mesures coercitives mises en œuvre

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.3. Volet immobilier

Le volet immobilier concerne, sur les périmètres ciblés, la réhabilitation des bâtiments d'habitation, la résorption de la vacance, la remise sur le marché de logements vacant du parc privé.

Selon les résultats de l'étude opérationnelle la demande en logement locatif tend à croître généralement.

Aussi malgré un léger ralentissement le marché de l'acquisition immobilière reste dynamique.

3.3.1 Objectifs

Dans le cadre de l'OPAH-RU, 28 logements appartenant à des propriétaires bailleurs ont été ciblés : 11 à Pont-d'Ain et 17 à Poncin.

Pont-d'Ain

- 10 logements nécessitant des travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés.
- 1 logement nécessitant des travaux de rénovation énergétique.

Poncin

- 15 logements nécessitant des travaux lourds pour réhabiliter des logements indignes ou très dégradés.
- 2 logements nécessitant des travaux de rénovation énergétique.

La planification des réhabilitations prévoit 5 logements traités la première et la dernière année de l'opération (2026 et 2030), et 6 logements par an en 2027, 2028 et 2029.

Par ailleurs, **24 immeubles prioritaires et stratégiques** ont été identifiés pour un traitement sur 5 ans : **7 à Poncin et 17 à Pont-d'Ain**, 5 des immeubles pré-ciblés à Pont d'Ain sont à fort enjeux et nécessiteraient une intervention publique. Dans le cadre de l'OPAH-RU à Pont d'Ain, seulement 10 de ces immeubles pourront être pris en charge.

Adresses prioritaires identifiées :

Poncin

N° Rue	Rue
1	Place de Verdun
2	Place de Verdun
7	Place de Verdun
8	Rue des prêtes
6	Rue Xavier Bichat
16	Rue Xavier Bichat
14	Rue de l'Armée Française Rhin-Danube

Pont d'Ain

N° Rue	Rue
1	Place Marguerite d'Autriche
11	Place Marguerite d'Autriche
14	Route de Genève
9	Rue Bernard Gangloff
11	Rue Bernard Gangloff
13	Rue Bernard Gangloff
33-35	Rue Bernard Gangloff
17	Rue Brillat savarin
19	Rue Brillat savarin
6	Rue Brillat savarin
67	Rue Louise de Savoie

Immeubles à enjeux

N° Rue	Rue
106-108	Rue Louise de Savoie
104	Rue Louise de Savoie
107-109	Rue Louise de Savoie

3.2.2 Descriptif du dispositif

Action 1 La réhabilitation des bâtiments d'habitation et la requalification de bâti vacants, très dégradés

Pour ce faire, l'équipe d'animation et de suivi de l'OPAH conduira une action spécifique pour chacun des immeubles des périmètres concernés :

- Prise de contact avec chacun des propriétaires pour les informer des projets communaux et de l'OPAH-RU, identifier les potentiels du bâti et les travaux à réaliser ; mettre en perspective les stratégies patrimoniales des propriétaires avec les besoins des familles, le marché immobilier et avec les projets des communes.
- Suivi des ventes via l'analyse des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), contact avec les futurs propriétaires afin de les informer de la démarche et des projets urbains et immobiliers sur ces îlots et leur proposer un accompagnement s'ils souhaitent conduire des travaux de réhabilitation.
- Pour les situations où les mesures incitatives s'avèreront insuffisantes et où les propriétaires des bâtiments dégradés, insalubres les plus stratégiques de l'îlot ne pourront ou refuseront d'investir ou encore ne trouveront pas d'acquéreur, la mise en œuvre de procédures contraignantes pourra être nécessaire. En complément de l'accompagnement administratif des élus dans la mise en place des mesures relevant de leur compétence (se référer au volet lutte contre l'habitat indigne), l'équipe apportera son expertise aux communes pour la mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI).

Action 2 La résorption de la vacance de logement : enjeu central pour tous les îlots ciblés dans l'OPAH-RU

La remise sur le marché de ces logements est une opportunité pour développer une offre qualitative attrayante.

Les communes encouragent les investisseurs potentiels avec une prime de sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs qui développent une offre locative à condition qu'elle soit conventionnée.

Elles incitent également aux travaux avec une taxe d'habitation sur les logements vacants.

3.3.3 Indicateurs

- Indicateur 1.1 : Nombre total de logements recensés dans les îlots au démarrage remis sur le marché
 - Indicateur 1.2 : Taux de logements occupés réhabilités en fonction de notre objectif
 - Indicateur 1.3 : Surface de plancher réhabilitée (m²)
 - Indicateur 1.4 : Nombre de logements réhabilités avec aides publiques
 - Indicateur 1.5 : Nombre de logements réhabilités sans aide
-
- Indicateur 2.1 : Taux de logements vacants remis sur le marché (location ou accession)
 - Indicateur 2.2 : Nombre de mobilisation de la prime de sortie de vacance
-
- Indicateur commun aux deux actions : Nombre de dossiers non-aboutis pour cause d'abandon

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1 Objectifs

Dans le cadre de l'OPAH-RU, **27 logements sont concernés par des situations d'habitat indigne ou très dégradé, dont 2 logements occupés par leurs propriétaires et 25 logements appartenant à des bailleurs.** L'ambition est d'agir sur l'ensemble de ce parc, afin d'améliorer durablement les conditions de vie des occupants et de redonner de la valeur au patrimoine bâti.

L'objectif opérationnel clairement affiché consiste à accompagner la sortie d'indignité d'au **minimum 4 logements sur la durée de l'opération.**

3.4.2. Descriptif du dispositif

La lutte contre le mal-logement constitue une priorité départementale. Elle est coordonnée par le **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**, qui centralise les signalements relatifs aux logements dégradés présentant des risques pour la santé ou la sécurité de leurs occupants. Ce pôle assure le repérage des situations présumées d'habitat indigne ou non décent, l'orientation des dossiers pour diagnostic, le traitement des situations signalées, ainsi que la mise en œuvre de mesures coercitives lorsque cela s'avère nécessaire. Il veille également à l'accompagnement social des ménages concernés.

L'ADIL de l'Ain assure, quant à elle, le rôle de guichet unique pour l'habitat indigne, facilitant ainsi l'information, l'accueil et l'orientation des usagers.

Les actions pour répondre à cette situation d'indignité sont :

Action 1 : Le repérage des situations d'indignité

L'équipe d'animation va assurer le repérage des situations d'indignité dans les périmètres d'OPAH RU, en accompagnement des communes engagées dans des démarches de revitalisation de leurs centralités pour repérer les îlots d'habitat indigne.

Action2 : Le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants

Le Conseil départemental oriente toute situation présumée d'habitat indigne ou non décent vers la CCRAPC

qui la transfère à son équipe de suivi animation de l'OPAH RU (en régie). Elle prend en charge également les visites des logements signalées à la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence L'équipe d'OPAH RU organise la visite du logement concerné avec le plus de réactivité possible. Pour les logements locatifs, elle prend contact avec le propriétaire bailleur. Lors de la visite, elle établit :

- Un diagnostic technique du logement (grille d'évaluation) permettant de qualifier la non-décence ou l'insalubrité du logement en identifiant ce qui relève du logement lui-même et ce qui relève de l'usage par les ménages du logement. Dans le cas où le ménage est confronté à des problématiques de vieillissement ou de handicap dans un logement non adapté, le diagnostic technique intègre alors les travaux nécessaires au maintien de la personne à domicile. Elle mobilise, en cas d'insalubrité avérée, les compétences nécessaires pour expertiser cette insalubrité, la présente d'amiante, de plomb...
- Un diagnostic social du ménage permet une première approche de sa situation juridique et financière. Ce diagnostic lui permet d'identifier les besoins d'un accompagnement social renforcé et de porter une appréciation sur les besoins potentiels de relogement provisoire (pendant les travaux) ou définitive. La communauté De Communes transmet au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et plus particulièrement au Département toutes les informations nécessaires au suivi des signalements de logements indignes, non-décents, ou autres.

Action3 : L'accompagnement des propriétaires

L'accompagnement administratif, technique, juridique et financier nécessaire pour permettre, aux propriétaires bailleurs et aux ménages modestes propriétaires occupants et parfois indécis, de mener leur projet comprend :

- Une analyse technique pertinente du logement permettant un accompagnement dans le choix des travaux.
- Un accompagnement pour le montage des dossiers et dans la réalisation du projet de rénovation se poursuivant jusqu'à la réception des travaux.

L'équipe pourra proposer aux propriétaires une mission d'assistance pour le suivi, l'enchaînement et le contrôle des travaux. Elle pourra également accompagner le ménage dans l'appropriation des nouveaux équipements, s'il y a lieu.

Action4 : Le suivi des propriétaires bailleurs concernés par un logement insalubre

Lorsqu'un logement locatif s'avère non décent, indigne ou très dégradé, l'équipe de suivi animation assure :

- L'orientation vers l'ADIL01 pour l'information sur les droits et les devoirs du locataire et du propriétaire,
- L'accompagnement du propriétaire bailleur tout au long de la démarche.

Action5 : L'accompagnement social renforcé des ménages occupants le logement

Lorsque la situation du ménage est particulièrement fragile, l'équipe anime un travail partenarial avec les services sociaux départementaux pour assurer son accompagnement sanitaire et social et pour rechercher des référents proches (membres de la famille...) pouvant aider le ménage dans sa prise de décision d'entrer ou non dans une démarche de travaux. Si besoin elle, organise, en collaboration avec les partenaires, le relogement temporaire ou définitif puis, s'il y a lieu, le retour dans le logement. Ce travail partenarial est organisé au sein d'un comité technique qui définit dès le démarrage, les attributions de chacun des partenaires, organise l'échange d'information et formalise les modalités d'intervention.

Action6 : L'assistance à l'autorité publique dans la mise en œuvre de procédures contraignantes

Lorsqu'un propriétaire s'oppose à la mise aux normes de son (de ses) logement(s) (ou des parties communes d'immeubles) alors que la santé ou la sécurité des occupants est menacée, les procédures liées aux pouvoirs du Maire et de l'Etat seront mobilisées.

La mise en œuvre des procédures ORI est décrite ci-avant. (Volet immobilier).

3.4.3 Indicateurs

Les indicateurs annuels pour juger de l'efficacité du programme en termes d'habitat indigne et très dégradé sont à renseigner pour chacun des périmètres de l'OPAH-RU :

- Indicateur 1 : Nombre de situations d'indignité repérées dans le périmètre OPAH-RU
- Indicateur 2 : Nombre de diagnostics techniques, sociaux, administratifs réalisés
- Indicateur 3 : Nombre de propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement administratif, technique, juridique et financier
- Indicateur 4.1 : Nombre d'orientations vers l'ADIL01 réalisées
- Indicateur 4.2 : Nombre de propriétaires bailleurs ayant régularisé leur logement à la suite de l'accompagnement
- Indicateur 5 : Nombre de ménages bénéficiaires d'un accompagnement social renforcé.
- Indicateur 6 : Nombre d'arrêtés pris (péril, insalubrité, interdiction d'habiter, travaux d'office), ainsi que le nombre de dossiers transmis aux autorités compétentes

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Objectifs

- Mieux connaître les copropriétés fragiles et dégradées,
- Mettre en place, avec les syndics concernés, une veille active pour observer leur évolution.

3.5.2. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle conduite à l'échelle intercommunale a permis de constater que près de 6 % des logements, soit 186 copropriétés. Sur ce total, la commune de Pont-d'Ain regroupe 54 copropriétés, tandis que la commune de Poncin en compte 29.

À ce jour, seules 68 copropriétés sur l'ensemble des 186 copropriétés à l'échelle intercommunale sont immatriculées au Registre national d'immatriculation des copropriétés, dont 22 situées sur la commune de Pont-d'Ain.

Parmi les 68 copropriétés immatriculées au Registre national, les précisions suivantes peuvent être apportées :

- Taille
 - 84 % sont constituées de très petites copropriétés, comprenant moins de 10 lots principaux à usage d'habitation ;
 - 16% regroupent entre 11 et 49 lots.
- Mode de gestion
 - 65% ne disposent d'aucun syndic ;
 - 25% sont administrées par un syndic professionnel ;
 - 10 % relèvent d'un mode de gestion non professionnel (syndic bénévole ou coopératif).

Dans le cadre de l'OPAH-RU, l'équipe d'animation assure le repérage et le suivi des copropriétés fragiles, accompagne techniquement et financièrement les projets de travaux et anime la mobilisation des acteurs locaux.

En complément, l'ADIL apporte son expertise juridique : information sur le fonctionnement des

copropriétés, appui en cas de difficultés de gouvernance ou financières, conseil aux copropriétaires et aux acquéreurs. Ensemble, l'équipe d'animation et l'ADIL associent travail de terrain et expertise réglementaire pour prévenir les fragilités et sécuriser les parcours des ménages.

Action 1 Observer afin de mieux cibler l'action publique

Des actions de veille seront mises en place pour suivre l'évolution des copropriétés et repérer leurs fragilités. Cette observation permettra de mieux cibler les actions à engager, en adaptant les interventions publiques aux besoins réels des copropriétaires, des syndics et des habitants.

Action 2 Informer et sensibiliser

Des actions collectives seront organisées par l'équipe d'animation envers ces copropriétés fragiles et dégradées visant à les informer sur les obligations et le fonctionnement d'une copropriété : la gouvernance, le rôle du syndic, la décision de réalisation de travaux, audit énergétique, immatriculation.

Un groupe de travail avec les syndics et les professionnels de l'immobilier volontaires sera constitué afin de définir les modalités d'information les plus appropriées : courriers, rencontres, réunions d'information...

L'ADIL interviendra également en action concertée pour accompagner les copropriétés vers un mode de gestion structuré et sécurisé. Une fois cette veille réalisée, des mesures incitatives pourront être mises en œuvre afin de favoriser la réalisation de travaux et la réhabilitation des copropriétés fragiles.

3.5.3. Indicateurs

Les indicateurs seront les suivants :

- Indicateur 1.1 : Nombre de copropriétés identifiés dans le périmètre OPAH-RU
- Indicateur 1.2 : Nombre de copropriétés structurées
- Indicateur 1.3 : Nombre de copropriétés classées « fragiles » (selon critères : vacances, impayés, dégradation)
- Indicateur 2.1 : Nombre de copropriétés suivies régulièrement par l'équipe d'animation
- Indicateur 2.2 : Nombre de copropriétés accompagnées dans des démarches collectives (audit, projet de travaux)
- Indicateur 2.3 : Nombre de réunions du comité technique
- Indicateur 2.4 : Nombre de réunions avec les syndics et la collectivité

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Objectifs

A travers le dispositif Précarité Energétique et Action sociale (PE-AS), le Département de l'Ain mène depuis 2009 une politique active et engagée de lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat ce dispositif a plusieurs objectifs :

- Donner de l'autonomie et responsabiliser les personnes aidées par la compréhension et la maîtrise de leur facture énergétique ;
- Proposer des logements réhabilités confortables, avec des charges d'énergie maîtrisées donc accessibles aux plus modestes ;
- Orienter les ménages vers des solutions durables et les propriétaires vers des dispositifs d'aides aux travaux (PIG, OPAH) ;
- Ancrer durablement les pratiques de sobriété auprès du public concerné (écogestes énergie et eau) et des professionnels du milieu.

19 logements ciblés au total : 16 propriétaires occupants et 3 propriétaires bailleurs.

3.6.2 Descriptif du dispositif

Depuis 2019, la Communauté de Communes cofinance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation destiné à promouvoir la rénovation énergétique des logements privés.

Initialement dénommé « Ain Cerdon Rénov+ », ce dispositif, désormais renommé, est confié à l'Association Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC) de l'Ain, devenue Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN, dont la CCRAPC est actionnaire. Ces initiatives s'inscrivent dans l'Axe 1, Projet 1, du projet de territoire adopté par le Conseil communautaire le 24 novembre 2016.

La coordination entre Ain Cerdon renov+, et l'OPAH-RU constitue un objectif majeur pour garantir la cohérence de l'action publique, améliorer la lisibilité de l'offre de services, éviter les doublons et renforcer la communication thématique auprès des habitants.

L'ALEC AIN, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' (ECFR), représente le point d'entrée unique pour tous les usagers souhaitant entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Elle centralise les demandes d'information et délivre un conseil de premier niveau à l'ensemble des publics. Pour les ménages éligibles aux dispositifs de l'OPAH-RU, l'ALEC AIN orientera vers les services du MAR, en présentant les spécificités et les avantages de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH, également agréée MAR sur le territoire.

Ainsi, l'articulation entre l'OPAH-RU, son opérateur et l'ALEC AIN doit permettre de simplifier et fluidifier le parcours des propriétaires. Les ménages auront pour premier interlocuteur l'ECFR, qui redirigera vers l'opérateur de l'OPAH-RU lorsque les conditions d'éligibilité à l'Anah seront réunies et que la nature des projets s'y prête.

Les ménages engageant une rénovation d'ampleur ne déposeront qu'un seul dossier d'aide auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Celle-ci valorisera en effet, à la place du ménage, les aides complémentaires au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) depuis janvier 2024.

Selon les données GEODIP 2020, portant sur la précarité énergétique, 17,5% de la population de la CCRAPC est en situation de précarité énergétique contre 13,2% au niveau départemental, il en ressort un besoin de travaux d'amélioration thermique à minima et des difficultés de financement par les ménages.

Une large majorité des propriétaires occupants identifiés disposent de ressources très modestes, ce qui les rend éligibles aux aides de l'ANAH.

À ce jour, 19 logements sont concernés par cette situation :

- 6 sur la commune de Pont-d'Ain (dont 5 appartenant à des propriétaires occupants et 1 à un propriétaire bailleur) ;
- 13 sur la commune de Poncin (11 propriétés de propriétaires occupants et 2 de propriétaires bailleurs).

Dans le cadre des périmètres de l'OPAH-RU, la CCRAPC, en lien avec les communes de Pont-d'Ain et de Poncin, contribuera à l'identification des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires très modestes ou par des locataires dont les ressources sont inférieures au plafond HLM, qu'ils soient ou non en situation d'impayés.

En cas de repérage, le PDLHI orientera le demandeur vers l'équipe d'animation de la présente opération chargée de l'accompagnement technique, social et financier des propriétaires.

Les trois principales actions retenues pour répondre au volet énergie sont :

Action 1 : Repérage des situations de précarité énergétique

Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, en particulier avec :

- Les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;

- Les élus et agents communaux.

Action 2 : Coordination opérationnelle France Rénov' et OPAH RU pour l'accompagnement global des projets de rénovation énergétique

L'accompagnement technique, administratif et financier des projets de rénovation de propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que les bailleurs (avec exigence de gain de performance énergétique, dont l'accompagnement par la mission de suivi-animation du déploiement local du dispositif Ma Prime Rénov').

Il sera proposé aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport qui proposera plusieurs scénarii de travaux, dans le but de pousser la performance énergétique du projet au maximum. Ils seront accompagnés de scénarii financiers afin de calibrer les plans de financements les plus adaptés en fonction des ressources des propriétaires.

Action 3 : Aides financières

En matière de projets éligibles aux aides de l'Anah, les aides financières mobilisables sont :

- Les projets individuels en copropriétés Ma Prime Rénov' parcours accompagné ;
- L'amélioration des logements de propriétaires occupants dans le cadre du dispositif Ma Prime rénov' parcours accompagné ;
- L'amélioration des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif Habiter Mieux.

3.6.3. Indicateurs

Les résultats seront évalués en fonction des indicateurs ci-dessous

- Indicateur 1.1 : Nombre de ménages repérés en situation de précarité énergétique
- Indicateur 1.2 : Nombre de ménages rencontrés à la suite du repérage
- Indicateur 1.3 : Taux de transformation : part des ménages repérés qui s'engagent dans un parcours d'accompagnement
- Indicateur 2.1 : Nombre de visites techniques réalisées chez des propriétaires occupants/bailleurs
- Indicateur 2.2 : Nombre de projets accompagnés jusqu'au dépôt de dossier de financement
- Indicateur 2.3 : Nombre de logements sortis de l'étiquette F ou G grâce aux travaux
- Indicateur 2.4 : Nombre de ménages informés et réorientés vers la PTRE
- Indicateur 2.5 : Gain énergétique conventionnel moyen
- Indicateur 2.6 : Nombre de dossiers classés sans suite après visite
- Indicateur 3.1 : Nombre de dossiers déposés dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné
- Indicateur 3.2 : Montant total des subventions mobilisées
- Indicateur 3.3 : Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Objectifs

L'objectif général de ce volet est de réaliser des travaux d'adaptation pour que les ménages âgés, en perte d'autonomie ou en situation de handicap puissent avoir le choix de rester dans leur domicile.

16 logements s'inscrivent dans ce registre sur le territoire OPAH-RU (**5 Propriétaires occupants à Pont d'Ain et 11 Propriétaires occupants à Poncin**)

3.7.2 Descriptif du dispositif

Les études ont révélé une tendance modérée au vieillissement de la population.

Entre 2014 et 2020, la CCRAPC a connu une tendance modérée au vieillissement. La part des personnes âgées de plus de 60 ans est passée de 23,6 % en 2014 à 24,7 % en 2020, soit une augmentation de 1,1 point. Dans le même temps, la proportion de plus de 75 ans est restée stable, passant légèrement de 9,1 % à 8,9 %, ce qui témoigne d'un vieillissement contenu, sans accélération marquée.

Ces chiffres traduisent à la fois le vieillissement des populations installées de longue date et l'arrivée de nouveaux habitants, notamment de jeunes ménages, ce qui contribue à ralentir le vieillissement global de la structure démographique.

Au regard de cette lecture de la démographie, il en ressort clairement un besoin d'adaptation des logements.

Les actions principales sont :

Action 1 : Diagnostic technique des logements afin d'évaluer les inadaptations liées à la problématique de perte d'autonomie de la personne

Ce dernier proposera des aménagements pour une réponse adaptée aux difficultés des personnes en étant attentif, le cas échéant, à l'évolution des pathologies. Lors de la visite, si un diagnostic complémentaire s'avère nécessaire, il proposera au propriétaire de renseigner une grille de dégradation, voire d'insalubrité et/ou un diagnostic énergétique.

Action 2 : Confrontation de diagnostics, dans certaines hypothèses

Dans le cas où un ergothérapeute a déjà réalisé un diagnostic du logement, l'opérateur se mettra en contact avec l'organisme qui l'a fait intervenir afin de confronter les diagnostics.

Le compte rendu de la visite comprendra plusieurs scénarios avec un plan de financement pour permettre une prise de décision éclairée avec, pour les projets complexes (création d'une unité de vie par exemple) des plans avant et après travaux. Une hiérarchie des travaux sera proposée.

Action 3 : Accompagnement du ménage dans ses démarches (collecte et compréhension des devis)

Une visite des travaux sera organisée pour s'assurer de leur conformité. Cette dernière permettra également de vérifier la bonne appropriation des aménagements par le ménage. A cette occasion, le technicien apportera des conseils pratiques permettant de prévenir les accidents de la vie courante. Il s'appuiera, pour ce faire, sur les outils de communication développés par les acteurs du territoire intervenant à domicile chez les personnes âgées.

L'accompagnement social, technique, administratif, juridique a pour objet de :

- Vérifier si la personne a bénéficié d'une évaluation de sa perte d'autonomie,
- Proposer, si nécessaire, un accompagnement du ménage dans la phase de choix des travaux jusqu'à leur réalisation et leur appropriation : prendre attaché, si nécessaire, avec des proches, le travailleur social et/ou les services qui accompagnent le ménage...
- Monter les dossiers et mobiliser les aides complémentaires.

Faire le lien, s'il y a lieu, avec les acteurs sociaux, si un accompagnement du ménage à domicile s'avère nécessaire.

3.7.3. Indicateurs

Les indicateurs de résultats seront renseignés annuellement :

- Indicateur1.1 : Nombre de diagnostics réalisés
- Indicateur1.2 : Nombre de visites réalisées
- Indicateur2 : Nombre de diagnostic croisé avec celui d'un ergothérapeute
- Indicateur3.1 : Nombre de projets accompagnés jusqu'au dépôt de dossier de financement

- Indicateur3.2 : Montant total des aides mobilisées
- Indicateur3.3 : Nombre de dossiers classés sans suite après visite
- Indicateur3.4 : Nombre de logements adaptés ou réhabilités
- Indicateur3.5 : Part de logement nécessitant les travaux d'adaptation (% du total visité)
- Indicateur3.6 : Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.8 Volet social

3.8.1 Objectifs

Mettre en place un dispositif adapté et partagé de traitement des situations complexes pour :

- Combattre le mal logement ;
- Rechercher, avec les ménages les plus fragiles, l'accompagnement qui leur permettra de faire face aux changements dans les meilleures conditions.

Ce volet vise également la mixité sociale et générationnelle dans les périmètres ciblés dans le cadre de l'OPAH-RU avec le développement d'une offre locative privée sociale et très sociale.

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est plus spécifiquement lié aux volets lutte contre l'habitat indigne et lutte la précarité énergétique mais il peut croiser également le volet adaptation des logements à la perte d'autonomie lorsque la situation du ménage est fragile (nécessité de mettre en place un accompagnement à domicile ou encore découverte d'une situation qui impose le relogement provisoire ou définitif).

Les missions de l'équipe de suivi-animation d'OPAH seront les suivantes :

- Action 1 : Diagnostic social des ménages ;
- Action 2 : Accompagnement à la recherche d'hébergement provisoire ou de relogement ;
- Action 3 : Plan de financements adaptés aux situations des publics les plus fragiles ; mobiliser les dispositifs d'accompagnement ou financiers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL notamment) ;
- Action 4 : En lien avec l'ADIL01, l'information sur les droits et les devoirs du locataire et du propriétaire et sur le bon usage du logement.

3.8.3 Indicateurs

Avant de décliner les indicateurs, il est important de s'accorder sur les définitions de **vulnérabilité résidentielle** et **fragilité résidentielle**.

« Il s'agit d'une personne ou d'un ménage dont la capacité à accéder, maintenir ou améliorer son logement est limitée. La **vulnérabilité** renvoie principalement à des facteurs personnels ou sociaux (faibles ressources, âge, handicap, santé, isolement) affectant la capacité à se loger de manière stable et sécurisée. La **fragilité** concerne davantage les conditions objectives du logement ou de la copropriété (dégradations, impayés de charges, mauvaise gouvernance, absence d'entretien), susceptibles de mettre en péril la sécurité, la santé ou le bien-être des occupants. »

Les indicateurs annuels de résultats sont les suivants :

- Indicateur1.1 : Nombre de diagnostic social réalisé
- Indicateur1.2 : Part des ménages identifiés comme fragile ou en situation de vulnérabilité (% du total)
- Indicateur2.1 : Nombre de ménages accompagnés
- Indicateur2.2 : Nombre de ménages sortis d'une situation de vulnérabilité liée à l'habitat Indigne ou à la Précarité énergétique
- Indicateur 2.3 : Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement simple ou

Renforcé

- Indicateur 3 : Montant des aides mobilisées pour les ménages fragiles
- Indicateur 4 : Nombre de ménage informés sur les droits et devoirs

Les indicateurs sont renseignés chaque année.

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Objectifs

Les deux territoires ruraux présentent un patrimoine bâti et paysager remarquable, qui constitue un levier important d'attractivité, tant sur le plan touristique que résidentiel. Leur situation géographique stratégique, entre rivière et espaces naturels, représente un atout majeur pour le développement local.

La commune de Pont-d'Ain s'inscrit déjà dans une démarche structurée et aboutie visant à valoriser les abords de la rivière d'Ain, en tirant pleinement parti de ce cadre naturel exceptionnel.

De son côté, la commune de Poncin s'engage dans une dynamique patrimoniale ambitieuse, avec un projet de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) et une candidature au label "Petite Cité de Caractère".

Ces initiatives témoignent de la volonté des deux collectivités de s'appuyer sur leurs atouts historiques, architecturaux et environnementaux pour renforcer leur identité et dynamiser leur attractivité.

L'objectif majeur est de renforcer l'attractivité du parc ancien par la préservation des éléments constitutifs de la qualité architecturale du bâti historique ou traditionnel, par le développement d'un parc de logements où la consommation d'énergie est maîtrisée.

3.9.2 Descriptif du dispositif

La préservation du patrimoine est un enjeu de l'OPAH. Elle s'articule avec les efforts d'embellissement et de valorisation des centralités portés par les communes.

L'équipe de suivi d'animation de l'OPAH- RU sera attentive à la qualité des travaux d'amélioration du bâti ainsi qu'à leur conformité :

- Action 1 : Pour les projets qui ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme, l'opérateur conseillera aux propriétaires de logements de consulter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement de l'Ain (CAUE 01) ou bien le service urbanisme de la CCRAPC.
- Action 2 : Pour les projets qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir), Lors de l'examen des devis, l'opérateur veillera que les préconisations concernant la qualité patrimoniale et architecturale ont été intégrées et vérifiera, lors de la visite après travaux, qu'elles ont bien été respectées.
- Action 3 : Recensement des bâtiments à valeur patrimoniale
- Action 4 : Réunion et rencontre avec les propriétaires de ces bâtiments

3.9.3 Indicateurs

- Indicateur1.1 : Nombre de propriétaires orientés vers le CAUE 01 ou le service urbanisme
- Indicateur1.2 : Nombre de propriétaires ayant consulté le CAUE ou le service urbanisme avant travaux
- Indicateur2.1 : Nombre de projets conseillés par l'équipe auprès du CAUE 01 ou du service urbanisme de la CCRAPC
- Indicateur2.2 : Nombre de projets conformes aux prescriptions architecturales et patrimoniales après travaux
- Indicateur2.3 : Nombre de visites post-travaux réalisées pour contrôle qualité et respect du

patrimoine

- Indicateur3.1 : Nombre de bâtiments ou façades patrimoniales conservés et restaurés
- Indicateur3.2 : Part des projets accompagnés ayant bénéficié d'un conseil architectural ou urbanistique
- Indicateur4 : Nombre de réunions/contacts entre l'opérateur et le CAUE 01/service urbanisme

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Objectifs

L'OPAH-RU a pour objectif de :

- Conforter la filière artisanale locale et d'encourager les investissements des entreprises implantées au sein du périmètre OPAH-RU ;
- Créer les conditions favorables au développement des artisans ;
- Renforcer l'activité des artisans et entreprises du bâtiment du territoire.

En effet, les travaux générés par le dispositif représentent un volume économique important, mobilisable par les acteurs locaux.

3.10.2 Descriptif du dispositif

L'équipe en charge du suivi-animation travaillera en étroite collaboration avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique afin de conduire des actions d'information et de sensibilisation à destination des artisans locaux du bâtiment, notamment autour des nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.

Elle constituera un véritable levier pour dynamiser la filière locale grâce à des actions concrètes, telles que :

- Action 1 : Communication ciblée sur l'OPAH-RU auprès des artisans locaux,
- Action 2 : mise en réseau des acteurs du territoire (artisans, maîtres d'ouvrage, partenaires institutionnels),
- Action 3 : accompagnement à la constitution de groupements d'artisans capables de répondre à des offres globales de rénovation.

Ces actions contribueront à maintenir une dynamique vivante et durable au cœur des centralités de Pont-d'Ain et Poncin.

3.10.3. Indicateurs

Les indicateurs de soutien à l'économie locale qui devront être renseignés annuellement sont les suivants :

- Indicateur1.1 : Nombre d'artisans ayant participé à des réunions ou actions de sensibilisation
- Indicateur1.2 : Nombre de supports de communication produits et diffusés (brochures, mails...)
- Indicateur1.3 : Fréquence de communication
- Indicateur2.1 : Nombre d'acteurs intégrés dans le réseau local animé par l'OPAH-RU
- Indicateur2.2 : Le montant financier généré par les travaux
Indicateur2.3 : Part des travaux OPAH – RU réalisés par les artisans locaux (%)
- Indicateur2.4 : Les évolutions de l'activité commerciale dans les périmètres ciblés et à proximité
Indicateur3 : Nombre d'artisans locaux formés ou montés en compétence
- Indicateur3.3 : Le nombre d'ouverture et de réouverture de locaux d'activités vacants

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **62** logements minimum, répartis comme suit :

- **34** logements occupés par leur propriétaire ;
- **28** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Parcours accompagné » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Nombre de logements PO*	4	9	7	6	6	2	34
Dont LHI et TD*	0	1	1	0	0	0	2
Dont MaPrimeRénov' Parcours accompagné*							
Dont autonomie*	2	4	3	3	3	1	16
Dont Rénovation Thermique*	2	4	3	3	3	1	16
Nombre de logements PB*	4	6	6	6	5	1	28
Dont LHI et TD*	4	5	5	5	5	1	25
Dont Rénovation Thermique*	0	1	1	1	0	0	3
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*							
dont autres Copropriétés							
dont copropriétés fragiles							
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)							
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages							
Dont loyer intermédiaire Loc'1							
Dont loyer conventionné social Loc'2							
Dont loyer conventionné très social Loc'3							

* Ces champs devront être renseignés dans le contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction des dossiers et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

Les crédits liés à la RHI THIRORI font l'objet de crédits nationaux et d'un passage en CNLHI et ne sont pas à intégrer dans les montants prévisionnels des conventions de programmes.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 925 500€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1(10/12)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5(2/12)	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	320 917	385 100	385 100	385 100	64 183	1 925 500
dont aides à l'ingénierie :						
- Part fixe	13 167	15 800	15 800	15 800	2 633	79 000
- Part variable						

5.2. Financements de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon

5.2.1. Règles d'application

Ingénierie

La CCRAPC prend en charge le financement de l'opération de l'ingénierie pour un montant global de **592 600 €** (ingénierie aides initatives (363100€) + ingénierie outils coercitifs (229500€))

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

Dans le cas d'une aide de la collectivité, les éléments afférents seront détaillés ici.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **690 600 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 1(10/12)		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5(2/12)		Total
	Montant	en	Montant	en	Montant	en	Montant	en	Montant	en	
	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	
Dont aides aux travaux ... <i>(déclinaison possible par nature d'intervention)</i>	19 333		19 600		19 600		19 600		3 267		98 000
Dont aides à l'ingénierie initatives	60517		72 620		72 620		72 620		12 103		363 100
Dont aides à l'ingénierie coercitives	38250		45 900		45 900		45 900		7650		229 500

5.3. Financements des autres partenaires

5.3.1 Règles d'application

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

0

5.3.2. Montants prévisionnels du Département

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par an à l'opération est de **3 300 €** selon l'échéancier suivant :

	Année 1(10/12)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5(2/12)
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux... (<i>déclinaison possible par nature d'intervention</i>)	2750	3300	3300	3300	550

5.3.2. Montants prévisionnels de la Commune de Pont d'Ain

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par an à l'opération est de **26 630€**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1(10/12)	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5(2/12)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux ... (<i>déclinaison possible par nature d'intervention</i>)	8 083	9 700	9700	1 617	9700
Dont aides à l'ingénierie incitatives	983	1 180	1 180	197	1 180
Dont aides à l'ingénierie coercitives	13 125	15 750	15 750	2 625	15 750

5.3.2. Montants prévisionnels de la Commune de Poncin

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par an à l'opération est de **28 885 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année1(10/12)	Année 2	Année 3	Année 4	Année5(2/12)
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont aides aux travaux ... <i>(déclinaison possible par nature d'intervention)</i>	12 750	15 300	15 300	15 300	2550
Dont aides à l'ingénierie incitatives	2 133	2 560	2 560	2 560	427
Dont aides à l'ingénierie coercitives	9 187	11 025	11 025	11 025	1 838

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CCRAPC, maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Présidé par le Président de la CCRAPC ou de sa vice-présidente en charge de l'Habitat. Il se compose de tous les signataires de la convention, d'élus communautaires siégeant en Commission Habitat. Il constitue une instance partenariale et sera chargé de veiller à la bonne mobilisation des partenaires et du respect de leurs engagements, de la coordination, de l'état d'avancement de la phase d'animation. Il se prononcera, si besoin, sur les réorientations stratégiques au regard des éventuelles difficultés rencontrées et des adaptations rendues nécessaires après avoir pris connaissance, pour chacune des OPAH de la mise en œuvre du plan et de la validation des bilans annuels. Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la vice-présidente, à l'occasion du bilan annuel des opérations et est composé de :

- Présidente, Vice-Président à l'Habitat et techniciens de la CCRAPC
- Les élus et techniciens à l'urbanisme/habitat des Communes de Pont d'Ain et Poncin
- Anah ;
- DDT 01 ;
- SPRH / ECFR
- ARS ;
- Département de l'Ain
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation OPAH-RU

Le **comité de pilotage technique** aura la charge de la conduite opérationnelle.

Il assure le suivi technique de la mission de l'opérateur, la recherche des solutions aux problématiques rencontrées par l'opérateur. Il prépare les réunions du Comité de Pilotage.

Il se réunira au moins tous les 3 mois. Il est présidé par le président de la CCRAPC et est composé de :

- De représentants de la CCRAPC ;
- D'un représentant du Conseil Départemental ;
- Du délégué de l'Anah dans le département de l'Ain ou de son représentant ;
- Du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ou de son représentant ;
- Des représentants des différents partenaires ayant un lien avec l'opération : CAUE, ABF, ADIL01, SPL ALECO1, etc...

Le secrétariat de ce comité est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage signalera si l'opération est pilotée en régie ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un opérateur, c'est-à-dire une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération, il pourra le mentionner.

Le maître d'ouvrage mentionnera les compétences requises pour le suivi-animation.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

➤ Animation- Information et coordination

Organisation de la communication notamment sur le site Internet de la CCRAPC et des Communes, les journaux communaux. Ils s'appuieront sur des cas pratiques, des témoignages.

Sensibilisation des propriétaires. Sensibilisation des milieux professionnels en lien avec la Plateforme de Rénovation Energétique Accueil du public et/ou rencontre des habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération et sur l'accompagnement proposé (aides financières, démarches à engager, travaux à réaliser).

Coordination des acteurs. Concernant toutes les questions liées à l'habitat, c'est à la CCRAPC que la coordination s'organise. Pour le Volet social, le travail avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental poursuivra. Mise en place de comités techniques pour les situations sociales les plus aigües.

➤ Diagnostics

Diagnostic technique. Il a pour objectif, à partir de la demande de l'occupant, d'identifier la problématique générale de la situation du logement et de renseigner la grille permettant d'identifier précisément les désordres liés au logement et de les qualifier. Pour chacun des volets se rapporter à l'article 3.

Le diagnostic social et juridique permet d'identifier le statut d'occupation du propriétaire occupant et les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les travaux, notamment la situation économique du demandeur et sa capacité d'investissement.

Proposition de stratégies par la mobilisation des outils adaptés. Le rapport de diagnostic technique dresse un état des lieux synthétique, mais général, de l'habitation. Il expose globalement les travaux nécessaires. En fonction de la capacité du ménage à s'engager dans un projet global, les propositions de travaux peuvent être hiérarchisées. Au moins 2 scénarios avec une estimation du montant des travaux et un plan de financement prévisionnel seront proposés.

➤ Accompagnement sanitaire et social des ménages (voir volet social article 3.8.1).

- Accompagnement social ;
- Accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité.

➤ Aide à la décision -- Assistance financière, administrative et technique

Information - Sensibilisation.

Assistance financière. Il s'agit de permettre l'aboutissement d'un projet de travaux compatible entre les objectifs de l'OPAH et les capacités financières du ménage. Cet accompagnement est indispensable pour faire le choix de scénario de travaux.

Assistance administrative. Elle consiste à accompagner le propriétaire dans l'ensemble des

démarches liées à la réalisation de son projet, à l'informer sur l'ensemble des financements pouvant être mobilisés et à le soutenir dans la constitution des différents dossiers de subventions et de financements.

Assistance à maîtrise d'ouvrage technique au propriétaire. Elle vise à soutenir le propriétaire dans la réalisation de son projet de rénovation en l'a aidant dans la collecte des devis, leur compréhension afin de permettre un choix éclairé des artisans. Elle peut se poursuivre jusqu'à la réception des travaux afin d'assurer leur bon déroulement et leur conformité par rapport aux devis et, en cas de besoin dans l'appropriation des nouveaux équipements de son logement.

Assistance à l'autorité publique. Lorsque les mesures coercitives s'imposent, l'équipe chargée du suivi-animation apporte son soutien à l'autorité publique compétente, afin qu'elle mette en œuvre son pouvoir de police.

➤ **Suivi -Evaluation**

- Organisation des comités de pilotage,
- Suivi des indicateurs et des stratégies.
- Propositions opérationnelles.

➤ **Mission relative aux volets urbain, foncier et immobilier (cf. 3.1, 3.2, 3.3)**

- Rencontre des habitants des rues concernées
- Contact avec les propriétaires bailleurs Repérage des logements indignes, énergivores, ayant un besoin d'adaptation.
- Interface entre le propriétaire et le locataire
- Relevé du patrimoine vacant Travail avec le CAUE sur des préconisations
- Suivi des projets de réhabilitation des logements communaux et l'accompagnement des locataires, s'il y a lieu, les reloger,
- Accompagnement des élus dans la mise en œuvre de mesures coercitives, le cas échéant.

➤ **Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne (cf. 3.4)**

- Traitement de signalement et repérage. Visite systématique des logements repérés Suivi et coordination opérationnelle. Appui à la réalisation des travaux par le propriétaire. Appui et suivi des ménages occupants. Appui à l'éloignement temporaire, l'hébergement ou le relogement.
- Appui à la mise en œuvre des mesures de substitution aux propriétaires défaillants.

➤ **Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique (cf. 3.6)**

L'accompagnement technique pourra aller jusqu'à la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'usage du logement.

➤ **Missions relatives à la perte d'autonomie de la personne dans l'habitat (cf. 3.7)**

- Information et animation du réseau d'acteurs concernés.
- Visite systématique des logements repérés Appui à la réalisation des travaux.
- Appui et suivi des ménages occupants
- Coordination avec les acteurs sociaux, les acteurs du maintien à domicile, les acteurs associatifs, culturels.
- Animation - Information.

L'opérateur informera le propriétaire bailleur des obligations liées au conventionnement avec l'Anah (avec ou sans travaux) et des avantages complémentaires d'Action Logement Services, comme des solutions que peuvent apporter les organismes d'intermédiation locative.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

L'équipe de suivi-animation assurera un rôle central de coordination, garantissant une cohérence d'intervention et une bonne circulation de l'information entre les différents acteurs impliqués. Cette coordination se déclinera notamment par :

- **Une collaboration étroite avec les services compétents des collectivités locales**, afin d'assurer l'alignement des actions de l'OPAH-RU avec les politiques urbaines, sociales et environnementales portées par les communes et la communauté de communes ;
- **Un lien régulier avec les services instructeurs des demandes de subventions**, pour faciliter le suivi des dossiers, harmoniser les procédures administratives et optimiser les délais de traitement des aides mobilisables ;
- **Une articulation avec les services en charge des procédures coercitives**, tels que l'insalubrité, la police du logement ou les arrêtés de péril, afin d'intégrer ces situations dans la stratégie d'intervention de l'OPAH-RU et de mobiliser les outils adaptés ;
- **Une coopération avec les acteurs du secteur social** (centres communaux d'action sociale, associations, bailleurs sociaux, etc.), notamment pour repérer les publics en difficulté, accompagner les situations de précarité énergétique ou de mal-logement, et favoriser le maintien dans le logement ;
- **Un partenariat avec les Espaces conseil France Rénov'**, pour articuler les dispositifs de l'OPAH-RU avec les missions d'information, de conseil et d'orientation en matière de rénovation énergétique des logements, portées au niveau territorial ;
- **Le cas échéant, une mobilisation d'autres partenaires spécialisés**, tels que l'ADIL (conseil juridique et financier), l'ADEME (accompagnement à la transition énergétique), ou l'ANRU (en cas de complémentarité avec des programmes de renouvellement urbain), en fonction des besoins identifiés localement.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Aussi en fonction des résultats le niveau d'objectif est amené à évoluer passant d'un total de 62 logements à 75 logements, sous condition d'un vote en conseil communautaire.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération. **Le bilan annuel** établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale et quelles réponses à la demande de logements ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier

; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.
-

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah / PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attaché auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du **01/03/2026** au **28/02/2031**.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du PACTE TERRITORIAL, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'Etat, Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Commune de Pont d'Ain, Commune de Poncin,

Convention relative au partenariat à conduire entre **NOM de l'EPCI**, le Département de l'Ain et l'Etat au titre de l'observatoire départemental de l'habitat

entre les soussignés

NOM de l'EPCI
représenté par
et agissant en exécution d'une délibération en date du

Le Conseil Départemental de l'Ain,
représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY
et agissant en exécution d'une délibération en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 61 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, le Département de l'Ain a pris depuis 2006 la délégation des aides à la pierre. Cette prise de compétence de la délégation, s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste du Département en matière de logement allant au-delà des compétences obligatoires. Cette délégation a été prise en charge en partenariat étroit avec les EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat. La convention de délégation établie pour six ans fixe les orientations générales de la politique de l'habitat que le département entend mettre en œuvre. Dans l'article I-2 de cette convention, le Département s'engage à mettre en place un dispositif d'observation dont la vocation est de mesurer la situation, l'activité et l'atteinte des objectifs et qui doit permettre à la fois :

- de suivre en continu les objectifs de la convention pour le parc privé et pour le parc public
- et d'avoir à court terme une bonne connaissance du marché du logement sur le département.

De son côté, **NOM de l'EPCI** dispose d'un Programme Local de Habitat. Dans ce cadre, la **NOM de l'EPCI** a besoin d'un outil qui lui permette une meilleure connaissance des évolutions de son territoire, mais aussi de suivre et d'évaluer les actions menées.

Enfin, le Code de la Construction et de l'Habitation qui instaure les Plans Départementaux de l'Habitat, prévoit la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département qui a vocation à rassembler de façon partenariale les dispositifs infra-départementaux existants.

Dans ce contexte, le Département propose de fédérer autour de l'observatoire départemental de l'habitat, porté par l'ADIL de l'Ain, les différents partenaires intervenant dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune, générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la vocation, les principes de fonctionnement et les engagements des partenaires de l'observatoire départemental de l'habitat.

ARTICLE 2 : finalité de l'observatoire départemental de l'habitat

L'observatoire est un outil fondamental de la conduite de la politique de l'habitat dans le département.

Sur la base des items listés dans le cahier des charges joint en annexe 1, il doit permettre de favoriser :

- La connaissance du marché du logement et de l'évolution de celui-ci, à partir de la mise en commun des données collectées.
- Une analyse partagée et territorialisée des besoins, pour permettre d'apporter des réponses adaptées et diversifiées sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : le comité de pilotage de l'observatoire de l'habitat

Le comité de pilotage de l'observatoire de l'habitat est composé des représentants des intercommunalités partenaires, du Département et de l'Etat.

Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an et définit les objectifs opérationnels et annuels de l'observatoire de l'habitat.

ARTICLE 4 : le comité technique de l'observatoire de l'habitat

Le comité technique est composé des personnes en charge de l'habitat au sein des services des organismes membres du comité de pilotage et peut être élargi à des experts au sein d'autres organismes.

Le comité technique :

- élabore le cahier des charges des études réalisées et/ou commandées par l'observatoire,
- donne un avis et formule des recommandations au comité de pilotage sur les données collectées par l'observatoire, sur les résultats des études et analyses réalisées et sur les demandes d'études émanant des partenaires de l'observatoire, signataires de la présente convention
- donne un avis consultatif, à leur demande, sur les productions émanant de membres de l'observatoire
- donne un avis sur l'utilisation par les membres pour leurs propres besoins de données fournies dans le cadre de l'observatoire.

ARTICLE 5 : Le territoire observé

L'Observatoire conduira ses études sur l'ensemble du territoire intercommunal de **NOM de l'EPCI**

ARTICLE 6 : Echange des données entre les partenaires

Les partenaires s'engagent à fournir gracieusement, les données utiles à l'observatoire départemental. L'observatoire est le lieu privilégié d'échanges de données sur l'habitat et le logement entre les membres de l'observatoire pour leurs besoins propres, comme pour ceux de l'observatoire sans préjudice des obligations spécifiques liées à chaque source. En fonction de la sensibilité des données ou si les conditions de leur diffusion l'imposent, l'observatoire se réserve la possibilité de diffuser à la collectivité les données sous une forme retraitée ou déjà exploitée.

6.1 – description des données fournies

Les données transmises par les partenaires concernent :

- le contexte local
- le cadrage habitat
- la démographie
- l'économie

Chaque partenaire s'engage sur une liste de données à mettre en commun qui sera annexée à la présente convention (voir annexe 2). Outre la nature des informations, cette liste précisera le rythme de fourniture, le zonage, le format et tout élément nécessaire à une bonne utilisation des données. Lorsque cela est possible, le zonage préférentiel pour livrer les informations sera la maille communale.

6.2 : utilisation des données

Les partenaires s'engagent à :

- utiliser les données fournies à seules fins de diagnostic, d'analyse et d'établissement de cartographies pour l'Observatoire départemental de l'habitat ou pour leurs propres besoins après avis du comité technique,
- ne les céder sous aucune forme à des tiers,
- citer les sources sur toutes les publications ou présentations.

Les travaux effectués à partir des données transmises dans le cadre de cette convention ne pourront être communiqués et publiés qu'après validation du comité technique et scientifique.

Les logos des différents membres de l'observatoire apparaîtront sur tous les documents réalisés dans le cadre des présentations.

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les libertés individuelles et notamment la loi Informatique et Liberté, ainsi que le secret statistique afférent aux différentes sources.

ARTICLE 7 – Etudes et rendus réalisés pour le compte de **NOM de l'EPCI**

L'Observatoire Départemental de l'Habitat porté par l'ADIL de l'Ain s'engage à fournir annuellement :

- le document annuel d'analyse départemental
- la synthèse annuelle départementale
- la fiche portrait de l'intercommunalité
- le focus thématique
- l'accès aux bases de données

NOM de l'EPCI sera libre de communiquer et d'utiliser les résultats de ces travaux sans aucun avis préalable, dans la limite des règles générales (citations des sources).

En complément de cette analyse, des études plus spécifiques pourront être réalisées par l'observatoire pour la **NOM de l'EPCI**, sous réserve d'un avis favorable du comité technique et de la validation du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – Conditions financières

NOM de l'EPCI participe financièrement à l'observatoire départemental qui produit en retour les études et rendus définis dans l'article 7. La participation financière annuelle des intercommunalités membres est basée sur une participation forfaitaire de 4 000€ et une part variable fixée à 5 centimes d'euros par habitant. La participation de **NOM de l'EPCI** versée au Département est fixée à **X€ par an** pour les années 2024 à 2029.

ARTICLE 9 – Durée de la Convention

La présente convention s'applique à partir de sa date de signature et trouve son terme au **31 décembre 2029**.

ARTICLE 10 – Dénonciation - litige

10.1 – Dénonciation

La dénonciation avant le 31 décembre 2029 peut intervenir à l'initiative d'un des signataires, à charge pour lui d'en prévenir formellement les autres signataires avec un délai de préavis trois mois.

10.2 – Litige

Les signataires s'engagent à rechercher toute solution amiable avant d'engager un recours. En cas de manquement grave et attesté aux dispositions prévues par la présente convention, les partenaires se réservent le droit d'engager les actions qu'ils jugeraient nécessaires et à ce titre faire valoir leur élection de domicile à leur siège social.

ARTICLE 11 – Avenant

Toute modification ou développement au titre de cette convention peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenant(s) selon accord entre les signataires.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le Président du
Département

Le Président de **NOM de**
l'EPCI